

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(GAMBIE c. MYANMAR)

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR
EN APPLICATION DU POINT 4) DU DISPOSITIF DE L'ORDONNANCE
DU 23 JANVIER 2020**

22 mai 2020

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Liste des abréviations.....	iv
1. Introduction	1
2. Le contexte pertinent.....	2
i) Introduction.....	2
ii) L'historique des conflits armés internes au Myanmar	2
iii) L'Accord de cessez-le-feu national.....	5
iv) Le conflit armé actuel dans l'Etat rakhine.....	6
v) Mesures prises avant le 23 janvier 2020	15
3. Mesures prises pour exécuter l'ordonnance de la Cour	18
i) Introduction.....	18
ii) Directives émises par le Président du Myanmar	18
iii) Instruction émise par les services de défense du Myanmar	19
iv) Création d'un organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales	20
v) Procédures relevant du système de justice militaire.....	21
vi) Séminaire de sensibilisation au droit international humanitaire.....	21
vii) Mesures de lutte contre les discours de haine	22
viii) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh.....	25
ix) Réinstallation des personnes déplacées dans leur propre pays.....	29
x) Préservation des éléments de preuve.....	30
xi) Protection de l'ancienne mosquée de Sittwe	31
xii) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	31
xiii) Enregistrement des naissances pour les enfants nés dans l'Etat rakhine.....	32
xiv) Citoyenneté et droit de séjour.....	33
xv) Libération des personnes coupables d'infractions à la législation sur l'immigration.....	33
xvi) Mesures de cohésion sociale	34

xvii)	L'enseignement pour les enfants appartenant à la communauté musulmane dans l'Etat rakhine	37
xviii)	Services de santé	37
xix)	Protection maternelle et infantile	39
xx)	Fourniture de denrées alimentaires	40
xxi)	La pandémie de COVID-19	42
4.	Conclusion.....	49
Appendice 1	Victimes civiles du conflit armé entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise dans le nord de l'Etat rakhine entre le 23 janvier et le 12 mai 2020	50
Appendice 2	Camps de personnes déplacées dans leur propre pays, Etat rakhine.....	64
Appendice 3	Organisations fournissant des soins de santé dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine.....	65
Annexes.....		66
Annexe 1	Map showing Arakan Army (AA) movements in Rakhine State [<i>croquis non traduit</i>]	67
Annexe 2	Republic of the Union of Myanmar, Office of the President, Order No. 64/2020, Establishment of the Committee to investigate the attack on a World Health Organization (WHO) vehicle, 28 April 2020 [original and English translation] [<i>annexe non traduite</i>]	68
Annexe 3	République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 1/2020, respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 8 avril 2020.....	69
Annexe 4	République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 2/2020, préservation des éléments de preuve et des biens dans certaines zones du nord de l'Etat rakhine, 8 avril 2020	72
Annexe 5	République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 3/2020, prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) prévention de la multiplication des discours de haine, 20 avril 2020	75
Annexe 6	République de l'Union du Myanmar, bureau du commandant en chef (armée de terre), instruction tendant à ce que soient scrupuleusement respectées les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, 25 février 2020	77
Annexe 7	Republic of the Union of Myanmar, Office of the President, Notification No. 19/2020, Formation of the Criminal Investigation and Prosecution Body, 24 January 2020 [original and English translation] [<i>annexe non traduite</i>]	80
Annexe 8	Government of the Republic of the Union of Myanmar, Criminal Investigation and Prosecution Body, Order No. 1/2020, 18 March 2020 [original and English translation] [<i>annexe non traduite</i>]	81
Annexe 9	Statement of Women's Forum, Rakhine State, 10 March 2020 [original and English translation] [<i>annexe non traduite</i>]	82

Annexe 10	Anti-hate speech pamphlets distributed in a campaign in all 17 townships in Rakhine State in March 2020 [originals and English translations] <i>[annexe non traduite]</i>	83
Annexe 11	Report on “Anti-Hate Speech Campaign in Rakhine”, 10 March 2020 [original and English translation] <i>[annexe non traduite]</i>	84
Annexe 12	List of voluntary returnees from Bangladesh to Rakhine State as of 11 April 2020 [English] <i>[annexe non traduite]</i>	85
Annexe 13	Government of the Republic of the Union of Myanmar, Ministry of Social Welfare, Relief and Resettlement, National Strategy on Resettlement of Internally Displaced Persons (IDPs) and Closure of IDP Camps: Rebuilding Lives of IDPs in Safety and Dignity without Dependency, October 2019 [English translation] <i>[annexe non traduite]</i>	86
Annexe 14	Action Plan for the Control of COVID-19 (Corona Virus Infectious Disease) Outbreak at IDPs Camps [English translation] <i>[annexe non traduite]</i>	87
Annexe 15	Republic of the Union of Myanmar, Steering Committee on International Court of Justice, Formation of the Committee to Cooperate with ICRC on Prevention and Control of COVID-19 at IDP camps in Rakhine State, 22 April 2020 [original and English translation] <i>[annexe non traduite]</i>	88
Annexe 16	Office of the Commander-in-Chief of the Defence Services, “Statement on Ceasefire for Lasting Peace”, 9 May 2020 [original and English translation] <i>[annexe non traduite]</i>	89

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARSA	Armée du salut des Rohingya de l'Arakan
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CDNH	centre pour la diversité et l'harmonie nationale
CEI	commission d'enquête indépendante
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CSC	carte établissant la citoyenneté (<i>Citizenship Scrutiny Card</i>)
DKBA-5	Armée bouddhiste démocratique karen — brigade 5
FIR	First Information Report
HaY	Harakah al-Yaqin
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MMK	kyat du Myanmar (devise du Myanmar)
MNDAA	Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar
MOHS	ministère de la santé et des sports
MOSWRR	ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation
NVC	carte de vérification de la nationalité (<i>National Verification Card</i>)
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisation non gouvernementale
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UEHRD	mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'Etat rakhine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

1. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 86 de son ordonnance datée du 23 janvier 2020 (ci-après l'«ordonnance»), la Cour internationale de Justice (ci-après la «Cour») a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

- «1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :
 - a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- 2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;
- 3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- 4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire.»

2. La République de l'Union du Myanmar (ci-après le «Myanmar») soumet le présent rapport à la Cour en application de cette quatrième mesure conservatoire.

3. Le Myanmar relève que, au paragraphe 85 de son ordonnance, la Cour a précisé que la décision d'indiquer les mesures conservatoires précitées «ne préjuge[ait] en rien la question de sa compétence pour connaître du fond de l'affaire, ni aucune question relative à la recevabilité de la requête ou au fond lui-même» et «laiss[ait] intact le droit des Gouvernements de la Gambie et du Myanmar de faire valoir leurs moyens et éléments de preuve à cet égard».

4. Le présent rapport est donc soumis sans préjudice des droits dont dispose le Myanmar dans le cadre de la procédure, notamment celui de soulever des exceptions préliminaires. Le Myanmar comprend la souffrance des nombreux innocents dont les vies ont été brisées par suite

des événements de 2016 et 2017. Il réitère cependant sa position de principe selon laquelle les éléments sur lesquels se fonde la Gambie ne sauraient établir que, à supposer qu'ils aient été commis, les actes allégués l'ont été avec l'intention spécifique mentionnée à l'article 2 de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après la «convention sur le génocide»).

2. LE CONTEXTE PERTINENT

i) Introduction

5. Le présent rapport n'est pas l'occasion pour le Myanmar de répondre aux allégations factuelles formulées à ce jour par la Gambie. Le défendeur y répondra le moment venu. Certains éléments de contexte nécessaires à la compréhension dudit rapport sont toutefois présentés ci-après.

ii) L'historique des conflits armés internes au Myanmar

6. Le Myanmar (appelé «Birmanie» jusqu'en 1989) est un pays d'une grande hétérogénéité sur le plan ethnique. A partir du moment où il s'est libéré de la domination britannique en 1948, son gouvernement et son armée (les services de défense du Myanmar, également connus sous le nom de «Tatmadaw») ont hélas été engagés de manière plus ou moins continue dans des conflits armés internes contre divers groupes ethniques insurrectionnels dans différentes régions du pays. Ces groupes ont, selon les époques, contrôlé plusieurs parties du territoire national, certains ayant parfois combattu entre eux. Quelques-uns de ces conflits armés internes sont présentés ci-après.

3

7. Un an seulement après l'accession à l'indépendance du Myanmar, le Parti communiste de Birmanie et l'Union nationale karen se sont soulevés contre le gouvernement central. Les conflits entre les deux parties ont duré quarante et un ans, jusqu'à la défaite du Parti communiste en 1989. Ce dernier a cependant donné naissance à quatre nouveaux groupes armés, les deux principaux étant l'Armée unifiée de l'Etat wa et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (ci-après la «MNDAA», également connue sous le nom d'«armée kokang»).

8. A partir de 1949, l'Union nationale karen et sa branche armée, l'Organisation de défense nationale karen, ont lutté contre le Gouvernement central du Myanmar. D'importants affrontements ont opposé les services de défense du Myanmar et l'Union nationale karen dans l'Etat kayin jusqu'en 1995, année où celle-ci a établi son quartier général en Thaïlande. Des centaines de milliers de civils ont été déplacés par suite des combats intenses qui se sont déroulés tout au long de ce conflit. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le 8 avril 2020, 93 227 civils en provenance du Myanmar se trouvaient encore dans des camps de la Thaïlande voisine du fait de ce conflit.

9. Entre 2010 et 2012, d'autres affrontements ont eu lieu dans l'Etat kayin entre les services de défense du Myanmar, d'une part, l'Armée bouddhiste démocratique karen — brigade 5 (ci-après la «DKBA-5») et l'Union nationale karen, d'autre part. Par suite d'une attaque perpétrée par la DKBA-5 contre la commune de Myawaddy le 8 novembre 2010, quelque 20 000 personnes ont trouvé refuge en Thaïlande et ne sont retournées au Myanmar qu'après que les services de défense eurent complètement repris la commune le 9 décembre 2010.

10. En janvier 2012, un premier cessez-le-feu a été conclu entre le gouvernement et l'Union nationale karen et, le 15 octobre 2015, cette dernière a signé un accord de cessez-le-feu national

(voir les paragraphes 26 à 34 ci-après). Toutefois, en mars 2018, des affrontements armés ont encore une fois éclaté entre les services de défense du Myanmar et l'Union nationale karen dans le district de Hpapun, ce qui a entraîné le déplacement de 2000 civils. En avril 2020, quelque 5281 civils en provenance de l'Etat kayin vivaient dans deux camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (ci-après les «personnes déplacées») établis dans cet Etat.

4

11. Dans l'Etat kachin, situé dans le nord du pays, des conflits armés ont opposé les services de défense du Myanmar et l'Armée de l'indépendance kachin, branche militaire de l'Organisation de l'indépendance kachin, entre 1961 et février 1994, date à laquelle celle-ci et le gouvernement sont parvenus à un accord de cessez-le-feu. Les affrontements ont cependant repris en juin 2011. Ils se sont raréfiés au cours des pourparlers de cessez-le-feu qui ont eu lieu entre les deux parties en 2013 et 2014, mais ont encore une fois repris en novembre de cette dernière année. Les combats qui se sont déroulés en 2018 entre les services de défense du Myanmar et l'Armée de l'indépendance kachin ont abouti au déplacement de 6000 personnes. En avril 2020, 42 168 personnes au total ayant dû fuir par suite des affrontements dans l'Etat kachin vivaient dans 84 camps de personnes déplacées et 4 camps temporaires installés dans cet Etat.

12. Selon l'Armée de l'indépendance kachin, 663 affrontements armés ont eu lieu entre le 9 juin et le 31 décembre 2011, 897 en 2012, 224 en 2013, 155 en 2014, 634 en 2015, 740 en 2016, 361 en 2017, 257 en 2018 et 52 entre le 1^{er} janvier et le 6 décembre 2019.

13. L'Etat shan, le plus vaste du Myanmar, situé dans l'est du pays, abrite plusieurs groupes ou organisations ethniques armés¹ et a également connu un violent conflit armé.

14. La MNDAA est un groupe insurrectionnel kokang actif dans la zone autonome du Kokang qui se trouve dans la partie septentrionale de l'Etat shan. En 1989, le groupe a signé avec le Gouvernement du Myanmar un accord de cessez-le-feu qui a perduré jusqu'en 2009. En août de cette même année, des échauffourées ont éclaté dans la région de Kokang entre les services de défense du Myanmar et la MNDAA, à laquelle se sont joints d'autres groupes ethniques. Par suite du conflit, la MNDAA a perdu le contrôle de la zone autonome du Kokang, et 30 000 civils ont trouvé refuge dans la province chinoise voisine du Yunnan.

15. D'autres affrontements importants ont opposé les services de défense du Myanmar et la MNDAA en 2015, lorsque cette dernière a tenté en vain de reprendre la zone autonome du Kokang. Ce conflit a conduit entre 40 000 et 50 000 civils à se réfugier du côté chinois de la frontière, tandis que 4500 autres fuyaient en direction de Lashio, dans l'Etat shan.

16. En 2016, l'Alliance du Nord-Birmanie (laquelle est composée de l'Armée arakanaise, de l'Armée de l'indépendance kachin, de l'Armée de libération nationale Ta'ang et de la MNDAA (voir le paragraphe 31 ci-après) a lancé une offensive contre des villes et des postes frontière situés au nord de l'Etat shan. Par voie de conséquence, entre 2000 et 3000 civils ont fui vers la Chine et le commerce transfrontière entre celle-ci et le Myanmar dans cette région a été gravement perturbé.

¹ L'expression «Organisations ethniques armées» est employée au Myanmar pour décrire un groupe armé organisé dont les membres appartiennent pour la plupart à un groupe ethnique spécifique. La plus puissante est l'Armée unifiée de l'Etat wa, une organisation ethnique armée située à la frontière avec la Chine. La MNDAA, autre organisation ethnique armée qui opère dans le nord du Myanmar, y est étroitement associée.

5

17. Le 15 août 2019, les membres de l'Alliance des trois fraternités (composée de l'Armée de libération nationale Ta'ang, de la MNDAA et de l'Armée arakanaise ; voir le paragraphe 31 ci-après) ont lancé une offensive conjointe dans l'Etat shan. Les combats, qui ont abouti au déplacement de plus de 2000 civils, ont également eu une incidence sur le commerce entre le Myanmar et la Chine.

18. Depuis 2011, des affrontements se déroulent dans l'Etat shan entre les services de défense du Myanmar, d'une part, l'Armée du Nord de l'Etat shan et l'Armée du Sud de l'Etat shan, d'autre part. Les combats menés contre l'Armée du Nord de l'Etat shan en avril 2013 ont entraîné la fuite d'un millier de civils ; ceux qui ont été menés contre l'Armée du Sud de l'Etat shan en mai 2013 ont forcé 800 civils à trouver refuge en Chine.

19. En avril 2020, environ 7407 personnes vivaient dans 23 camps de déplacés situés dans l'Etat shan.

20. Le nord de l'Etat rakhine a lui aussi été à plusieurs reprises le théâtre de conflits armés depuis l'indépendance du Myanmar en janvier 1948.

21. Une rébellion de Moudjahidines s'est ainsi déclenchée dans cette partie du pays dès le mois d'avril 1948. L'objectif initial des insurgés était de transférer à la partie orientale du Pakistan (devenue le Bangladesh) la région septentrionale de l'Etat rakhine, mais le Pakistan a rejeté ce plan.

22. Des groupes locaux de Moudjahidines ont par la suite combattu le gouvernement central, gagnant le contrôle sur de larges parties du nord de l'Etat rakhine, dont ils ont chassé les membres d'autres communautés. Entre 1950 et 1954, les services de défense du Myanmar ont lancé plusieurs opérations militaires contre les Moudjahidines et se sont emparés de leurs bastions. Les rebelles se sont rendus au gouvernement en 1957 puis, de nouveau, en 1961.

23. En 1982, un groupe armé appelé l'Organisation de solidarité rohingya a été constitué. En avril 1994, il a posé des bombes dans la commune de Maungdaw, située au nord de l'Etat rakhine, endommageant quelques bâtiments et blessant plusieurs civils. Ses combattants ont alors lancé des attaques à la périphérie de la commune, mais les services de défense du Myanmar les ont rapidement mis en échec.

24. Comme cela est expliqué plus en détail ci-après, les services de défense du Myanmar sont en conflit depuis 2016 avec Harakah al-Yaqin (ci-après «HaY»), connu par la suite sous le nom d'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ci-après «ARSA»), un groupe armé organisé constitué de musulmans du nord de l'Etat rakhine.

6

25. Il convient d'ajouter que, dans cette partie de l'Etat rakhine, les services de défense du Myanmar ne sont pas seulement en conflit avec des groupes musulmans. Comme cela est expliqué plus précisément ci-après, ils le sont également, depuis 2015, avec un groupe insurrectionnel arakanais, l'Armée arakanaise.

iii) L'Accord de cessez-le-feu national

26. Le 15 octobre 2015, le Gouvernement du Myanmar et huit organisations ethniques armées ont signé l'accord de cessez-le-feu national (ci-après l'«Accord»). Deux autres organisations de ce type ont fait de même par la suite, le 13 février 2018.

27. Les organisations ethniques armées signataires de l'Accord sont les suivantes : le Front démocratique uni des étudiants birmans, le Parti de libération de l'Arakan, le Front national chin, l'Armée bouddhiste démocratique karen, l'Union nationale karen, le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, l'Organisation de libération nationale Pa-O, le Conseil de restauration de l'Etat shan, le Nouveau parti de l'Etat mon et l'Union démocratique Lahu.

28. Nombre de ces organisations disposent de troupes assez importantes et opèrent dans leurs propres zones, sur lesquelles le gouvernement n'exerce pas actuellement un contrôle absolu. Pour éviter les affrontements militaires, les signataires sont convenus de confiner leurs unités dans des zones déterminées. Les mouvements de troupes des services de défense du Myanmar ou de l'une de ces organisations dans une zone contrôlée par l'autre partie sont interdits sans accord préalable. Il est également interdit à ces organisations de recruter davantage d'hommes (à l'exception de personnels administratifs et de personnels médicaux d'urgence), d'établir de nouvelles bases militaires et d'être approvisionnées en munitions et en armes.

29. L'Accord énonce les modalités des cessez-le-feu et contient des dispositions concernant leur mise en œuvre et leur contrôle. Il est également assorti d'une feuille de route pour un dialogue politique en vue d'un futur accord de paix.

30. En avril 2017, sept autres organisations armées non signataires de l'Accord ont formé le comité consultatif fédéral de négociation politique. Ces organisations sont les suivantes : l'Armée unifiée de l'Etat wa, la MNDAA, le Parti progressiste de l'Etat shan, l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée de libération nationale Ta'ang et l'Armée arakanaise. Ce comité, dirigé par l'Armée unifiée de l'Etat wa, est un organe politique constitué pour permettre auxdites organisations de négocier avec le gouvernement.

31. Quelques organisations ethniques armées non signataires de l'Accord ont également formé des alliances militaires entre elles. En 2016, l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée de libération nationale Ta'ang, la MNDAA et l'Armée arakanaise ont formé l'Alliance du Nord-Birmanie, qui s'est engagée dans de violents affrontements militaires avec les services de défense du Myanmar depuis décembre 2016. En 2019, l'Armée de libération nationale Ta'ang, la MNDAA et l'Armée arakanaise ont également formé l'Alliance des trois fraternités, dont le conflit en cours avec les services de défense du Myanmar s'est intensifié en 2019 et 2020.

32. Outre les groupes susmentionnés, des groupes insurrectionnels armés plus réduits ont conclu, aux alentours de 2009, des accords de cessez-le-feu avec les services de défense du Myanmar et constitué un «corps de gardes frontière», placé sous le commandement et le contrôle des commandements militaires régionaux. Ce corps de gardes frontière existe dans les Etats kachin, kayin et shan, mais pas dans l'Etat rakhine.

33. Il convient de signaler que le corps de gardes frontière et la police des frontières sont des entités différentes, la seconde étant un département des forces de police du Myanmar relevant du ministère de l'intérieur.

34. Dans l'Etat rakhine, trois milices populaires se sont formées dans les villages de Bandula, Tat Chaung et Wai Lar Taung depuis 1997. Elles ont été constituées pour assurer la sécurité de leurs villages respectifs et sont composées de villageois ordinaires qui ont reçu un entraînement de base de la part des services de défense du Myanmar. Chaque milice est composée de dix membres à part entière et de vingt réservistes, et est constituée en huit petites branches. Les milices populaires ne participent pas aux combats contre l'ARSA ou l'Armée arakanaise.

iv) Le conflit armé actuel dans l'Etat rakhine

8

35. L'Etat rakhine compte diverses ethnies et religions. La majeure partie de sa population est composée de Rakhine de souche, dont la plupart sont bouddhistes et parlent le rakhine, une langue sino-tibétaine très proche de celle des Bamar, qui constituent la population majoritaire du Myanmar. L'Etat rakhine compte également deux communautés musulmanes assez importantes. L'une d'elles est celle des Kaman, dont les membres vivent principalement dans la partie méridionale de l'Etat et parlent le rakhine. L'autre est celle que la Cour, dans son ordonnance, a appelée les «Rohingya», dont les membres vivent essentiellement dans la partie septentrionale de l'Etat rakhine et parlent une langue indo-européenne qui constitue une variante du dialecte chittagonien en usage au Bangladesh², dont elle est très proche. Les Chin (bouddhistes, chrétiens ou animistes), une population Bamar peu nombreuse, et plusieurs autres minorités (dont les Maramagyi, Shan, Dinnet, Khami et Mro) constituent le reste de la population de l'Etat rakhine.

36. En octobre 2016, des combattants du HaY (comme s'appelait alors l'ARSA), dont les membres appartenaient à la communauté musulmane du nord de l'Etat rakhine, ont attaqué le quartier général ainsi que deux avant-postes et bases de la police des frontières du Myanmar. En 2017, l'ARSA a coordonné une nouvelle série d'attaques dirigées contre 30 avant-postes de la police et le quartier général d'un bataillon des services de défense du Myanmar.

37. En janvier 2018, l'ARSA a fait détoner à distance un engin explosif improvisé dans la commune de Maungdaw, blessant six agents des services de défense du Myanmar et un chauffeur civil. En janvier 2019, elle a lancé de nouvelles attaques contre des membres de la police des frontières et lesdits services de défense. En novembre 2019, ces services ont tué deux combattants de l'ARSA et en ont capturé trois autres après que celle-ci s'en fut prise à leurs personnels.

38. Le 8 avril 2020, les services de défense du Myanmar ont pris un campement de l'ARSA où ils ont saisi des munitions, de la nourriture et des uniformes. Le 9 avril 2020, l'ARSA a publié une déclaration décrivant des attaques menées contre ces services et la police des frontières du Myanmar entre le 30 mars et le 5 avril, affirmant avoir «éliminé» 11 membres des premiers et «exécuté» six ou sept membres de la seconde³.

² Le chittagonien est généralement considéré comme un dialecte du bengali, langue indo-européenne parlée par plus de 230 millions de personnes, en particulier au Bangladesh (dont il est la langue officielle) et dans les Etats indiens du Bengale-Occidental, du Tripura et du Bas-Assam.

³ Déclaration de l'ARSA du 9 avril 2020, accessible à l'adresse suivante : https://twitter.com/ARSA_Official/status/1248331062922469376.

39. Le 15 avril 2020, l'ARSA a lancé une nouvelle attaque, tuant deux agents de la police des frontières dans la commune de Maungdaw.

40. L'Etat rakhine est actuellement aussi le théâtre d'un autre conflit armé, qui oppose les services de défense du Myanmar à une organisation ethnique armée appelée l'armée arakanaise (souvent aussi désignée par l'acronyme «AA»)⁴. Cette organisation a été créée en 2009 dans l'Etat kachin, situé dans la partie septentrionale du Myanmar, par un petit groupe de jeunes Rakhine de souche ayant bénéficié pour ce faire de l'appui de l'Armée de l'indépendance kachin⁵.

9

41. L'armée arakanaise est une organisation séparatiste qui recourt à des moyens terroristes pour parvenir à ses fins⁶. Elle a pour objectifs de saper l'autorité des Gouvernements démocratiquement élus de l'Union du Myanmar et de l'Etat rakhine⁷, et de mettre en place dans ce dernier un gouvernement parallèle.

42. Essentiellement composée de Rakhine de souche de confession bouddhiste, l'armée arakanaise est la tenante d'une plate-forme séparatiste, que son chef, M. Tun Myat Naing, décrit comme «une révolution nationale» qui «permettra d'obtenir l'indépendance de l'Arakan»⁸. L'intéressé a baptisé ce dessein «le rêve arakanais 2020», qualifiant l'année en cours de «période de prise de décision cruciale pour l'avenir et le sort de la libération de l'Arakan». Afin d'atteindre ces objectifs, l'armée arakanaise emploie différentes méthodes, qui consistent notamment à perturber les voies de transport, à attaquer les services de défense, la police et les élus du Myanmar, à menacer les administrateurs de village et fonctionnaires pour s'assurer leur coopération, ainsi qu'à répondre par la violence à toute dissension.

43. Comme cela a été mentionné aux paragraphes 30 et 31 ci-dessus, l'armée arakanaise fait partie du comité consultatif fédéral de négociation politique, de la Fraternité de l'Alliance du Nord et de l'Alliance des trois fraternités.

44. L'armée arakanaise est approvisionnée en armes et en munitions par l'Armée de l'indépendance kachin et l'Armée unifiée de l'Etat wa ; elle s'en procure aussi sur le marché noir, à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar.

⁴ L'armée arakanaise a pu être appelée par le passé armée arakanaise (Etat kachin), puisque le groupe était établi dans cet Etat. Ce groupe n'a aucun lien, et ne doit pas être confondu, avec l'organisation appelée armée arakanaise (Etat karen), qui est affiliée au Conseil national de l'Arakan (ci-après l'«ANC»). L'ANC n'existe actuellement que de nom et ne se livre pas à des activités militaires : voir <https://www.mmpeacemonitor.org/1663>.

⁵ Voir la page «About Us» («A propos de nous») sur le site Internet de l'organisation, accessible à l'adresse suivante : <https://www.arakanarmy.net/about-us> : «L'armée arakanaise est une organisation armée révolutionnaire des peuples de l'Arakan fondée le 10 avril 2009. Elle constitue la branche militaire de la Ligue unie de l'Arakan (ULA). L'armée arakanaise (AA) a pour objectif principal de défendre la patrie de l'Arakan et de protéger l'ensemble de ses populations.»

⁶ A. Davis, «New strategy to address escalating insurgency in western Myanmar leaves military locked in to conflict», *Jane's Terrorism and Insurgency Monitor* (21 avril 2020), où il est affirmé que le Myanmar est «aux prises avec ce qui constitue sans doute l'insurrection la plus dangereuse depuis qu'il a accédé à l'indépendance en 1948».

⁷ Le Parti national de l'Arakan, qui représente les Rakhine de souche, est le parti majoritaire au Parlement de l'Etat rakhine. Il compte également le troisième plus grand nombre de sièges élus au Pyidaungsu Hluttaw, le corps législatif national.

⁸ Arakan Army, «Speech by Commander-In-Chief at 11th anniversary day of Arakan army», 11 avril 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.arakanarmy.net/post/speech-by-commander-in-chief-at-11th-anniversary-day-of-arakan-army>.

45. Certains Rakhine de souche qui se sont installés dans de grandes villes ou à l'étranger pour des raisons économiques lui fournissent également des fonds. Des éléments font apparaître que l'armée arakanaise est financée dans une large mesure par le trafic illicite de stupéfiants, et en particulier de méthamphétamines.

46. Jusqu'en 2014, les combattants de l'armée arakanaise s'étaient essentiellement cantonnés au territoire de l'Armée de l'indépendance kachin, où ils ont acquis de l'expérience sur le champ de bataille en luttant aux côtés de leurs alliés dans la partie nord du Myanmar. Ladite armée a ensuite commencé à déplacer ses troupes de l'Etat kachin à la fois vers l'Etat chin et le nord de l'Etat rakhine. Les premiers affrontements entre l'armée arakanaise et les services de défense du Myanmar ont eu lieu en mars 2015.

10

47. Ces combats se sont intensifiés en novembre 2018. Le 4 janvier 2019 (jour de la fête de l'indépendance du Myanmar), l'armée arakanaise a lancé des attaques coordonnées contre quatre avant-postes de police dans le nord de l'Etat rakhine, tuant 13 agents et en blessant 9 autres. Elle a par la suite considérablement renforcé son offensive contre les services de défense du Myanmar et étendu sa présence militaire dans la partie septentrionale de l'Etat rakhine ainsi que dans la commune de Paletwa de l'Etat chin.

48. L'armée arakanaise ne livre pas directement bataille aux musulmans dans l'Etat rakhine. Sa cible principale est l'Etat du Myanmar lui-même : forces de défense et de sécurité, politiciens civils nationaux et locaux, administrateurs de village et civils, y compris musulmans. Au nombre de ses méthodes figurent la pose d'engins explosifs improvisés en bord de route, les enlèvements et les menaces de mort. L'armée arakanaise dispose d'un important arsenal militaire.

49. Les fonctionnaires civils du Myanmar s'acquittent donc souvent de leurs tâches au péril de leur vie et de leur liberté dans les régions où combattent les séparatistes de l'armée arakanaise.

50. Pour atteindre ses objectifs, l'armée arakanaise a assassiné des élus et des fonctionnaires à Sittwe, capitale de l'Etat⁹, ainsi que dans les communes de Rathedaung, Myebon et Mrauk U¹⁰. Elle a également orchestré nombre d'attentats aux mines terrestres et aux engins explosifs improvisés et tendu des embuscades à des convois du gouvernement ou de la police, notamment contre le ministre en chef de l'Etat rakhine¹¹. Depuis octobre 2019, elle se livre à des enlèvements de fonctionnaires ou d'agents de sécurité qui ne sont pas en service, dans les transports en commun routiers et fluviaux¹², imposant aux sociétés de transport relevant de l'une et l'autre de ces catégories de lui communiquer les déplacements de leurs véhicules et exigeant des personnes qui voyagent en groupe de l'en informer au préalable. L'armée arakanaise a en outre procédé à des mises en détention et intenté des actions pseudo-judiciaires.

⁹ 16 civils, 10 agents de police et des administrateurs de village ont été tués, et 25 civils et 29 agents de police, enlevés par l'armée arakanaise entre octobre 2019 et mars 2020. Seuls 4 de ces 29 agents ont été libérés.

¹⁰ Dans la commune de Buthidaung, M. U Ye Thein, président de la Ligue nationale pour la démocratie (ci-après la «LND»), parti au pouvoir, a été enlevé par l'armée arakanaise et tué. Le chef de cette dernière, le général de division Tun Myat Naing, a justifié ce meurtre en indiquant que l'intéressé avait prévu d'organiser un rassemblement de soutien à la défense du Myanmar devant la Cour par la conseillère d'Etat, Mme Daw Aung San Suu Kyi.

¹¹ Le 19 février 2020, un hélicoptère militaire avec à son bord MM. Win Myat Aye, ministre des affaires sociales, des secours et de la réinstallation de l'Union, et U Nyi Pu, ministre en chef de l'Etat rakhine, a essuyé une attaque de l'armée arakanaise dont tous deux sont sortis indemnes.

¹² Le 3 novembre 2019, l'armée arakanaise a mis en détention M. U Whei Tin, membre du Parlement appartenant au parti LND au pouvoir, lui reprochant d'avoir fourni des renseignements aux services de défense. L'intéressé a été libéré le 21 janvier 2020, après 79 jours de détention.

11

51. Par ces agissements, l'armée arakanaise parvient à intimider les administrateurs et fonctionnaires, ainsi que la population dans son ensemble, semant la peur et l'angoisse. Elle a envoyé des menaces de mort aux administrateurs de groupements de villages, exigeant leur collaboration et les dissuadant de coopérer avec le Gouvernement et les services de défense du Myanmar. Certains représentants de village ont été tués ; d'autres ont disparu.

52. L'armée arakanaise a par ailleurs annoncé qu'elle lèverait des «taxes» sur les grandes entreprises et les projets infrastructurels d'envergure dans les régions des Etats rakhine et chin se trouvant sous son contrôle partiel, y compris le projet de transport en transit multimodal de la Kaladan, soutenu par l'Inde¹³. Elle a également enlevé certaines personnes qui y participaient, un ouvrier du bâtiment indien étant décédé en captivité. L'armée arakanaise a menacé les gestionnaires de projet et les entreprises qui refusent de payer ces taxes, les avertissant qu'ils ne seraient pas autorisés à se livrer à leurs activités commerciales dans la région et qu'ils risquaient de subir des violences. Si, dans d'autres régions du Myanmar, certaines organisations ethniques armées ont elles aussi imposé des «taxes» à des entreprises locales, ces mesures ne visaient généralement que des projets de petite ou de moyenne envergure. L'audace de l'armée arakanaise, qui prétend introduire un régime d'«imposition» qui ne se limiterait plus aux seules petites entreprises mais s'appliquerait également à d'importants projets infrastructurels appuyés par le Gouvernement de l'Union et les partenaires internationaux du Myanmar, pourrait nuire considérablement au développement économique dans les Etats rakhine et chin.

53. L'armée arakanaise a infiltré des villes essentielles de l'Etat rakhine, dont Buthidaung, Rathedaung, Kyauktaw, Mrauk U, Ponnagyun et Minbya, ainsi que, plus au sud, Myebon et Ann, siège du commandement régional occidental des services de défense du Myanmar¹⁴. Dans certains cas, les réseaux de cellules clandestines qu'elle a mis en place dans ces villes opèrent dans l'ombre pour recruter, imposer des taxes, lever des fonds et se livrer à des activités terroristes. En faisant détoner, au mois de décembre 2019, trois engins explosifs de petite taille sur l'île de Manaung, dans le sud de l'Etat rakhine, quelques heures à peine avant une visite que devait effectuer la conseillère d'Etat, Mme Daw Aung San Suu Kyi, l'armée arakanaise a fait montre de son influence et de son intention de perturber au maximum les activités régulières du gouvernement.

12

54. En mars et au début du mois d'avril 2020, l'armée arakanaise a lancé des offensives visant à prendre la commune de Paletwa, à la frontière entre l'Etat chin et la partie septentrionale de l'Etat rakhine, et l'axe de transport qui la relie à la commune de Kyauktaw dans le nord de l'Etat rakhine. Elle a ainsi coupé toutes les liaisons avec la commune de Paletwa, exposant la population de celle-ci, soit quelque 100 000 personnes, à de graves pénuries alimentaires.

55. La population civile risquant de mourir de faim, le gouvernement, le Programme alimentaire mondial (PAM) et des organisations non gouvernementales (ONG) ont tenté à maintes reprises d'acheminer des denrées alimentaires à la commune de Paletwa, mais en vain, leurs véhicules ayant essuyé les attaques de l'armée arakanaise. Lors d'un incident survenu le 29 mars 2020, cette dernière a intercepté et pillé un tel envoi destiné aux personnes déplacées dans la commune de Paletwa.

¹³ «Arakan Army to «Tax» Large Projects in Myanmar's Rakhine, Chin States», Irrawaddy (Myanmar), 10 décembre 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://www.irrawaddy.com/news/burma/arakan-army-tax-large-projects-myanmars-rakhine-chin-states.html>.

¹⁴ Voir Map showing Arakan Army (AA) movements in Rakhine State (**annexe 1**).

56. Le 17 avril 2020, le Gouvernement de l'Union, le Gouvernement de l'Etat chin et le PAM sont parvenus à acheminer de l'aide au moyen de parachutages et par la route, après que les services de défense du Myanmar eurent sécurisé l'accès à la commune de Paletwa¹⁵. Le 29 avril 2020, l'armée arakanaise a ouvert le feu sur un convoi d'aide du PAM qui portait des marques clairement identifiables et se dirigeait vers la commune de Paletwa sous l'escorte desdits services¹⁶.

57. Du fait de ces violences persistantes, de la prise pour cible de fonctionnaires civils et de la menace qu'elle faisait peser sur tous les efforts visant à apporter la paix et le développement à l'Etat, le Gouvernement du Myanmar a, le 23 mars 2020, déclaré illégale l'armée arakanaise — ainsi que sa branche politique, la Ligue unie de l'Arakan —, en application de la loi de 1908 relative aux associations illégales. Le comité central de lutte contre le terrorisme a quant à lui déclaré l'armée arakanaise groupe terroriste en application de la loi de 2014 relative à la lutte contre le terrorisme¹⁷.

13

58. Le gouvernement n'est pas le seul à avoir porté ce jugement. Les abonnés à Facebook de l'armée arakanaise ont tenu des discours de haine si virulents que le réseau social a déclaré celle-ci «organisation dangereuse» s'étant rendue «responsable d'attaques contre des civils et a[yant] commis des actes de violence au Myanmar». Facebook a exclu l'armée arakanaise de sa plate-forme afin de l'empêcher de s'en servir pour «inciter à la haine» et «attiser les tensions sur le terrain»¹⁸.

59. Le 20 juin 2019, une suspension du réseau de données mobiles a été imposée dans neuf communes (celles de Ponnagyun, Mrauk U, Kyauktaw, Minbya, Maungdaw, Buthidaung, Rathedaung et Myebon dans l'Etat rakhine et celle de Paletwa dans l'Etat chin) jusqu'au 31 août 2019. Le 1^{er} septembre 2019, les services relatifs au réseau de données mobiles ont été rétablis dans cinq d'entre elles (communes de Maungdaw, Buthidaung, Rathedaung, Myebon et Paletwa), tandis que la suspension a été prorogée dans les autres. Cette situation est demeurée inchangée jusqu'au 3 février 2020, date à laquelle la suspension du réseau de données mobiles a été imposée aux neuf communes jusqu'au 2 mai 2020. A cette dernière date, le gouvernement a ordonné aux opérateurs de télécommunications de proroger de trois mois ladite suspension dans l'ensemble de ces communes, à l'exception de celle de Maungdaw où les services relatifs au réseau de données mobile ont été rétablis le 3 mai 2020.

60. Ces mesures ont été jugées nécessaires afin d'empêcher l'armée arakanaise d'exploiter les services Internet mobiles et les réseaux sociaux pour planifier des attaques, procéder à des recrutements et se livrer à l'incitation à la haine, autant d'actes contraires aux intérêts des habitants de l'Etat rakhine. Les services de renseignement du Myanmar et de l'Inde ont également averti que

¹⁵ «WFP reaches displaced people in Paletwa Township, Chin State», *Global New Light of Myanmar* (Myanmar), 5 avril 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.globalnewlightofmyanmar.com/wfp-reaches-displaced-people-in-paletwa-township-chin-state/>.

¹⁶ «AA attack WFP's relief aid convoy for locals in Paletwa», *Global New Light of Myanmar* (Myanmar), 1^{er} mai 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.globalnewlightofmyanmar.com/aa-attack-wfps-relief-aid-convoy-for-locals-in-paletwa/>.

¹⁷ Décret n° 1/2020 en date du 23 mars 2020 du ministère des affaires intérieures et décret n° 1/2020 en date du 23 mars 2020 du comité central de lutte contre le terrorisme, dont une traduction anglaise a été publiée en page 3 du *Global New Light of Myanmar* (Myanmar) le 24 mars 2020.

¹⁸ «Banning More Dangerous Organizations from Facebook in Myanmar», Facebook, 5 février 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://about.fb.com/news/2019/02/dangerous-organizations-in-myanmar/>.

l'armée arakanaise utilisait les technologies de l'Internet mobile pour faire détoner des engins explosifs improvisés et des mines terrestres¹⁹.

14

61. Le Gouvernement du Myanmar a d'abord tenté de traiter au cas par cas ces graves abus dans l'utilisation des services Internet mobiles, mais le recours croissant à des méthodes et outils permettant de tourner ces mesures ciblées l'a contraint à prendre des dispositions plus strictes. Il a ainsi estimé que ces menaces justifiaient l'interruption temporaire de tous les services Internet mobiles (sauf appels et SMS), l'armée arakanaise utilisant des applications de messagerie codée pour recueillir des renseignements et planifier ses opérations.

62. Les services Internet mobiles ne sont suspendus que pour des périodes limitées, le gouvernement soumettant régulièrement ses décisions en la matière à un réexamen attentif, et ce, à des dates rendues publiques. Les camps de personnes déplacées situés à Sittwe, qui sont les plus peuplés de l'Etat rakhine, ne sont pas concernés par les suspensions de services Internet et de données.

63. Le processus de réexamen susmentionné a conduit au rétablissement des services Internet mobiles dans la commune de Maungdaw le 3 mai 2020, le gouvernement ayant estimé que les menaces pesant sur la vie et la sécurité de la population avaient diminué²⁰. Celui-ci avait auparavant levé la suspension mise en place dans cinq autres communes après y avoir constaté une amélioration de la situation.

64. Les zones dont l'armée arakanaise tente de prendre le contrôle par les armes pour y établir une administration parallèle sont peuplées de Rakhine et de musulmans. L'ensemble de la population subit les conséquences de l'insurrection en cours, et l'on déplore des victimes civiles parmi les communautés tant rakhine que musulmane. Bien qu'il s'agisse en partie de victimes collatérales d'affrontements militaires se déroulant à proximité de lieux habités par des civils, certaines sont liées à la tactique de harcèlement employée par l'armée arakanaise. Celle-ci consiste à mener des attaques éclair depuis les villages et les centres urbains (en ayant parfois recours à des combattants habillés en civils, infiltrés sur place), ce qui accroît le risque que les contre-attaques fassent des victimes parmi la population civile.

65. A la suite de l'ordonnance rendue par la Cour le 23 janvier 2020, l'armée arakanaise a intensifié ses attaques éclair et posé davantage d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres à proximité des villages, notamment des villages musulmans dans le nord de l'Etat rakhine. Elle pourrait avoir ainsi adopté une nouvelle tactique consistant à utiliser des unités plus réduites et plus mobiles, ses précédentes attaques menées par des forces importantes cherchant à prendre le contrôle de territoires et de grandes installations ayant été repoussées par les services de défense du Myanmar, lesquels lui ont infligé de lourdes pertes.

66. Avant le 23 janvier 2020, la plupart des affrontements entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise se produisaient aux alentours des villages rakhines ; ils n'ont fait aucune victime civile musulmane entre 2015 et 2018. Du 1^{er} janvier 2019 au 22 janvier 2020, on a

¹⁹ «Myanmar insurgent group using 'Bluetooth' to trigger landmines, Indian agencies worried», *Zee News* (Inde), 11 septembre 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://zeenews.india.com/india/myanmar-insurgent-group-using-bluetooth-to-trigger-landmines-indian-agencies-worried-2233651.html>.

²⁰ Voir ministère des affaires étrangères du Myanmar, «News update on Rakhine State (3)», 4 mai 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/mofamyanmar/photos/a.514086435458323/1453109194889371/?rdc=1&rdp>.

15

compté 101 victimes civiles musulmanes (24 morts et 77 blessés) ; depuis le 23 janvier 2020, on en dénombre 91 (19 morts et 72 blessés). Le Myanmar déplore que ce conflit inutile et illicite ait fait autant de victimes. Comme il est exposé ci-après, son gouvernement prend des mesures visant à atténuer les effets de cette vague de violence.

67. Il est à noter que, en dehors des victimes occasionnées par le conflit armé qui oppose actuellement les services de défense du Myanmar à l'armée arakanaise, il n'y a eu aucune allégation sérieuse d'exécutions arbitraires de musulmans ou de violences graves à leur rencontre dans le nord de l'Etat rakhine depuis le 23 janvier 2020.

68. Dans le cadre de leurs opérations militaires, les services de défense du Myanmar ne prennent jamais les civils pour cible et ne cherchent aucunement à leur causer du tort. Comme il est expliqué ci-après, ces opérations sont conduites conformément aux prescriptions du droit international humanitaire, qui comprennent des règles d'engagement internationalement reconnues prévoyant notamment la protection des civils, tels que les principes fondamentaux de distinction et de proportionnalité, et la nécessité de prendre toutes les précautions possibles pour réduire le risque d'infliger des dommages aux civils. Les victimes civiles dues aux attaques menées depuis des villages ou à proximité de ceux-ci par l'armée arakanaise, laquelle tire de manière indiscriminée et parfois à l'arme lourde, sont profondément regrettables.

69. A l'appendice 1 du présent rapport figure un tableau présentant le nombre de victimes civiles du conflit avec l'armée arakanaise dans les Etats rakhine et chin pendant la période allant du 23 janvier au 12 mai 2020. Ce tableau ne recense pas les incidents liés au conflit armé entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise qui n'ont fait aucune victime civile. Pour évaluer le nombre de victimes civiles, il a fallu 1) déterminer si une opération militaire s'était déroulée dans un périmètre suffisamment proche et dans un laps de temps plausible ; et 2) examiner toutes les informations connues, notamment celles provenant des services de renseignement et des rapports transmis par les responsables des opérations sur le terrain qui ont accès aux zones où des victimes civiles ont été signalées. Ces chiffres pourront être mis à jour si de nouvelles informations sont disponibles.

70. Le Myanmar n'ignore pas que certains documents relevant du domaine public peuvent faire état d'un nombre quelque peu supérieur de victimes civiles musulmanes pendant la période en question mais, après avoir vérifié ces informations, il est convaincu de la fiabilité des chiffres présentés à l'appendice 1 du présent rapport.

16

71. Les services de défense du Myanmar sont déterminés non seulement à éviter toute victime parmi les civils mais également à garantir la sécurité de ces derniers. Il est déplorable que des civils aient été contraints de quitter leur foyer pour fuir les attaques de l'armée arakanaise et ses actes de déstabilisation, qui mettent en danger la vie des personnes, leurs moyens de subsistance et leurs biens. Comme il est expliqué plus loin dans le présent rapport, le gouvernement, en collaboration avec des partenaires internationaux tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le PAM, s'efforce de répondre aux besoins des personnes déplacées. Le tableau ci-après indique le nombre de personnes temporairement déplacées en raison du conflit dans l'Etat rakhine au 28 avril 2020.

	Commune	Nombre de personnes déplacées	Observations
1.	Buthidaung (6 villages musulmans)	2520	Les villageois musulmans déplacés se sont temporairement installés dans des villages musulmans voisins.
2.	Buthidaung	11 530	
3.	Ponnagyun	4373	
4.	Rathedaung	14 575	
5.	Pauktaw	471	
6.	Sittwe	2872	
7.	Mrauk-U	16 609	
8.	Minbya	3265	
9.	Kyauktaw	11 212	
10.	Myebon	4759	
11.	Ann	578	
	Total :	72 764	

Les personnes dont il est question à la ligne 1 du tableau sont musulmanes, ce qui n'est pas le cas des autres. Ce tableau ne recense que les personnes déplacées en raison des affrontements entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise, et non à cause des événements de 2012, 2016 et 2017.

72. La violence des affrontements entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise, aggravée par la perturbation des services administratifs orchestrée par cette dernière dans le nord de l'Etat rakhine, a créé de sérieuses difficultés pour le gouvernement, l'empêchant de protéger les communautés de la région.

17

73. De plus, les actes de ce mouvement séparatiste ont également une incidence sur l'activité des organisations internationales, entravée par les affrontements. Le 20 avril 2020, un membre du personnel de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) originaire du Myanmar a été abattu dans la commune de Minbya, dans l'Etat rakhine, au volant d'un véhicule portant le sigle «ONU» et transportant des échantillons de COVID-19 dans le cadre des mesures de prévention de la maladie prises par le ministère de la santé et des sports du Myanmar (ci-après le «MOHS»). Un responsable du ministère qui se trouvait à bord de ce véhicule a été blessé. Dans une déclaration publiée le 21 avril 2020, le cabinet de la conseillère d'Etat a condamné ces «activités destructrices menées au moment même où le gouvernement, le peuple et les personnes de bonne volonté s'efforcent tous de contribuer à prévenir le COVID-19, à contenir sa propagation et à trouver un traitement». Le 28 avril 2020, le gouvernement a créé une commission chargée de mener une enquête rigoureuse et transparente, conformément aux normes internationales, sur les événements liés à cet incident afin d'obtenir des informations précises et fiables à ce sujet²¹.

²¹ Voir Republic of the Union of Myanmar, Office of the President, Order No. 64/2020, Establishment of the Committee to investigate the attack on a World Health Organization (WHO) vehicle, 28 April 2020 [original and English translation] (annexe 2).

74. Cette insurrection violente et les actes de terrorisme qui l'accompagnent constituent un contexte particulièrement difficile dans lequel le gouvernement du Myanmar doit s'efforcer de tenir ses engagements en faveur de la préservation de la paix et de l'ordre public et de la réalisation des objectifs de développement définis dans les rapports de la commission consultative rakhine et de la commission d'enquête indépendante.

75. Le Myanmar a le droit et l'obligation morale de défendre son intégrité territoriale et de protéger du terrorisme toutes les personnes vivant sur son territoire et relevant de sa juridiction. Il a toujours recherché, et continuera de rechercher, des solutions pacifiques au conflit à travers la conférence de l'Union pour la paix — processus de paix national inspiré de la conférence de Panglong de 1947 —, qui a tenu trois sessions plénières depuis 2016. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement n'a épargné aucun effort pour promouvoir le processus de paix et de réconciliation nationale avec de nombreuses organisations ethniques armées en vue de mettre fin à des conflits qui durent depuis plusieurs décennies. Il a ainsi organisé une série de pourparlers avec l'armée arakanaise, le 30 avril 2019 à Nanhkan, le 31 août et le 17 septembre 2019 à Kyaing Tone et le 14 décembre 2019 à Kunming (Chine).

76. Dans le cadre des opérations qu'ils conduisent en toute légitimité, les services de défense du Myanmar s'efforcent d'éliminer, d'atténuer et de gérer le risque de victimes civiles, notamment par les mesures suivantes :

18

- 1) les personnels des services de défense du Myanmar sont tenus de se conformer à la directive du commandant en chef du 25 février 2020 (voir paragraphes 93 et 94 ci-après), selon laquelle les violations de la convention sur le génocide et les actes énumérés dans les trois premières mesures conservatoires indiquées par la Cour dans son ordonnance constituent des infractions punissables. Les instructions permanentes et les meilleures pratiques ont été mises à jour en conséquence.
- 2) Les personnels des services de défense du Myanmar sont tenus de respecter des règles d'engagement reprises du manuel de San Remo, qui prescrivent la protection des civils, le recours raisonnable à la force et la distinction entre cibles militaires et civils, même en cas de légitime défense. L'ensemble de ces personnels doivent également se conformer rigoureusement aux règles applicables à la protection des biens et des infrastructures civils.
- 3) Les officiers des services de défense du Myanmar examinent tout rapport faisant état de victimes civiles qui leur sont transmis par les personnels de terrain, les médias et d'autres sources de manière à 1) déterminer si une opération militaire s'est déroulée dans un périmètre suffisamment proche et dans un laps de temps plausible au regard de ce que décrit le rapport ; et 2) tenir compte de toutes les informations disponibles, notamment celles provenant des services renseignement et des rapports transmis par les responsables des opérations sur le terrain. Si nécessaire, les enseignements tirés de ce processus sont intégrés dans les instructions permanentes et les meilleures pratiques.
- 4) Des instructions permanentes sont en cours d'établissement afin de définir formellement le processus d'évacuation vers des hôpitaux des civils blessés dans les zones de conflit de l'Etat rakhine, en réduisant autant que possible les obstacles.
- 5) Les services de défense du Myanmar, en consultation avec le CICR, continueront d'appliquer et de promouvoir les meilleures pratiques et les instructions permanentes propres à réduire le risque de victimes civiles, prendront le cas échéant les mesures qui s'imposent et tireront les enseignements des opérations menées afin de renforcer la protection des civils.

- 6) Le gouvernement de l'Union, le gouvernement de l'Etat rakhine et les services de défense du Myanmar faciliteront l'accès du CICR et du PAM aux circuits logistiques, qu'ils rationaliseront davantage, afin que ces organisations puissent fournir une aide humanitaire, notamment en livrant des denrées alimentaires, et contribuer à la lutte contre le COVID-19 dans les zones de conflit des Etats rakhine et chin. Les 19 avril et 2 mai 2020, le gouvernement a ainsi pu livrer du riz dans la commune de Paletwa, où une grave pénurie alimentaire mettait en péril la vie des habitants.
- 7) Le gouvernement de l'Union, le gouvernement de l'Etat rakhine et les services de défense du Myanmar mettent en œuvre des mesures visant à éliminer les risques d'embuscades et d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés ou de mines terrestres, afin que les routes et les voies navigables puissent rester praticables.
- 19** 8) Bien que les services Internet mobiles soient temporairement suspendus dans certaines communes des Etats rakhine et chin en raison de risques liés à la sécurité, des efforts sont déployés pour limiter autant que possible l'incidence de ces mesures. Les fournisseurs d'accès ont réduit le coût des appels locaux et internationaux à la demande du gouvernement, et les messages d'intérêt public sont diffusés par SMS. Dès qu'il pourra le faire en toute sécurité, le gouvernement lèvera la suspension, comme il l'a déjà fait dans une commune.

77. Bien évidemment, aucune force armée au monde ne peut garantir qu'aucun de ses membres ne commettra jamais d'exaction. Le Myanmar a ainsi été informé de l'existence d'une vidéo récente qui s'est rapidement propagée sur Internet, dans laquelle il semble que des soldats de ses services de défense maltraitent des civils dans l'Etat rakhine. Les services en question ont déclaré avoir ouvert une enquête sur cet incident et promis d'identifier les personnes impliquées et d'engager contre elles des poursuites judiciaires²². Le 13 mai 2020, un porte-parole de l'armée a déclaré que les personnels impliqués dans cet incident avaient été arrêtés²³. Selon certains rapports, les civils maltraités, qui n'étaient pas musulmans, étaient apparemment soupçonnés d'entretenir des liens avec l'armée arakanaise.

v) Mesures prises avant le 23 janvier 2020

78. Les mesures que le Myanmar a prises depuis le 23 janvier 2020 pour exécuter l'ordonnance rendue à cette date par la Cour doivent être examinées dans le contexte de celles qu'il avait adoptées auparavant de sa propre initiative pour enquêter sur les causes des violences passés dans le nord de l'Etat rakhine, ainsi que sur les responsabilités en la matière, afin d'éviter que ces violences ne se reproduisent et de promouvoir la cohésion sociale.

79. Ces mesures comprennent celles qui ont été mentionnées lors de la procédure orale sur les mesures conservatoires, en décembre 2019²⁴, et seront exposées en détail à un stade ultérieur de l'instance, dans le cas où l'affaire serait examinée au fond.

²² «Tatmadaw admits to beating Rakhine detainees after viral video», *Myanmar Now* (Myanmar), 12 mai 2020, accessible à l'adresse suivante: <https://myanmar-now.org/en/news/tatmadaw-admits-to-beating-rakhine-detainees-after-viral-video> ; «Myanmar Army Acknowledges Unlawful Interrogation Methods After Viral Rakhine Beating Video», *Radio Free Asia* (Etats-Unis d'Amérique), 12 mai 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/unlawful-interrogation-05122020184850.html>.

²³ «Myanmar Military Detains Soldiers Filmed Beating Rakhine Civilians», *Irrawaddy* (Myanmar), 13 mai 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.irrawaddy.com/news/burma/myanmar-military-detains-soldiers-filmed-beating-rakhine-civilians.html>.

²⁴ CR 2019/19, p. 69-71, par. 13-14 (Okowa).

20

80. Il s'agit entre autres :

- 1) de la création, le 17 août 2012, de la commission d'enquête sur les violences sectaires commises dans l'Etat rakhine, chargée d'enquêter sur les causes profondes des violences intercommunautaires survenues dans cet Etat en 2012, et qui a rendu son rapport définitif le 8 juillet 2013²⁵ ;
- 2) de la création, le 5 septembre 2016, de la commission consultative sur l'Etat rakhine, présidée par l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, chargée de répondre aux difficultés sérieuses et persistantes de cet Etat, et qui a rendu son rapport définitif, assorti de 88 recommandations, le 24 août 2017²⁶ ;
- 3) de la création, le 1^{er} décembre 2016, de la commission d'enquête sur Maungdaw, chargée d'enquêter sur les questions relatives aux violentes attaques qui se sont produites le 9 octobre et les 12 et 13 novembre 2016 dans cette commune de l'Etat rakhine et de donner un avis à cet égard, et qui a communiqué au gouvernement son rapport définitif, assorti de 48 recommandations, en août 2017 ;
- 4) de l'affectation, au cours de la période 2014-2016, de plus de 21 millions de dollars des Etats-Unis, provenant du fonds d'urgence du Gouvernement du Myanmar (fonds spécial), à l'achèvement des projets de développement, en particulier pour les personnes déplacées, et aux besoins impérieux de l'Etat rakhine, notamment en matière de logements, de routes, de ponts, de nourriture, d'eau, d'électricité, de formation professionnelle, de services de santé, d'éducation et d'écoles (y compris de centres scolaires provisoires) dans les camps de personnes déplacées, de mécanisation agricole et de fourniture de semences de bonne qualité ;
- 5) de l'instauration, le 17 octobre 2017, du mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'Etat rakhine²⁷ (ci-après l'«UEHRD»), un partenariat public-privé²⁸ qui permet de forger des alliances entre citoyens, donateurs nationaux, bénévoles, entités du secteur privé et pays donateurs intéressés, organismes de l'ONU et d'ONG locales et régionales partageant des objectifs communs, et qui se concentre sur la fourniture d'une assistance humanitaire à l'ensemble des communautés affectées, indépendamment de la race ou de la religion, et l'aide au développement de ces communautés²⁹ ;
- 6) de l'adoption par le gouvernement de l'Etat rakhine, le 30 juillet 2019, d'une nouvelle directive interdisant l'occupation illicite de maisons, terres et fermes ainsi que la pêche dans les étangs appartenant aux personnes ayant fui au Bangladesh ; et

21

²⁵ Accessible à l'adresse suivante : https://www.burmalibrary.org/docs15/Rakhine_Commission_Report-en-red.pdf

²⁶ Accessible à l'adresse suivante : http://www.rakhinecommission.org/app/uploads/2017/08/FinalReport_Eng.pdf.

²⁷ Dix équipes spéciales ont été constituées pour favoriser l'assistance humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'Etat rakhine ; leur objectif est de mobiliser les populations, les bénévoles, le secteur privé, les pays donateurs intéressés, les organismes de l'ONU, ainsi que les ONG locales et régionales. L'UEHRD existe toujours et continue de développer ses activités pour répondre aux besoins.

²⁸ Cabinet du président, décret n° 86/2017, 17 octobre 2017, instauration du mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'Etat rakhine, accessible à l'adresse suivante : <https://www.president-office.gov.mm/en/?q=briefing-room/news/2017/10/19/id-7787>.

²⁹ Entre autres exemples, 533,1 millions de MMK (environ 370 000 dollars des Etats-Unis) de produits de première nécessité ont été distribués dans des villages bouddhistes, musulmans et hindous des communes de Buthidaung et Maungdaw, et 12,1 milliards de MMK (environ 8,4 millions de dollars des Etats-Unis) d'équipements, dont 3500 logements, ont été construits pour les personnes déplacées dans l'Etat rakhine. 152 000 personnes (dont environ 110 000 appartiennent à la communauté musulmane) ont pu bénéficier de soins de santé dispensés par des équipes mobiles, et la zone industrielle de Kayinchaung, dans la commune de Maungdaw, a été construite.

- 7) de la récolte de riz, par le gouvernement, dans les rizières abandonnées par leurs propriétaires, le produit de la vente étant déposé auprès d'une banque chargée du remboursement ultérieur des intéressés.

81. Le 30 juillet 2018, dans le cadre de ses objectifs de réconciliation, de paix, de stabilité et de développement dans l'Etat rakhine, le Gouvernement du Myanmar a créé la commission d'enquête indépendante (ci-après la «CEI»), chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et les questions y afférentes concernant cet Etat, afin d'établir les responsabilités et d'assurer la paix et la stabilité. Le 20 janvier 2020, la CEI a présenté au président du Myanmar son rapport définitif, qui comptait 461 pages dont 31 annexes.

82. Dans son rapport, la CEI formule également une série de recommandations fondées sur les préconisations antérieures de la commission consultative sur l'Etat rakhine. Prises ensemble, ces deux séries de recommandations forment la feuille de route pour un changement substantiel et durable dans l'Etat rakhine.

83. La CEI conclut son rapport en affirmant que de nombreux crimes de guerre, de graves violations des droits de l'homme et des violations du droit interne ont été commis au cours des opérations de sécurité menées entre le 25 août et le 5 septembre 2017, et qu'il existe des motifs raisonnables de croire que certains membres des forces de sécurité du Myanmar ont pris part à de graves crimes, y compris au meurtre de villageois qui ne participaient pas directement aux hostilités, ou à la destruction des maisons de ces derniers par un usage disproportionné de la force.

22

84. Le rapport définitif de la CEI comportait 13 annexes exposant les résultats de l'enquête sur les faits survenus en 13 lieux où, d'après le récit de plusieurs organisations internationales, de très graves incidents s'étaient produits au cours des troubles survenus le 25 août 2017 dans les communes de Maungdaw, Buthidaung and Rathedaung, dans l'Etat rakhine. Il s'agit des 13 lieux suivants : 1) village de Min Gyi (Tula Toli), commune de Maungdaw ; 2) village de Chut Pyin, commune de Rathedaung ; 3) village de Maung Nu, commune de Buthidaung ; 4) village de Gu Dar Pyin, commune de Buthidaung ; 5) groupement de villages d'Alai Than Kyaw, commune de Maungdaw ; 6) village de Myin Hlut, commune de Maungdaw ; 7) village d'Inn Din, commune de Maungdaw ; 8) villages de Chein Kharli, Koetan Kauk, commune de Rathedaung ; 9) village de Myo Thugyi, commune de Maungdaw ; 10) village de Kyauk Pandu, commune de Maungdaw ; 11) arrondissements 3, 4 et 5 de la commune de Maungdaw ; 12) commune de Maungdaw sud ; et 13) Maungdaw nord.

85. Comme exposé ci-après, ces 13 rapports d'incidents ont été communiqués au Président du Myanmar, ainsi qu'au bureau de l'*Attorney-General* de l'Union et au bureau du juge avocat général, pour examen et enquête approfondie.

86. Ainsi que l'agente du Myanmar l'a dit à la Cour en décembre 2019,

«il n'est pas exclu que les services de défense aient pu faire un usage disproportionné de la force dans certains cas au mépris du droit international humanitaire, ou qu'ils n'aient pas fait assez clairement la distinction entre combattants de l'ARSA et civils. Il y a peut-être eu également des manquements à empêcher des civils de piller ou détruire des biens après des combats ou dans des villages abandonnés. Mais il s'agit là

de constats qui pourront être faits en temps voulu à l'issue de procédures judiciaires, pas par tel ou tel membre du Gouvernement du Myanmar.»³⁰

23

87. Avant même que la CEI ne rende son rapport final, les services de défense du Myanmar enquêtaient déjà sur des crimes potentiellement commis par certains de leurs membres au cours des événements de 2016-2017. Conformément aux procédures de justice militaire applicables, lorsqu'une commission d'enquête estime qu'il y a des raisons de croire qu'un membre des services de défense du Myanmar a commis un crime relevant du droit militaire, l'affaire est renvoyée devant une cour martiale. Le 10 avril 2018, une cour martiale a ainsi condamné quatre officiers et trois soldats à une peine de dix ans d'emprisonnement pour le meurtre de dix hommes et garçons musulmans, tués au hasard dans le village d'Inn Din, dans le nord de l'Etat rakhine, en septembre 2017³¹. Le 18 mars 2019, le bureau du juge avocat général a établi une commission d'enquête militaire pour mener des investigations plus approfondies sur les incidents liés aux attaques de l'ARSA dans les régions de Buthidaung-Maungdaw, dans le nord de l'Etat rakhine, en 2016-2017. En novembre 2019, la commission a conclu qu'il y avait des raisons de penser que certains membres des services de défense du Myanmar n'avaient pas respecté les règles d'engagement à Gu Dar Pyin, au mois d'août 2017. Le 26 novembre 2019, une cour martiale a été constituée pour juger les intéressés. Cette procédure était toujours en cours lorsque la Cour a rendu son ordonnance le 23 janvier 2020.

3. MESURES PRISES POUR EXÉCUTER L'ORDONNANCE DE LA COUR

i) Introduction

88. L'exécution de l'ordonnance que la Cour a rendue le 23 janvier 2020 est supervisée par un comité de pilotage de haut niveau, présidé par Mme Aung San Suu Kyi, conseillère d'Etat, et composé de plusieurs ministres du gouvernement. Il bénéficie du concours d'un comité de travail, présidé par un vice-ministre du ministère du bureau du conseiller d'Etat, et qui regroupe des hauts fonctionnaires des ministères compétents.

ii) Directives émises par le Président du Myanmar

89. En avril 2020, le cabinet du président a émis, à l'intention de l'ensemble des ministères et gouvernements de région et d'Etat, les trois directives ci-après :

- 1) respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après la «directive relative à la convention sur le génocide»), émise le 8 avril 2020³² ;
- 2) préservation des éléments de preuve et des biens dans certaines zones du nord de l'Etat rakhine (ci-après la «directive relative à la préservation des éléments de preuve), émise le 8 avril 2020³³ ;

³⁰ CR 2019/19, p. 15, par. 15 (Aung San Suu Kyi).

³¹ En novembre 2018, les personnes condamnées ont bénéficié d'une grâce militaire. Comme l'agente du Myanmar l'a dit à l'audience en décembre 2019, «[u]n grand nombre de personnes au Myanmar ont été mécontentes de cette grâce» (CR 2019/19, p. 17, par. 20 (Aung San Suu Kyi)).

³² République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 1/2020, respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 8 avril 2020 (**annexe 3**).

³³ République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 2/2020, préservation des éléments de preuve et des biens dans certaines zones du nord de l'Etat rakhine, 8 avril 2020 (**annexe 4**).

- 3) prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) prévention de la multiplication des discours de haine (ci-après la «directive relative aux discours de haine»), émise le 20 avril 2020³⁴.

24

90. La directive du président relative à la convention sur le génocide, qui s'adresse à tous les ministères et gouvernements des régions et des Etats, prescrit à ces derniers de faire en sorte que leurs personnels, agents et fonctionnaires — qu'il s'agisse de militaires ou d'autres forces de sécurité, ou de civils —, ainsi que la population locale se trouvant sous leur contrôle ou leur autorité ne commettent aucun des actes visés aux articles II et III de la convention sur le génocide. Il est également prescrit à tous les ministères et gouvernements de région et d'Etat, ainsi qu'à toute autre personne, d'aviser le cabinet du président s'ils disposent d'informations fiables indiquant qu'une ou plusieurs personnes auraient commis l'un quelconque des actes visés dans ces articles. Chaque ministère et gouvernement d'Etat et de région est en outre tenu de présenter au cabinet du président un rapport trimestriel sur le sujet.

91. La directive relative à la préservation des éléments de preuve interdit à l'ensemble des ministères et au gouvernement de l'Etat rakhine, ainsi qu'à leurs organismes, départements, bureaux et personnels, de détruire ou de déplacer, ou de permettre que soit détruit ou déplacé, tout bien mobilier ou immobilier d'une quelconque zone du nord de l'Etat rakhine susceptible d'établir l'existence des faits mentionnés dans le rapport définitif de la CEI, ou tout autre élément susceptible d'apporter la preuve que l'un des actes visés à l'article II de la convention sur le génocide a été commis. L'ensemble des ministères et le gouvernement de l'Etat rakhine sont également tenus de préserver les documents, images, enregistrements vidéo ou audio et autres éléments se rapportant aux faits survenus dans le nord dudit Etat et mentionnés dans le rapport précité. La directive prévoit également que toute personne soupçonnée de violer les dispositions qu'elle énonce sera traduite devant la juridiction pénale compétente pour, le cas échéant, être poursuivie en vertu de l'article 201 du code pénal, aux termes duquel toute dissimulation d'éléments de preuve, avec l'intention d'éviter à l'auteur de l'acte en cause une sanction judiciaire, constitue un délit.

92. La directive relative aux discours de haine prescrit à l'ensemble des ministères et gouvernements des Etats et des régions de faire en sorte que leurs personnels, agents et fonctionnaires — qu'il s'agisse de militaires ou d'autres forces de sécurité, ou de civils —, ainsi que la population locale se trouvant sous leur contrôle ou leur autorité, prennent toutes les mesures possibles pour dénoncer et prévenir les discours de haine sous toutes leurs formes. Cette directive leur prescrit également d'encourager l'ensemble des personnels à participer et apporter leur concours aux actions de lutte contre les discours de haine. Chaque ministère et gouvernement d'Etat et de région est tenu de faire rapport au cabinet du président sur les mesures adoptées et les progrès accomplis.

25

iii) Instruction émise par les services de défense du Myanmar

93. Le 25 février 2020, les services de défense du Myanmar ont adressé une nouvelle instruction³⁵ à l'ensemble des états-majors divisionnaires, postes militaires de commandement régionaux, états-majors d'infanterie légère et commandants d'opérations, leur prescrivant de veiller

³⁴ République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 3/2020, prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) prévention de la multiplication des discours de haine, 20 avril 2020 (**annexe 5**).

³⁵ Voir République de l'Union du Myanmar, bureau du commandant en chef (armée de terre), instruction tendant à ce que soient scrupuleusement respectées les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, 25 février 2020 (**annexe 6**).

à ce que les personnels militaires ne commettent aucun meurtre, viol ou acte de torture illicite dans les zones de conflit et, dans le cas où pareils actes seraient commis, de les signaler et de prendre des mesures sans délai. Il leur est également prescrit de veiller à ce que les personnels militaires ne commettent aucun des actes visés dans l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour, observent les règles d'engagement et agissent conformément aux principes du droit des conflits armés. L'instruction précise en outre que les actes visés dans les mesures conservatoires indiquées, y compris en ce qui concerne la destruction d'éléments de preuve, sont prohibés par les lois militaires et civiles existantes, et que des mesures seront prises à l'encontre de toute personne qui violerait ces textes.

94. Il est par ailleurs expressément indiqué dans cette instruction entre autres, que les services de défense du Myanmar n'autorisent pas les personnels militaires à commettre des violations de la convention sur le génocide.

iv) Création d'un organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales

95. Le 22 janvier 2020, le bureau de l'*Attorney General* de l'Union a reçu le rapport définitif de la CEI qui lui était transmis par le Président du Myanmar.

96. Le 24 janvier 2020, le Président du Myanmar a créé un organe chargé de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pénales³⁶ contre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes pendant le conflit armé interne entre les services de défense du Myanmar et l'ARSA dans l'Etat rakhine³⁷. A la première réunion de cet organe, tenue le 14 février 2020³⁸, l'*Attorney General* de l'Union a ordonné que des enquêtes soient ouvertes.

26

97. A sa deuxième réunion, qui a eu lieu le 23 mars 2020³⁹, l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales a déterminé quelles étaient les affaires prioritaires, constitué une équipe spéciale⁴⁰ chargée de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans le cadre de ces affaires, et donné pour instruction à ladite équipe de déposer des *First Information Reports* (ci-après «FIR») aux postes de police compétents de l'Etat rakhine (le dépôt d'un FIR au poste de police local étant la procédure applicable au Myanmar pour intenter une action pénale). Le bureau de l'*Attorney General* de l'Union et la police du Myanmar coordonneront les enquêtes et poursuites dans les affaires prioritaires et y prendront part. L'équipe spéciale est également conseillée et secondée par une unité spécialisée dans la justice pénale internationale qui a été formée par le cabinet du président.

³⁶ Voir Republic of the Union of Myanmar, Office of the President, Notification No. 19/2020, Formation of the Criminal Investigation and Prosecution Body, 24 January 2020 [original and English translation] (**annexe 7**).

³⁷ Il convient de noter que les crimes qui auraient été commis par des membres des services de défense du Myanmar relèvent généralement du système de justice militaire, qui sera traité séparément ci-après, et non de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales, du bureau de l'*Attorney General* de l'Union ou de la police du Myanmar.

³⁸ «Investigation team into alleged crimes in Rakhine hold first meeting», *Global New Light of Myanmar* (Myanmar), 15 February 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.globalnewlightofmyanmar.com/investigation-team-into-alleged-crimes-in-rakhine-hold-first-meeting/>.

³⁹ Myanmar, bureau de l'*Attorney General* de l'Union, «Holding the second meeting of the Criminal Investigation and Litigation Unit», 23 mars 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.oa.g.gov.mm/?p=5995>.

⁴⁰ Voir Government of the Republic of the Union of Myanmar, Criminal Investigation and Prosecution Body, Order No. 1/2020, 18 March 2020 [original and English translation] (**annexe 8**).

98. Dans son rapport définitif, la CEI avait mis en évidence 139 cas dans lesquels des crimes paraissaient avoir été commis par des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs, des agents de la police des frontières du Myanmar ou encore la population locale dans les treize lieux mentionnés dans les annexes dudit rapport. Il est notamment question de meurtres, de pillages et de destructions de biens.

99. Dans 87 de ces 139 cas, les auteurs présumés des crimes étaient des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs. Des FIR ont à présent été déposés dans 58 de ces 87 cas, l'équipe spéciale examinant encore la possibilité de le faire dans 29 autres.

100. Dans 23 autres de ces 139 cas, les crimes semblent avoir été commis par des membres de la police des frontières. Dans 5 de ces 23 cas, des mesures ont d'ores et déjà été prises en application du règlement disciplinaire de la police, des FIR ayant été déposés dans 12 autres et 6 étant encore en cours d'examen par l'équipe spéciale.

101. Restent donc 29 cas sur 139 dans lesquels les auteurs présumés faisaient partie de la population locale. Dans 16 de ces 29 cas, des FIR ont maintenant été déposés, 13 autres étant encore en cours d'examen par l'équipe spéciale.

102. Aux troisième et quatrième réunions de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales, tenues les 1^{er} et 29 avril 2020, respectivement, il a été décidé que la police du Myanmar devrait rendre compte de l'état d'avancement et de la conclusion des affaires dans lesquelles des FIR ont été déposés et l'équipe spéciale, enquêter et en soumettre d'autres aux postes de police locaux compétents. Il a également été décidé que ladite équipe étudierait la possibilité de créer un mécanisme de réclamation approprié pour permettre aux personnes touchées dans la partie septentrionale de l'Etat rakhine d'avoir accès à la justice, conformément aux recommandations de la CEI.

27

v) Procédures relevant du système de justice militaire

103. Les travaux d'établissement des responsabilités menés par le bureau du juge avocat général se sont poursuivis depuis le 23 janvier 2020. Le 21 janvier 2020, le cabinet du président du Myanmar a transmis le rapport intégral de la CEI, assorti d'annexes, au juge avocat général, qui le traite depuis lors. Sur les treize plus graves incidents de 2017 recensés dans ce rapport (voir paragraphe 84 ci-dessus), celui d'Inn Din a déjà été examiné par une cour martiale (comme cela a été exposé au paragraphe 87 ci-dessus). Pour ce qui est de l'incident de Gu Dar Pyin, la procédure devant une seconde cour martiale s'est achevée le 30 avril 2020, la sentence n'ayant pas encore été rendue à la date de dépôt du présent rapport. La commission d'enquête s'intéresse actuellement à deux autres incidents, survenus dans les villages de Maung Nu et de Chut Pyin, qui sont également inscrits sur la liste dressée dans le rapport de la CEI. Les autres incidents figurant sur cette liste sont encore à l'examen.

vi) Séminaire de sensibilisation au droit international humanitaire

104. Les 7 et 8 avril 2020, le Gouvernement du Myanmar, avec l'appui du CICR, a organisé à Nay Pyi Taw un séminaire intitulé «Séminaire interministériel sur le droit international humanitaire», auquel ont participé des représentants du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires étrangères, du ministère du bureau du Gouvernement de l'Union, du MOHS, du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation (ci-après le «MOSWRR»), du ministère du travail, de l'immigration et de la population, du bureau

de l'*Attorney General* de l'Union, du Gouvernement de l'Etat rakhine et de la Société de la Croix-Rouge du Myanmar.

105. Au cours des sessions interactives, les participants ont procédé à des échanges de vues sur des questions concernant la protection des civils dans les situations de conflit, notamment le renforcement de celle dont doivent bénéficier les populations civiles innocentes et les groupes vulnérables. Les discussions ont permis de déterminer les meilleures pratiques et les défis auxquels il faut faire face dans le cadre de la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire.

vii) Mesures de lutte contre les discours de haine

106. Le Gouvernement du Myanmar s'oppose à tout discours ou acte susceptible de nuire à l'harmonie sociale de la société multiethnique du pays ou de créer des conflits entre différentes communautés, indépendamment de la confession ou de l'appartenance ethnique de leurs membres.

28

107. Depuis 2010, le Myanmar est confronté au défi particulier que représente le recours accru, dans le monde entier, à l'Internet et aux réseaux sociaux. Après les violences communautaires survenues en 2012 dans l'Etat rakhine, il a vu les discours de haine tenus par des particuliers se multiplier en ligne et sur lesdits réseaux. Facebook, qui était et demeure une plateforme sociale particulièrement prisée au Myanmar, a admis en 2018 avoir été utilisé à des fins d'incitation à la violence dans le pays et devoir prendre davantage de mesures pour éviter pareils détournements⁴¹.

108. Comme cela est expliqué dans un article de presse de 2018,

«[i]l y a six ans encore, le Myanmar était l'un des pays les moins connectés de la planète. En 2012, 1,1 % seulement de la population se servait d'Internet, et rares étaient ceux qui possédaient un téléphone ... Tout a changé en 2013, lorsqu'un gouvernement quasi civil a supervisé la déréglementation des télécommunications ... Après avoir vu leur prix chuter de plus de 200 dollars à 2 dollars à peine, les cartes SIM se sont vendues en masse. En 2016, près de la moitié de la population avait souscrit un abonnement de téléphonie mobile ... Une application a connu un succès foudroyant : Facebook ... «Tout le monde était sur Facebook, même les grand-mères.» Pour gagner des clients, les opérateurs de téléphonie mobile du Myanmar ont commencé à proposer une offre alléchante : utiliser Facebook sans payer le moindre frais de données.»⁴²

109. Cet article précise ensuite ceci :

«En 2014, les organisations technologiques et les chercheurs n'étaient pas les seuls à tirer la sonnette d'alarme s'agissant de Facebook. Le Gouvernement du Myanmar en faisait autant.

En juillet de cette année, des émeutes ont éclaté dans la ville centrale de Mandalay après la propagation en ligne, sur Facebook et ailleurs, d'une fausse rumeur

⁴¹ «Facebook Admits It Was Used to Incite Violence in Myanmar», *The New York Times* (Etats-Unis), 6 novembre 2018, accessible à l'adresse suivante : <https://www.nytimes.com/2018/11/06/technology/myanmar-facebook.html>.

⁴² «Why Facebook is losing the war on hate speech in Myanmar», Reuters (Royaume-Uni), 15 août 2018, accessible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/investigates/special-report/myanmar-facebook-hate/>.

selon laquelle un musulman aurait violé une bouddhiste. Deux hommes, l'un musulman et l'autre bouddhiste, ont été tués lors des affrontements.

Le Gouvernement du Myanmar a demandé à M. [Chris] Tun, alors consultant au cabinet Deloitte, de prendre contact avec la société. M. Tun a déclaré ne pas y être parvenu tout de suite, et le gouvernement a brièvement bloqué l'accès à Facebook.

M. Tun a précisé avoir finalement contribué à organiser des rencontres entre le gouvernement et Facebook, ajoutant que la société «a[vait] promis que ceux qui repéreraient de fausses nouvelles pourraient la contacter par courrier électronique, après quoi elle prendrait des mesures. Facebook était disposé à retirer certaines pages après avoir procédé à ses propres vérifications».

Le gouvernement a commencé à signaler des cas à Facebook, mais M. Tun a déclaré s'être rapidement rendu compte que la société était incapable de traiter les textes rédigés en birman. «Franchement, Facebook n'avait pas la moindre idée d[e leur] contenu ... Ils n'étaient absolument pas préparés», indique-t-il. «Nous avons dû le leur traduire en anglais.

29

.....

Facebook affirme qu'une grande partie des millions d'éléments signalés chaque semaine dans le monde — y compris les diatribes violentes et les images sexuelles choquantes — est détectée par des systèmes automatisés. Un représentant de la société a toutefois confirmé à Reuters que ces systèmes avaient des difficultés à interpréter les textes birmans en raison de la manière dont les polices s'affichent souvent sur les écrans d'ordinateur, ce qui rend difficile la détection des propos racistes et autres discours de haine.»⁴³

110. Au surplus, un article de presse de 2013 indique que le gouvernement traitait alors déjà activement la question :

«M. U Ye Htut, vice-ministre de l'information [du Myanmar], a exprimé avec franchise son inquiétude que Facebook puisse être utilisé pour déstabiliser le Myanmar, allant jusqu'à dire que cet outil répandait de la «poudre» dans tout le pays en facilitant le colportage de rumeurs et de ce que le gouvernement considère comme des discours de haine.

«Les discours de haine se sont lentement reportés sur les réseaux sociaux», a déclaré M. U Ye Htut, qui est aussi un porte-parole du président et lui-même un utilisateur actif de Facebook.

«Ils se propagent très rapidement de nos jours.»

D'aucuns se demandent toutefois si les menaces posées par les réseaux sociaux ne sont pas plus imaginaires que réelles.

⁴³ «Why Facebook is losing the war on hate speech in Myanmar», Reuters (Royaume-Uni), 15 août 2018, accessible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/investigates/special-report/myanmar-facebook-hate>.

M. Phil Robertson, directeur adjoint de la division Asie de Human Rights Watch, a ainsi déclaré que, dans l'Etat rakhine, les réseaux sociaux n'avaient joué qu'un rôle mineur dans les incitations à la violence.»⁴⁴

111. Le Gouvernement du Myanmar, en collaboration avec des organisations de la société civile, recherche des moyens de s'attaquer au problème et de faire respecter les lois existantes telles que l'article 505 du code pénal birman, qui dispose ce qui suit :

«Tout auteur d'une déclaration, d'une rumeur ou d'un article, et toute personne ayant publié ou diffusé une déclaration, une rumeur ou un article

- a) visant à entraîner, ou susceptible d'entraîner, la mutinerie de tout officier, soldat, marin ou aviateur, dans l'armée de terre, de mer ou de l'air, ou d'inciter de quelque autre manière l'intéressé à passer outre ou à manquer à son devoir en tant que tel ; ou
- b) visant à susciter, ou susceptible de susciter, la crainte ou l'inquiétude du public ou de toute partie de celui-ci, à la suite de quoi quiconque pourrait être incité à porter atteinte à l'Etat ou à la tranquillité publique ; ou
- c) visant à inciter, ou susceptible d'inciter, toute catégorie ou communauté de personnes à porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à toute autre catégorie ou communauté,

est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans, d'une amende ou de l'une et l'autre de ces sanctions.»

112. A titre d'exemple, les ultra-nationalistes Michael Kyaw Myint et Thiha Myo Naing ont été reconnus coupables d'infractions au regard du *litt. b)* de l'article 505 du code pénal et condamnés à un an d'emprisonnement avec travail forcé pour avoir dirigé un groupe de 100 personnes qui avaient fermé de force trois maisons que le Gouvernement de la région de Yangon avait désignées à l'usage des musulmans, leur permettant d'y prier pendant le mois saint du ramadan en mai 2019.

113. L'équipe de surveillance des réseaux sociaux (ci-après l'«équipe de surveillance»), qui relève du cabinet du président, assure un suivi de ces outils en vue de prévenir les actes ou discours de haine et a établi un programme d'activités de sensibilisation. Les pages Facebook «Centre de connaissances du Myanmar sur les réseaux sociaux» et «Utilisons les réseaux sociaux» (dans la version birmane originale «lu-hmu-kun Je'-thoun:- kja-me») ont ainsi été créées pour partager des connaissances sur les usages responsables de ces outils.

114. Jusqu'ici, l'équipe de surveillance a organisé deux forums consacrés aux «défis posés par les réseaux sociaux dans la communauté du Myanmar», le 29 juin 2019 et le 14 septembre 2019, respectivement, un troisième ayant été reporté en raison de la pandémie de COVID-19. Au nombre des participants à ces forums figurait notamment le directeur du développement commercial de la société Rakuten Viber. Des représentants d'une succursale de Facebook en Asie du Sud-Est étaient également invités, mais n'y ont pas assisté.

⁴⁴ «Fears Over Facebook Regulation Proposal», *Myanmar Times* (Myanmar), 15 juillet 2013, accessible à l'adresse suivante : <https://www.mmtimes.com/national-news/7491-fears-over-facebook-regulation-proposal.html>.

115. En outre, l'équipe de surveillance a communiqué à Facebook des informations concernant les comptes, pages et groupes non conformes aux standards de la communauté de cette plate-forme, laquelle a en conséquence bloqué 2366 comptes au total qui véhiculaient des discours de haine. L'équipe de surveillance est également parvenue à restreindre l'accès à 230 sites Internet propageant des fausses nouvelles, dont elle estimait qu'ils incitaient délibérément différents groupes religieux à la haine et à la violence raciales. Il n'a toutefois pas été tenu de statistiques indiquant le nombre précis de ces comptes qui véhiculaient des discours de haine ou d'incitation spécifiquement dirigés contre les musulmans du nord de l'Etat rakhine.

31

116. Du 23 au 27 février 2020, le département de la formation de la paix de l'Union, le ministère du bureau du conseiller d'Etat et le centre pour la diversité et l'harmonie nationale (ci-après le «CDNH») ont tenu un dialogue⁴⁵ auquel ont participé 138 représentantes des femmes (93 bouddhistes, 1 chrétien, 7 hindous et 37 musulmans) des 17 communes de l'Etat rakhine. Ce processus a été conduit par le gouvernement et la communauté des femmes rakhine en coopération avec des organisations de la société civile de l'Etat rakhine. Au cours de ce dialogue, il a été convenu que des femmes de chacune des communes de cet Etat mèneraient des campagnes de lutte contre les discours de haine, se rassembleraient en différents lieux pour lire une déclaration promouvant la cohésion sociale et reconnaissant la diversité du pays⁴⁶, et distribueraient des tracts ainsi que des affiches condamnant les discours de haine sous toutes leurs formes⁴⁷. Ces campagnes ont pour objectifs de mettre fin aux discours de haine fondés sur la race, la religion, le lieu de naissance ou le genre, notamment par la protection des intéressés et la prévention des conflits ayant une origine raciale ou religieuse, et d'assurer l'harmonie sociale parmi toutes les communautés de l'Etat rakhine.

117. Le 10 mars 2020, des représentantes des femmes des 17 communes de l'Etat rakhine ont lancé des campagnes de lutte contre les discours de haine. Quelque 6500 personnes ont pris part à des activités et discussions y afférentes dans des immeubles de bureaux locaux⁴⁸. Ces campagnes, organisées pour la première fois dans toutes ces communes, ont suscité un grand intérêt parmi le public ; y ont participé non seulement des jeunes et des femmes mais aussi certains membres des milieux politiques de l'Etat rakhine⁴⁹, auxquels se sont ajoutées des jeunes femmes de toutes les communautés de cet Etat. Forte de ce leadership féminin, la campagne s'est révélée particulièrement efficace et a contribué à promouvoir la cohésion sociale par la coopération et la participation de jeunes et de femmes appartenant à diverses communautés ethniques et religieuses.

viii) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

32

118. Selon le ministère du travail, de l'immigration et de la population, plus de 750 000 musulmans vivaient dans les communes de Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung avant que des conflits armés n'éclatent dans l'Etat rakhine en 2016 et 2017, contre 220 000 après. 8000 d'entre eux, ayant perdu leur maison, ont temporairement trouvé refuge chez des membres de

⁴⁵ «Empowering women's role to promote social cohesion in Rakhine State discussed», *Global New Light of Myanmar* (Myanmar), 24 février 2020, p. 1-2, accessible à l'adresse suivante : <https://www.moi.gov.mm/npe/nlm/?q=content/24-feb-20>.

⁴⁶ Voir Statement of Women's Forum, Rakhine State, 10 March 2020 (**annexe 9**).

⁴⁷ Voir Anti-hate speech pamphlets distributed in a campaign in all 17 townships in Rakhine State in March 2020 [originals and English translations] (**annexe 10**).

⁴⁸ Narinjara (Myanmar), «Colorful Women Organization», 10 March 2020, accessible à l'adresse suivante : https://burmese.narinjara.com/news/detail/5e675bb4dffa2b2c02702db6?fbclid=IwAR3Vot6QrkHi5f1G7XJwPdExY-pI_LxxckwajPI7s1GIgIh7ZLt-bZhchGd0.

⁴⁹ Voir Report on «Anti-Hate Speech Campaign in Rakhine», 10 March 2020 [original and English translation] (**annexe 11**).

leur famille après avoir fui les zones de conflit. A l'heure actuelle, le gouvernement réinstalle ces personnes sur leur lieu de résidence initial ou au plus près de celui-ci, dans un endroit où elles se trouvent en sécurité et qu'elles sont libres de choisir. Sur ces 8000 personnes, le MOSWRR porte actuellement assistance à 1296 personnes (229 ménages) dont les domiciles ont été endommagés lors des incidents de 2016-2017, afin de reconstruire leurs logements au même endroit, à l'aide du financement de l'UEHRD.

119. En outre, le Gouvernement du Myanmar s'emploie activement à rapatrier dans le nord de l'Etat rakhine les personnes qui ont fui au Bangladesh lorsque le conflit de 2016-2017 a éclaté. Le 23 novembre 2017, les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh ont signé un accord relatif au retour des personnes déplacées originaires de l'Etat rakhine. Le 19 décembre 2017, ils ont établi le mandat d'un groupe de travail conjoint sur le rapatriement des résidents du Myanmar déplacés au Bangladesh. Le 16 janvier 2018, ils ont signé un accord concret pour le rapatriement des résidents du Myanmar déplacés au Bangladesh.

120. Avant que la Cour ne rende son ordonnance en indication de mesures conservatoires, le Myanmar avait déjà informé le Bangladesh qu'il accepterait le rapatriement de 6911 personnes (dont 444 hindous), officiellement reconnues comme étant d'anciens résidents de l'Etat rakhine. A ce jour, le Bangladesh a demandé au Myanmar de procéder à des vérifications pour 106 173 personnes. Le Myanmar a déterminé que 22 457 d'entre elles étaient effectivement d'anciens résidents de l'Etat rakhine ; il effectue actuellement les vérifications nécessaires pour les autres personnes. Malheureusement, aucun rapatriement n'a encore eu lieu dans le cadre de l'accord signé entre le Bangladesh et le Myanmar, bien que ce dernier soit prêt à accepter le rapatriement des personnes dont l'origine a été vérifiée.

121. Le Myanmar œuvre en toute bonne foi au rapatriement rapide des personnes déplacées vivant actuellement au Bangladesh et se tient prêt à recevoir les personnes dont l'origine a été vérifiée depuis le 23 janvier 2018⁵⁰. Bien que le Bangladesh ait envoyé au Myanmar plusieurs listes de personnes devant faire l'objet d'une vérification, il n'a pas tenu compte des listes de personnes dont l'origine avait déjà été vérifiée par le Myanmar, ce qui explique que le processus de rapatriement n'ait pas encore débuté.

33

122. Le 23 novembre 2017, le Myanmar a informé le Bangladesh qu'il était prêt à accélérer le rapatriement des 444 hindous du nord de l'Etat rakhine qui avaient exprimé, par l'intermédiaire de leurs doyens et de l'ambassade indienne à Rangoun, le souhait de retourner dans leur pays. Aucune suite n'a été donnée aux demandes répétées que le Myanmar a adressées au Bangladesh à cet effet.

123. Le 20 août 2019, un journal bangladais a publié les informations suivantes :

«Le 20 août, AK Abdul Momen, ministre [bangladais] des affaires étrangères, a déclaré que le Bangladesh et le Myanmar étaient «tout à fait prêts» à reprendre le rapatriement des Rohingya dans leur pays d'origine mais que certains dirigeants rohingya et des ONG semblaient vouloir les dissuader de retourner chez eux.

«Nous avons entendu dire que certaines personnes s'étaient imposées comme leaders des Rohingya sur place. Elles s'opposent à tout retour de ces derniers (dans

⁵⁰ Ministère des affaires étrangères, communiqué de presse, «Repatriation of Displaced Persons from Bangladesh did not occur as scheduled», 22 août 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://www.moi.gov.mm/moi:eng/?q=announcement/23/08/2019/id-18845>.

leur pays d'origine) et essaient d'empêcher les rapatriements. Des ONG, internationales pour certaines, les encouragent dans cette voie», a-t-il déclaré à un petit groupe de journalistes réunis dans son bureau.

Selon le ministre, le Bangladesh souhaite que les Rohingya retournent dans l'Etat rakhine le plus rapidement possible.»⁵¹

124. Certains rapports indiquent qu'au Bangladesh des ONG locales cherchent à empêcher les rapatriements et que des membres de l'ARSA ont recours à la menace et à l'intimidation pour dissuader les habitants des camps de Cox's Bazar de participer au processus de rapatriement. Selon un article de Reuters en date du 24 avril 2019,

«[I]es réfugiés ont déclaré que l'ARSA, qui avait déclenché la crise de 2017 en attaquant des postes de sécurité, ainsi que plusieurs autres groupes armés, avaient fait leur retour dans les camps.

.....

«Les camps de réfugiés de nombreuses régions du monde sont désormais des viviers de nouvelles recrues pour les terroristes», a déclaré Mozammel Haque, responsable du comité gouvernemental bangladais pour l'ordre public.»⁵²

125. Selon le *Asahi Shimbun*, l'un des plus grands quotidiens japonais,

«[e]n novembre 2017, le Myanmar et le Bangladesh ont annoncé qu'ils allaient engager le rapatriement des réfugiés, par étapes, par la «voie officielle».

Cependant, personne n'a emprunté cette voie officielle.

Plusieurs centaines de réfugiés sont rentrés chez eux par «d'autres voies». ...

34

Lorsque je leur ai demandé pourquoi ils avaient décidé de retourner dans un pays dangereux, ils ont mentionné les attaques menées dans leur camp de réfugiés par l'ARSA. Ils m'ont également rapporté que des membres de cette armée avaient menacé tous ceux qui souhaitaient rentrer au Myanmar.

Un retour au pays, surtout par la voie officielle, reviendrait à accepter les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar, ce qui pourrait affaiblir la position de l'Armée dans son combat contre le gouvernement.»⁵³

126. Malgré l'absence de rapatriements officiels dans le cadre de l'accord bilatéral conclu avec le Bangladesh, un certain nombre de personnes sont néanmoins retournées dans l'Etat rakhine

⁵¹ *New Age* (Bangladesh), «Bangladesh not to force Rohingyas for repatriation: FM», 22 août 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://www.newagebd.net/article/82202/bangladesh-not-to-force-rohingyas-for-repatriation-fm>.

⁵² «In Rohingya camps, a political awakening faces a backlash», Reuters (Royaume-Uni), 24 avril 2019, accessible à l'adresse suivante: <https://uk.reuters.com/article/uk-myanmar-rohingya-politics-insight/in-rohingya-camps-a-political-awakening-faces-a-backlash-idUKKCN1S000Z>. Voir aussi «Rohingya militants active in Bangladeshi refugee camps», Deutsche Welle (Allemagne), 24 septembre 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://www.dw.com/en/rohingya-militants-active-in-bangladeshi-refugee-camps/a-50490888>. Il est à noter que le terme «réfugié», lorsqu'il est employé dans des articles de presse, ne correspond pas à la définition de «réfugié» au sens du droit international.

⁵³ «Refugees from Myanmar cite attacks from their 'protectors'», *Asahi Shimbun* (Japon), 21 janvier 2020, accessible à l'adresse suivante : <http://www.asahi.com/ajw/articles/AJ202001210015.html>.

de leur plein gré et par leurs propres moyens : du 14 avril 2018 au 11 avril 2020, on en a recensé 352 au total (198 hommes et 154 femmes)⁵⁴, dont 78 sont retournées au Myanmar après le 23 janvier 2020. Des centres d'accueil leur ont fourni l'aide nécessaire, notamment en leur délivrant une carte de vérification de la nationalité (*National Verification Card*, ci-après «NVC») ou en vérifiant s'ils remplissaient les conditions pour obtenir une carte établissant la citoyenneté (*Citizenship Scrutiny Card*, ci-après «CSC»). Ces personnes ont d'abord été installées dans des centres de transit, puis relogées sur leur lieu de résidence initial ou à proximité de celui-ci, dans un endroit où elles se trouvent en sécurité et qu'elles ont été libres de choisir.

127. Trois possibilités de réinstallation s'offrent aux rapatriés en provenance du Bangladesh : 1) retourner vivre dans leur propre logement s'il est resté intact ou a été reconstruit après avoir reçu l'aide du centre de transit de Hla Phoe Khaung ; 2) reconstruire leur logement eux-mêmes ; 3) attendre que le gouvernement le reconstruise.

128. Pour les rapatriés choisissant de reconstruire eux-mêmes leur maison, le gouvernement a mis en place un programme leur permettant de recevoir des matériaux de construction et un salaire quotidien pendant la durée des travaux.

129. Le 20 janvier 2020, à la deuxième réunion informelle du groupe de travail tripartite sur le processus de rapatriement entre le Myanmar, le Bangladesh et la Chine, un projet pilote a été établi en vue d'engager un rapatriement à petite échelle. Dans ce cadre, le Myanmar communiquerait au Bangladesh une liste de personnes vivant dans deux groupements de villages, ainsi que les mesures concrètes prévues pour organiser leur réinstallation et leur fournir les services voulus en matière de santé, d'éducation et de financement. Le Bangladesh informerait ensuite les personnes concernées du plan de rapatriement.

35

130. Cependant, le processus de rapatriement est actuellement bloqué en raison de la pandémie de COVID-19. Pour lutter contre cette dernière, le Gouvernement du Bangladesh a imposé un confinement total du district de Cox's Bazar dès le 9 avril 2020⁵⁵. Le 12, le Myanmar a également informé le Bangladesh, par l'intermédiaire de l'ambassadeur bangladais à Rangoun, que la frontière entre les deux pays ne serait plus ouverte qu'à la circulation des marchandises à partir du lendemain.

131. Le 6 juin 2018, un mémorandum d'accord relatif au processus de rapatriement a été signé entre le Myanmar, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCR, dans le cadre duquel les parties sont convenues de collaborer à la mise en œuvre d'activités humanitaires et de développement dans l'Etat rakhine afin de garantir le retour volontaire, en toute sécurité, des personnes déplacées originaires de cet Etat. Le 28 mai 2019, les trois parties ont procédé à un «échange de lettres» en vue de prolonger le mémorandum d'accord jusqu'au 5 juin 2020. Une nouvelle extension d'un an a été adoptée le 11 mai 2020.

132. En vertu de ce mémorandum d'accord, les équipes du PNUD et du HCR ont conduit indépendamment six évaluations sur le terrain dans 101 villages à Buthidaung et Maungdaw, dans l'Etat rakhine, et mènent actuellement leur septième série d'évaluations dans 28 villages de ces

⁵⁴ Voir List of voluntary returnees from Bangladesh to Rakhine State as of 11 April 2020 [English] (**annexe 12**).

⁵⁵ Voir *Straits Times* (Singapour), «Coronavirus: Rohingya camps in Bangladesh put under 'complete lockdown'», 9 avril 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.straitstimes.com/asia/south-asia/coronavirus-rohingya-camps-in-bangladesh-put-under-complete-lockdown>.

mêmes communes. Elles mettent également en œuvre 75 projets à effet rapide dans 41 villages de l'Etat rakhine qui ne sont pas directement touchés par les problèmes de sécurité actuels. Le 6 avril 2020, le ministère des affaires étrangères a informé le PNUD et le HCR que le Gouvernement du Myanmar avait accepté, en principe, leur proposition de mener des projets à effet rapide dans deux villages pilotes, Nyaung Chaung et Pa Din, en vue d'y réinstaller des personnes déplacées. Ces projets comprennent la construction de maisons pour loger ces personnes, en consultation avec le Gouvernement de l'Etat rakhine.

133. La Chine et le Japon ont fourni un appui et une assistance diplomatique en vue de faire progresser le processus de rapatriement. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) apporte également son aide au Myanmar à cette fin, par l'intermédiaire du secrétariat de l'ASEAN et du centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN.

ix) Réinstallation des personnes déplacées dans leur propre pays

36

134. On recense trois groupes de déplacés dans le nord de l'Etat rakhine : 1) ceux qui ont été déplacés à la suite des événements de 2012 ; 2) ceux qui l'ont été en raison des événements de 2016-2017 ; et 3) ceux qui l'ont été à cause du conflit armé qui a récemment opposé les services de défense du Myanmar à l'armée arakanaise.

135. Lors de la vague de violences sectaires qui s'est abattue sur l'Etat rakhine en 2012, des bouddhistes comme des musulmans rakhines ont été victimes d'attaques, d'incendies de maisons et de massacres réciproques. En conséquence, 112 070 personnes au total (107 425 musulmans et 4645 Rakhine et personnes d'autres origines ethniques) ont été déplacées. Des refuges temporaires ont été aménagés pour les héberger dans les communes de Sittwe, Rathedaung, Pauktaw, Myebon et Kyaukphyu, dans l'Etat rakhine, dont 46 pour les déplacés musulmans et 15 pour les Rakhine et personnes d'autres origines ethniques. En 2015, 25 000 personnes (musulmans, Rakhine et autres origines ethniques) parmi ces 112 070 déplacés ont bénéficié d'une aide à la réinstallation et à la réinsertion locales ainsi que d'un logement. Ceux qui n'ont pas pu être réinstallés sur leur lieu initial de résidence (tous musulmans) sont restés dans les hébergements temporaires, où des camps de déplacés ont été aménagés par le gouvernement et des organisations internationales. Depuis, une aide humanitaire, notamment des rations alimentaires et des produits non alimentaires, des services médicaux et une éducation essentielle sont régulièrement fournis aux habitants de ces camps. Les camps de la commune de Sittwe, qui accueillent le plus grand nombre de déplacés dans l'Etat rakhine, n'ont pas été visés par la suspension de l'accès à Internet et aux données mobiles.

136. Sous le gouvernement actuel, dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie, c'est-à-dire depuis avril 2016, quatre camps de déplacés dans les communes de Kyaukphyu, Yan Byal, Kyauktaw et Pauktaw ont été fermés en 2017 et 2018, et 370 ménages ont été réinstallés. Il reste aujourd'hui 18 camps à Sittwe, Pauktaw, Myebon et Kyaukphyu⁵⁶. Ces camps accueillent actuellement 125 689 personnes au total, qui appartiennent aux deux premiers groupes cités au paragraphe 134 plus haut.

137. Quant aux personnes appartenant au troisième groupe dont il est question au paragraphe 134 (celles qui ont été déplacées à cause du récent conflit armé avec l'armée arakanaise), aucun camp n'a été aménagé pour les héberger en raison des affrontements qui ont encore lieu à l'heure actuelle dans le cadre de ce conflit. Les musulmans de ce groupe ont temporairement trouvé refuge dans des villages musulmans voisins (voir la première ligne du

⁵⁶ Voir l'appendice 2 du présent rapport.

37

tableau figurant au paragraphe 71). Les autres personnes déplacées en raison de ce conflit, dont le nombre est estimé à environ 70 000 (lignes 2 à 11 dudit tableau), se sont temporairement réfugiées dans des villages et des monastères rakhines.

138. Le 19 novembre 2019, le Gouvernement du Myanmar a adopté une «stratégie nationale pour la réinstallation des personnes déplacées dans leur propre pays et la fermeture des camps» (ci-après la «stratégie nationale»)⁵⁷. En consultation avec les dirigeants des camps, la stratégie nationale vise à rendre leur dignité aux personnes déplacées en leur permettant de vivre en sécurité et en toute indépendance.

139. Le 20 février 2020, une réunion présidée par le ministre des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation s'est tenue avec la participation de M. Walter Kälin, représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et de fonctionnaires du Gouvernement du Myanmar au sujet de l'élaboration de directives en tant que préalable à l'établissement de plans d'action pour chaque camp de déplacés, conformément à la stratégie nationale.

140. Le 28 février 2020, le Gouvernement du Myanmar a établi une commission nationale chargée de mener à bien la stratégie nationale. Cette commission, à sa première réunion de coordination tenue en mai 2020, a décidé de créer un comité chargé, à l'échelle des régions et des Etats, de la réinstallation des personnes déplacées, dont la priorité serait la fermeture des camps.

141. La fermeture du camp de déplacés de Taung Paw (peuplé de musulmans), situé dans la commune de Myebon, et la réinstallation de ses résidents sont en cours. Sur un total de 642 ménages (2916 personnes) vivant dans ce camp, 400 ont été relogés dans autant de maisons, et 242 logements supplémentaires sont en cours de construction pour accueillir les ménages restants. Dans ce camp, dont la fermeture a débuté sous le gouvernement précédent, un projet pilote de vérification de la citoyenneté avait été mis en œuvre en 2014, permettant à nombre de musulmans de recevoir une CSC. Les personnes déplacées du camp de Taung Paw sont originaires de la commune de Myebon. Ce projet pilote ayant bénéficié d'une forte participation, de nombreux musulmans détiennent déjà une NVC ou une CSC.

38

142. Le camp de déplacés de Kyauk Ta Lone (dont les habitants sont musulmans), dans la commune de Kyaukphyu, doit également être fermé conformément à la stratégie nationale. Les 17 et 18 mars 2020, des fonctionnaires du MOSWRR ont visité le camp et échangé avec les représentants des résidents. La fermeture du camp a toutefois été retardée du fait de l'épidémie de COVID-19.

x) Préservation des éléments de preuve

143. La directive relative à la préservation des éléments de preuve a déjà été mentionnée plus haut, à l'alinéa 2 du paragraphe 89 et au paragraphe 91.

144. Le Myanmar surveille les zones au sujet desquelles des allégations ont été formulées dans la requête, situées dans les communes de Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung, afin de

⁵⁷ Voir Government of the Republic of the Union of Myanmar, Ministry of Social Welfare, Relief and Resettlement, National Strategy on Resettlement of Internally Displaced Persons (IDPs) and Closure of IDP Camps: Rebuilding Lives of IDPs in Safety and Dignity without Dependency, October 2019 [English translation] (**annexe 13**).

garantir la préservation des éléments de preuve liés à des actes qui relèveraient du champ d'application de l'article II de la convention sur le génocide. A sa connaissance, aucun élément de preuve n'a été endommagé ni détruit depuis le 23 janvier 2020 et aucune inquiétude n'a été exprimée quant à la préservation de ces éléments. Le 26 février 2020, le Gouvernement du Myanmar, en coopération avec le CDNH, a chargé une «équipe de documentation» de recenser les éléments liés au conflit armé de 2017 entre les services de défense du Myanmar et l'ARSA. Il s'efforce ainsi de recueillir des informations sur l'état actuel des sites en question, notamment en conduisant des missions d'observation sur le terrain et en prenant des photos dans 212 villages de la commune de Maungdaw, 21 villages de Buthidaung et 13 villages de Rathedaung. Malgré les difficultés rencontrées dans quelques localités en raison de problèmes de sécurité liés au conflit armé, une base de données permettant de suivre la situation et de s'assurer du respect de l'ordonnance rendue par la Cour a pu être établie.

xi) Protection de l'ancienne mosquée de Sittwe

145. L'ancienne mosquée Kyay Pin Gyi, située dans l'arrondissement du même nom, à Sittwe, et dont la construction s'est achevée en 1859, il y a 161 ans, est considérée comme un monument historique.

146. A la suite des violences intercommunautaires survenues en 2012 entre Rakhine et musulmans, cinq agents de police avaient été affectés à la protection du bâtiment. Le 24 mars 2020, ceux-ci avaient été renvoyés dans leur unité, dans le cadre d'une décision visant à renforcer les rangs des forces de police, dispersées dans la commune de Sittwe, sur la base de rapports des services de renseignements indiquant que l'armée arakanaise se préparait à attaquer les avant-postes de police à faibles effectifs. Depuis la dernière semaine du mois d'avril 2020, six policiers ont cependant été réaffectés à la sécurité de la mosquée.

39

xii) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

147. Le 7 décembre 2018, le représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies et la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Pramila Patten (ci-après la «représentante spéciale»), ont signé un communiqué conjoint sur la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits au Myanmar et à y remédier. Ce communiqué a été adopté en application de la résolution 2106 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2013). En vue de son exécution, une commission nationale ministérielle sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits a été établi en mars 2019.

148. Cette commission nationale continue de mettre en œuvre les six axes prioritaires suivants, énoncés dans le communiqué conjoint, en bénéficiant de l'appui et des recommandations de la représentante spéciale :

- 1) soutenir des réformes juridiques visant à renforcer l'action globale menée pour lutter contre les violences sexuelles dans le cadre de l'état de droit ;
- 2) former les intervenants du secteur de la justice et de la sécurité et renforcer leurs capacités, en particulier dans les domaines des enquêtes et des poursuites relatives aux violences sexuelles, du droit international humanitaire et de la protection des civils ;

- 3) permettre aux personnes ayant subi des violences sexuelles d'accéder facilement à des services améliorés, et notamment à un soutien médical, psychosocial et juridique ainsi qu'à une aide à la subsistance, en particulier dans les zones de conflit ;
- 4) négocier afin que des dispositions précises concernant la prévention des violences sexuelles soient incluses dans tout accord de paix ou de rapatriement, notamment ceux ayant trait aux dispositifs de sécurité et de justice transitionnelle ;
- 5) veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles ne puissent pas bénéficier d'une amnistie ; et
- 6) mettre en place des mesures visant à réduire le risque de traite de personnes à des fins d'exploitation et de violence sexuelles en période de conflit, notamment en sensibilisant à ces question les agents de la police des frontières et de l'immigration, conformément à la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité.

40

149. La commission nationale mène des activités de sensibilisation auprès de la population sur la prévention des violences sexuelles faites aux femmes. Elle examine actuellement un projet de plan d'action national, fondé sur trois résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies⁵⁸ et sur les six axes prioritaires énoncés dans le communiqué conjoint. Le plan d'action national s'attache à la prévention, à la protection, aux enquêtes et aux mesures à prendre pour lutter contre les violences à l'égard des femmes.

150. La sixième réunion de la commission nationale s'est tenue le 3 mars 2020. Les recommandations et observations du bureau de la représentante spéciale sur le projet de plan d'action national y ont été discutés. Des consultations internes sont en cours au sein des ministères concernés pour examiner les révisions apportées audit projet.

xiii) Enregistrement des naissances pour les enfants nés dans l'Etat rakhine

151. Des certificats de naissance sont délivrés par les hôpitaux et les cliniques dans tout le pays ; conformément à une nouvelle loi sur les droits de l'enfant, adoptée en 2019 (loi n° 22/2019), ils doivent l'être pour chaque naissance se produisant dans le pays. Selon l'article 20 de cette loi, tous les enfants nés sur le territoire ont le droit d'être enregistrés gratuitement, sans aucune discrimination. Des difficultés subsistent toutefois dans certaines zones rurales en raison de problèmes de transport ainsi que de la méconnaissance du droit à l'enregistrement des naissances et du fait qu'il s'agit également d'une obligation.

152. L'enregistrement des naissances d'enfants musulmans nés dans le nord de l'Etat rakhine a malheureusement presque cessé après les violences de 2012. Le 22 mai 2017, le gouvernement a donc constitué un comité et groupe de travail chargé de l'enregistrement des naissances et de la délivrance de certificats de naissance pour l'Etat rakhine. Cette initiative a permis à des équipes mobiles de délivrer des certificats à quelque 15 290 enfants musulmans âgés de moins de cinq ans dans les communes de Buthidaung et de Maungdaw, jusqu'à ce que les attaques menées par l'ARSA le 25 août 2017 mettent un terme à l'action de ces équipes.

153. A la fin de l'année 2019, le Gouvernement du Myanmar a relancé le programme spécial de délivrance de certificats de naissance aux enfants qui en étaient dépourvus dans les camps de

⁵⁸ Résolutions 2106 (2013), 2331 (2016) et 2467 (2019) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

personnes déplacées de l'Etat rakhine. Entre le 9 décembre 2019 et le 16 mars 2020, des certificats ont ainsi été délivrés à 8976 enfants musulmans âgés de moins de 10 ans dans les camps de Sittwe et de villages voisins. Le processus d'émission de certificats de naissance est aujourd'hui interrompu en raison de la pandémie de COVID-19.

41 xiv) Citoyenneté et droit de séjour

154. Les listes recensant les ménages, certificats de naissance et cartes de vérification de la nationalité constituent des documents importants, qui sont requis pour toute demande de citoyenneté. Des équipes mobiles composées de fonctionnaires des services d'immigration et de santé ont procédé à l'émission de tels documents, ainsi que de cartes d'identité électroniques⁵⁹ et de formulaires de demande de citoyenneté

- 1) dans 14 camps de déplacés et 24 villages entre le 9 décembre 2019 et le 24 janvier 2020 ;
- 2) dans le camp de déplacés de Basara et dans 15 villages musulmans entre le 27 janvier 2020 et le 17 février 2020 ; et
- 3) au bureau administratif de Bawdufa depuis le 13 mars 2020.

155. Au 13 mars 2020, 13 175 listes recensant les ménages⁶⁰, 2000 cartes de vérification de la nationalité et 2574 cartes d'identité électroniques avaient été délivrées dans ces villages et camps, et les dossiers de 2039 titulaires de cartes de vérification de la nationalité et de 349 détenteurs d'un numéro d'enregistrement national étaient à l'examen en vue d'une accession à la citoyenneté.

156. Des réunions de sensibilisation au système des cartes de vérification de la nationalité ont été organisées à 16 reprises dans la commune de Sittwe (district de Sittwe), à 11 reprises dans la commune de Maungdaw, à cinq reprises dans la commune de Buthidaung (district de Maungdaw), à sept reprises dans la commune de Thandwe (district de Thandwe) et à trois reprises dans la commune de Kyaukphyu (district de Kyaukphyu). En mars 2020, 42 réunions de ce type s'étaient tenues au total.

157. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les activités des équipes mobiles sont suspendues depuis le 17 mars 2020.

xv) Libération des personnes coupables d'infractions à la législation sur l'immigration

158. Au cours de ces dernières années, des personnes se trouvant sur des voies ou des points de passage illégaux pour entrer sur le territoire du Myanmar depuis le Bangladesh (dans la jungle, par exemple) et n'étant pas en mesure de présenter de documents d'identité en règle sur injonction des fonctionnaires d'immigration ou de police, ont été inculpées d'infractions à la législation du Myanmar et emprisonnées. La plupart d'entre elles ont été poursuivies sur la base du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi sur l'immigration du Myanmar de 1947 (dispositions d'urgence), qui érige

⁵⁹ Le système d'identification électronique collecte les données biométriques de la population au Myanmar et les ajoute à une base de données, après quoi un numéro d'identité unique est attribué à chacun, et enregistré. Il s'agit d'un système très récent, mis en place avec l'appui de la société autrichienne OeSD. Les gouvernements du Myanmar et de l'Autriche collaborent sur ce projet, des dispositions étant actuellement prises en vue de la signature d'un contrat entre le ministère du travail, de l'immigration et de la population et la société OeSD.

⁶⁰ Les membres d'un ménage sont inscrits sur une liste des ménages établie par le service de l'immigration.

42 en infraction passible d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans — ou d'une amende — l'entrée sur le territoire du Myanmar en violation des dispositions de ladite loi.

159. Le 17 mars 2020, lors de sa première réunion, le comité de pilotage (voir le paragraphe 88 ci-dessus) a été avisée que les personnes en question étaient des musulmans de l'Etat rakhine et a décidé, à titre exceptionnel, de considérer qu'elles avaient été victimes de trafic d'êtres humains et devaient en conséquence être libérées, les auteurs présumés de ce trafic devant quant à eux être inculpés sur le fondement d'autres textes pertinents.

160. Sur la base de cette décision du comité de pilotage, les accusations portées contre 93 musulmans du nord de l'Etat rakhine accusés d'infractions à la loi sur l'immigration ont été retirées dans la commune de Pathein en novembre 2019, et une cinquantaine de personnes ont été poursuivies dans cette même commune en février 2020, en vertu de la loi sur la traite des personnes. Les accusations ont également été retirées dans 21 cas similaires dans la commune de Minbu et dans 70 autres dans la commune de Hlegu, les 7 et 9 avril 2020, respectivement.

161. Le 17 avril 2020, dans le cadre de l'amnistie présidentielle, le gouvernement a également libéré de prison et de centres de détention pour mineurs 1057 musulmans de l'Etat rakhine (dont 175 mineurs) qui avaient été inculpées de chefs similaires.

162. Les musulmans ainsi libérés ont regagné leurs communautés dans l'Etat rakhine. Le gouvernement de cet Etat a affecté des installations à des fins de quarantaine dans neuf communes pour pouvoir accueillir l'ensemble des hommes, femmes et enfants libérés et devant être placés en isolement pendant 21 jours, afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'ait contracté le virus du COVID-19 et de prévenir toute transmission à d'autres personnes.

xvi) Mesures de cohésion sociale

a) Généralités

163. Le Myanmar s'emploie à promouvoir la cohésion sociale entre les communautés de l'Etat rakhine, notamment en collaborant avec des ONG locales et internationales. Parmi les efforts déployés, on citera les suivants :

b) Dialogue interconfessionnel

43 164. Le 31 janvier 2008, le service chargé de la promotion et de la diffusion de la religion («*sasana*») au sein du ministère de la religion et de la culture a constitué une équipe de base, en collaboration avec des responsables religieux et des représentants de diverses confessions, en vue de coopérer et de débattre de questions relatives à la religion, l'entente interconfessionnelle et la coopération. En 2012, cette équipe s'est transformée en «Groupe de dialogue interconfessionnel (Myanmar)», lequel a été réformé le 22 mars 2019 et compte désormais 98 membres issus des religions bouddhiste, chrétienne, musulmane et hindoue.

165. Les principaux objectifs du Groupe de dialogue interconfessionnel sont les suivants :

- 1) promouvoir la cohésion sociale entre les communautés sur le plan des religions et croyances ;
- 2) prévenir les conflits religieux dans le pays ;

- 3) fournir aide et secours aux victimes de conflits religieux ; et
- 4) coopérer harmonieusement avec l'ensemble des religions en préservant les caractéristiques nationales du pays.

166. Le groupe de dialogue interconfessionnel a mis en place une équipe centralisée ainsi que 11 équipes régionales, 40 équipes de district et 221 équipes communales. Afin de promouvoir l'harmonie et la paix religieuses entre les différentes communautés, 262 débats ont été organisés à différents niveaux à travers le pays dans le cadre du dialogue interreligieux (65 en 2016, 112 en 2017, 36 en 2018, 42 en 2019 et 7 en 2020 jusqu'à la fin du mois de mars 2020).

c) Renforcement des capacités et formation

167. Le 30 janvier 2020, le ministère du bureau du conseiller d'Etat a signé un protocole d'accord avec le CDNH en vue de coopérer à la conception et à la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale destinés aux communautés et aux responsables gouvernementaux dans l'Etat rakhine. Le programme comprend des dialogues communautaires, une campagne de lutte contre les discours de haine, un forum des femmes et des formations professionnelles.

168. Dans le cadre de cette coopération, le premier atelier, qui portait sur le renforcement de la cohésion sociale entre les femmes dans l'Etat rakhine, s'est tenu le 23 février 2020 à Yangon ; il s'adressait à toutes les femmes issues de l'ensemble des communautés, quelles que soient leur religion et leur appartenance ethnique (cet événement est également évoqué ci-dessus, au paragraphe 116). Ont participé à l'atelier 138 femmes venant des 17 communes de l'Etat rakhine, ainsi que des représentants du CDNH et des hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, du MOHS, du ministère de l'éducation, du MOSWRR et du centre national pour la réconciliation et la paix.

44

169. Aux mois de février et mars 2020, le CDNH a également organisé, dans les communes de Maungdaw, Sittwe, Thandwe, Kyaukphyu et Yangon, 17 programmes de formation à l'intention des jeunes, des femmes, des administrateurs de village et des membres de la communauté de l'Etat rakhine portant sur la cohésion sociale, la gestion de la rumeur, l'éducation civique, l'égalité des sexes ou encore la démocratie et le fédéralisme. Ont également été dispensées 22 séances de formation professionnelle axées sur la réconciliation, proposant des cours de conduite, de câblage, de fabrication de désinfectant pour les mains et de savon, ou encore de confection de confiture, à Maungdaw, Sittwe et Yangon. Le CDNH avait prévu plus de 20 sessions supplémentaires de formation pour avril et début mai 2020, mais ces activités ont dû être suspendues en raison de la pandémie de COVID-19. Le MOSWRR a également organisé 12 sessions de formation à la couture et au tricot en 2019 ainsi qu'un atelier de formation à la couture de boutons en forme de fleurs en février 2020 dans les camps de déplacés de l'Etat rakhine, et ce, afin de promouvoir les projets visant à assurer aux femmes de ces camps des moyens de subsistance.

170. Aux mois de février et mars 2020, le CDNH et l'administration locale ont également organisé une série d'activités culturelles visant à promouvoir l'harmonie et la cohésion sociales entre les communautés de l'Etat rakhine, à savoir cinq concerts avec des chanteurs rakhine et musulmans à Yangon et Maungdaw, un concours de cuisine dans le district de Maungdaw auxquels ont participé des habitants des communes de Maungdaw et Buthidaung, ainsi qu'un tournoi de volley-ball, un tournoi de football et une course de relais dans les communes de Maungdaw et Sittwe, auxquels ont participé des Rakhine et des musulmans des communes de Buthidaung, Maungdaw et Sittwe.

171. En outre, quatre camps destinés aux jeunes ont été organisés par le CDNH. Trois d'entre eux se sont tenus au monastère de Panpyolet, dans la commune d'Inntakaw (région de Bago), aux mois de février et mars 2020 et ont réuni des participants des communautés musulmane et rakhine, âgés de 20 à 38 ans et issus de différentes communes de l'Etat rakhine. Au total, 150 personnes ont participé à ces trois camps, avec une proportion égale de femmes et d'hommes. Le quatrième camp a été organisé à Yangon du 31 janvier au 1^{er} février 2020 et a rassemblé 96 bénéficiaires de bourses (dont 47 Musulmans) accordées par le CDNH aux étudiants issus de toutes les communautés avec l'approbation du gouvernement et le soutien financier des ambassades de Norvège et du Danemark. L'objectif de ces camps était de favoriser la compréhension, le respect et la confiance entre les jeunes de toutes les communautés vivant dans l'Etat rakhine et de les encourager à jouer un rôle actif en faveur de la cohésion sociale, aussi bien au sein de chaque communauté qu'entre les différentes communautés.

45

172. En coopération avec la Nippon Foundation du Japon, un programme de formation de cinq jours s'est tenu en ligne du 1^{er} au 3 avril et les 6 et 7 avril à Sittwe, dans l'Etat rakhine. De jeunes fonctionnaires de police, des services de l'administration générale et de l'immigration du ministère du travail, de l'immigration et de la population de l'Etat rakhine y ont pris part. Cette formation en ligne était dispensée par des professeurs de l'université internationale du Japon et avait pour but d'approfondir les connaissances des participants sur la cohésion sociale, le capital social et la confiance, la prestation de services publics, la communication interculturelle, la gouvernance locale ainsi que la sécurité humaine de manière générale.

d) Dialogues communautaires et réunions avec les acteurs concernés

173. Le gouvernement organise, en partenariat avec certaines ONG locales, des dialogues communautaires et des réunions avec les acteurs intéressés pour promouvoir la cohésion sociale. Le CDNH, en concertation avec le MOSWRR, a ainsi organisé 135 dialogues intra et intercommunautaires dans les 17 communes de l'Etat rakhine entre février et avril 2020, dont 25 dialogues communautaires dans la commune de Maungdaw et 15 dans la commune de Buthidaung, afin de procéder à des débats et à des échanges de vues sur des questions ayant trait, entre autres, à la vérification de la citoyenneté, aux personnes déplacées, au renforcement des capacités et aux activités de cohésion sociale, à l'éducation de qualité, à l'accès aux soins de santé et aux moyens de subsistance, ou encore aux mesures préventives face au COVID-19. En collaboration avec l'initiative «In Transformation»⁶¹, pilotée par M. Roelf Meyer, le CDNH a également créé un comité pour la paix et le développement durables dans la commune de Maungdaw, composé de représentants des différentes communautés ethniques locales. Dans le cadre de l'initiative «In Transformation», 57 dialogues communautaires ont été organisés à Maungdaw entre janvier 2019 et mars 2020, de concert avec le CDNH et le comité pour la paix et le développement durables. Aux mois de février et mars 2020, sept dialogues communautaires ont également été organisés dans la commune de Thandwe et un comité de planification a été mis en place en mars 2020 en vue d'y établir aussi le comité pour la paix et le développement durables.

174. Aux mois de février et mars 2020, le CDNH a organisé quatre réunions avec les parties intéressées à Yangon pour débattre et échanger des vues, entre autres, sur les questions humanitaires, le développement, la consolidation de la paix, les questions liées aux personnes déplacées, les problèmes sociaux et politiques ou l'incidence des affrontements entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise sur les membres des minorités ethniques. Ont

⁶¹ L'initiative «In Transformation» a été lancée en 2013 par des anciens combattants ayant vécu la période de transition vers la démocratie en Afrique du Sud. Elle œuvre en collaboration avec des dirigeants politiques, organisations de la société civile, ONG et gouvernements du monde entier pour faire avancer les causes de la paix, de la démocratie et de la cohésion sociale. Pour de plus amples informations, voir <http://www.intransformation.org.za/about-us/#History>.

46 participé à ces réunions des représentants du gouvernement, des membres de la communauté diplomatique, des membres des équipes spéciales de l'UEHRD et des représentants des communautés de l'Etat rakhine.

xvii) L'enseignement pour les enfants appartenant à la communauté musulmane dans l'Etat rakhine

175. En raison du conflit armé survenu en 2017, 424 établissements d'éducation de base avaient fermé dans l'Etat rakhine. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 347 d'entre eux ont rouvert. Sur les 66 890 enfants scolarisés pendant cette même année, 31 268 étaient de confession musulmane et venaient des communes de Maungdaw et de Buthidaung. Pour l'année scolaire 2018-2019, 1918 élèves musulmans habitant dans l'Etat rakhine s'étaient inscrits à l'examen de fin d'études secondaires, et 281 (14,65 %) l'avaient réussi. Pour l'année 2019-2020, le premier chiffre s'est élevé à 2702.

176. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Département britannique pour le développement international (DfID), le ministère de l'éducation mène un programme appelé «Learning Together» dans 163 écoles mixtes de l'Etat rakhine, dans lesquelles élèves musulmans et rakhine se côtoient. 46 de ces écoles se trouvent dans les communes de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung. Sur les 40 472 élèves concernés, 16 071 viennent de ces mêmes communes. Le programme est centré sur des activités telles que la lecture et les sports collectifs, la promotion de l'hygiène et le retour à l'école ensemble.

177. Le ministère de l'éducation emploie et recrute des enseignants de communautés musulmanes dans les établissements primaires, secondaires et supérieurs, ainsi que dans les camps de personnes déplacées. L'UNICEF et l'ONG Save the Children recrutent également d'autres enseignants pour soutenir leurs projets dans le nord de l'Etat rakhine.

47 178. La Norvège et le Danemark ont pris l'initiative de créer des bourses pour les étudiants de l'Etat rakhine en étroite coopération avec le CDNH. Dans ce cadre, un total de 100 bourses seront attribuées chaque année à des jeunes de l'Etat rakhine afin qu'ils puissent étudier dans différentes universités du Myanmar. L'objectif est de leur donner l'occasion d'entrer en relation avec des étudiants de différentes origines ethniques, de cultiver des habitudes de coexistence pacifique et de promouvoir la tolérance envers la diversité ethnique et religieuse, ce qui est essentiel pour instaurer la paix, non seulement dans l'Etat rakhine, mais aussi au Myanmar dans son ensemble. Au cours de l'année universitaire 2019-2020, 47 étudiants musulmans ont obtenu cette bourse et étudient dans les universités de Yangon et de Taunggyi ; 43 d'entre eux possèdent une NVC, tandis que les quatre autres sont détenteurs d'une CSC.

xviii) Services de santé

179. Le Gouvernement du Myanmar fournit des services de santé à l'ensemble des habitants de l'Etat rakhine, indépendamment de leurs origine ethnique, race ou religion. Dans les zones accessibles au public de tous les établissements de santé gérés par le MOHS, on peut lire, en langues birmane, rakhine et anglaise, une affiche portant la mention suivante : «Accès aux services de santé : toute personne, indépendamment de son genre, de sa nationalité, de sa race ou de sa religion, a le droit d'accéder aux services de santé de cet hôpital ou centre de santé».

180. Le 2 juillet 2019, afin de suivre de près le secteur de la santé dans l'Etat rakhine, le MOHS a créé un organe spécial, le comité pour le développement du secteur de la santé dans l'Etat rakhine, avec à sa tête le directeur général du département de la santé publique. Le MOHS a également inclus les communes prioritaires de l'Etat rakhine dans le plan national pour la santé.

181. Le 24 septembre 2019, le MOHS a achevé la construction d'un *Station Hospital* comptant 16 lits dans le village de Thet Kel Pyin (commune de Sittwe). Cet hôpital a ouvert le 17 février 2020, avec du personnel soignant détaché par l'hôpital général et le département de la santé de Sittwe, ainsi que par l'ONG Mercy Malaysia.

182. En outre, l'hôpital de Maungdaw, commune à majorité musulmane située dans la région frontalière avec le Bangladesh, sera agrandi pour passer de 50 à 100 lits, grâce à une aide au développement versée par le Japon d'un montant de 480 000 dollars des Etats-Unis⁶².

183. En 2019, l'hôpital général de Sittwe a été rénové par le MOHS, et quatre bâtiments supplémentaires destinés aux patients hospitalisés y ont été ajoutés. Au cours de cette même année, 80 967 personnes, dont 2441 Musulmans (3 %), y ont été soignées, tandis que 13 905 personnes, dont 7258 Musulmans (52 %), l'ont été dans d'autres hôpitaux du district de Maungdaw.

48

184. Le MOHS déploie également des équipes mobiles pour dispenser des soins dans l'Etat rakhine. En 2019, ces équipes avaient soigné 290 616 personnes, dont 227 257 Musulmans (78 %). Plusieurs autres ministères, les forces de défense du Myanmar, ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales, complètent cette action par l'envoi d'équipes mobiles supplémentaires afin de couvrir l'intégralité du territoire de l'Etat rakhine.

185. La grande majorité des hôpitaux publics se trouvant dans les zones urbaines, le MOHS a implanté différentes infrastructures de soins à l'extérieur des villes : les *Station Hospitals* dans les zones périurbaines et les *Rural Health Centres* ou les *Sub-Rural Health Centres* dans les campagnes reculées. Etant donné qu'un *Sub-Rural Health Centre* couvre de nombreux villages, les sages-femmes et auxiliaires de santé sont assignés à plusieurs d'entre eux (en moyenne, une sage-femme pour 5 à 10 villages). Les équipes médicales mobiles sont déployées par le MOHS de manière à couvrir toutes les régions du pays, principalement pour mener des programmes de vaccination trois fois par an, ainsi qu'un programme de proximité permettant de soigner les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'accéder aux hôpitaux publics situés dans les zones urbaines. En général, les équipes mobiles dispensent les soins dans les villages où exercent les sages-femmes et où se rendent les habitants des villages plus reculés. Elles délivrent également les certificats de naissance pour les enfants nés à la maison, dans les régions isolées, avec l'aide d'accoucheuses traditionnelles et non de professionnels de santé. Il convient de relever que la population musulmane du nord de l'Etat rakhine vit en majorité dans des zones rurales.

186. A l'heure actuelle, l'Etat rakhine compte 18 camps de déplacés, également situés dans des zones rurales. A ce jour, il n'y existe pas d'hôpitaux publics ; les soins y sont essentiellement prodigués par des cliniques mobiles, composées de personnels soignants d'ONG et du MOHS, qui y travaillent trois à cinq jours par semaine. Les habitants des camps sont admis dans les hôpitaux publics sur recommandation des cliniques mobiles.

⁶² Information accessible à l'adresse suivante : <https://www.moi.gov.mm/?q=node/35280> (dernière consultation le 30 mars 2020).

187. Dans le camp de Thet Kel Pyin (commune de Sittwe), un *Sub-Rural Health Centre* a été installé pour apporter des soins plus efficaces aux habitants, et, en 2019, 27 664 personnes (toutes de confession musulmane) y ont été soignées. Au début de l'année 2020, en collaboration avec le département de la santé de la commune de Sittwe et Mercy Malaysia, ce centre s'est transformé en un hôpital de 16 lits afin de répondre mieux encore aux besoins.

49

188. Actuellement, des professionnels de santé du MOHS, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, Médecins Sans Frontières, l'International Rescue Committee, Relief International, Mercy Malaysia, la Myittar Resource Foundation, la Croix-Rouge du Myanmar, la Myanmar Medical Association et la Myanmar Health Assistant Association, dispensent des soins de santé aux personnes vivant dans des camps de déplacés⁶³. De janvier à mars 2020, les équipes mobiles ont fourni des soins aux habitants des camps des communes de Sittwe, Buthidaung et Maungdaw, dont 55 727 Musulmans à Sittwe, 4329 à Buthidaung et 1438 à Maungdaw.

189. Les membres de la communauté musulmane vivant dans des camps sont confrontés à des obstacles pratiques pour pouvoir bénéficier des services des hôpitaux publics. Malheureusement, à la suite des violences intercommunautaires qui ont éclaté en 2012, des tensions subsistent, en particulier entre les communautés rakhine et musulmane. Lorsque des personnes déplacées sont autorisées à quitter le camp pour se rendre dans un hôpital public (ou pour toute autre raison), elles doivent être accompagnées d'une escorte, compte tenu de la méfiance et l'hostilité encore répandues parmi la population locale en zones urbaines. En cas d'urgence médicale, l'autorisation de se rendre à l'hôpital public est accordée sans retard. A l'hôpital, les patients sont traités par des professionnels de santé sans discrimination. Le gouvernement et de nombreuses ONG locales et internationales s'efforcent d'assurer un retour à la normale après les violences intercommunautaires de 2012 en promouvant la cohésion sociale entre les différentes communautés vivant dans le nord de l'Etat rakhine (voir les paragraphes 163 à 174 ci-dessus).

190. Comme dans d'autres Etats et régions du Myanmar, le MOHS met des professionnels de santé à la disposition de l'Etat rakhine. Pour répondre aux besoins, il a organisé un programme de formation de sages-femmes auxiliaires et de personnels soignants bénévoles. De septembre à décembre 2019, 18 sages-femmes auxiliaires, 74 bénévoles et 18 bénévoles musulmans ont ainsi été formés ; des cours de formation continue ont également bénéficié à 114 sages-femmes auxiliaires, 124 bénévoles et 62 bénévoles musulmans.

191. L'Etat rakhine compte 129 *Rural Health Centres*, 528 *Sub-Rural Health Centres* et une clinique frontalière. En outre, 831 sages-femmes ont été assignées à certains groupements de villages. Récemment, 13 médecins (spécialistes) et 10 assistants chirurgiens ont été affectés à l'Etat rakhine.

50

xix) Protection maternelle et infantile

192. Le programme d'aide financière aux mères et aux enfants (*Maternal and Child Cash Transfer programme*), instauré dans l'Etat rakhine depuis l'année fiscale 2017-2018, se poursuit. Une aide en espèces (15 000 MMK, soit environ 11 dollars des Etats-Unis, par mois et par bénéficiaire) est distribuée aux femmes à partir du deuxième mois de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant (soit pendant 1000 jours environ) et s'accompagne de séances de formation à la

⁶³ Voir République de l'Union du Myanmar, cabinet du président, directive n° 1/2020, respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 8 avril 2020 (**annexe 3**).

nutrition, à l'hygiène, à la santé et à la planification familiale. De janvier à mars 2020, 9711 femmes enceintes de confession musulmane et 27 213 enfants de moins de deux ans dans l'Etat rakhine en ont bénéficié. Ce programme est mis en œuvre par le MOSWRR et par le MOHS, en coopération avec des institutions spécialisées des Nations Unies, des ONG internationales, dont l'UNICEF, le PAM, l'Organisation internationale du Travail, Save the Children et l'International Rescue Committee.

193. En réaction à la pandémie de COVID-19, le MOSWRR et le MOHS fournissent actuellement une aide supplémentaire ponctuelle de 30 000 MMK (environ 22 dollars des Etats-Unis) à chaque bénéficiaire du programme.

xx) Fourniture de denrées alimentaires

194. En collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies (principalement le PAM) et d'autres organisations internationales, le Gouvernement du Myanmar porte assistance aux personnes dans le besoin vivant dans l'Etat rakhine, y compris dans les zones touchées par le conflit. Le PAM a commencé ses activités dans l'Etat rakhine (district de Maungdaw) voici plus de quarante ans (1978). Cette assistance est destinée à toutes les communautés et comprend des secours d'urgence, une aide alimentaire de survie, une aide à la construction ou à la reconstruction de biens communautaires (comme les barrages et les routes), des repas scolaires et une aide nutritionnelle aux personnes atteintes du VIH ou de la tuberculose. En 2018, le PAM a recommencé à s'approvisionner auprès de producteurs locaux dans l'Etat rakhine et achète 37 % de la production locale de riz pour un montant de 10 millions de dollars des Etats-Unis⁶⁴. En décembre 2019, le Gouvernement du Myanmar a signé un accord avec le PAM, établissant les bases d'un partenariat stratégique pour la mise en œuvre du plan stratégique national pour la période 2018-2022, qui prévoit notamment d'apporter de l'aide à un million de personnes vulnérables par an, dans les zones touchées par les conflits, mais aussi dans le reste du pays.

51

195. En décembre 2019, dans le nord de l'Etat rakhine, le PAM a fourni une aide alimentaire d'urgence à 1100 personnes récemment déplacées, en complément du secours apporté par le Gouvernement via le MOSWRR. Il est venu en aide à 102 450 personnes en état d'insécurité alimentaire dans 183 villages musulmans, bouddhistes et hindous dans les communes de Buthidaung et de Maungdaw. Par ses interventions en matière de nutrition, le PAM a fourni des aliments composés enrichis à 17 200 enfants âgés de 6 mois à 5 ans ainsi qu'à 2900 femmes enceintes et allaitantes.

196. En janvier 2020, dans le nord de l'Etat rakhine, le PAM a fourni une assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 115 300 personnes touchées par le conflit, dont 2760 femmes enceintes et allaitantes et 17 130 enfants âgés de 6 mois à 5 ans, dans 161 villages musulmans, bouddhistes et hindous situés dans les communes de Buthidaung et de Maungdaw.

197. En février 2020, le PAM est venu en aide à 13 800 personnes récemment déplacées à travers l'Etat rakhine. Dans le nord de cet Etat, il a fourni une assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 95 000 personnes touchées par le conflit, dont 2800 femmes enceintes et allaitantes et 16 560 enfants âgés de 6 mois à 5 ans, dans les communes de Buthidaung et de Maungdaw. Dans la région centrale de l'Etat rakhine, il a apporté une aide d'urgence, sous forme de denrées alimentaires (aliments enrichis en éléments nutritifs) et en espèces, à 130 500 victimes

⁶⁴ Voir PAM, «Rakhine Operational Brief WFP Myanmar», 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000106159/download/>.

d'insécurité alimentaire, dont 26 800 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 5500 femmes enceintes et allaitantes.

198. En mars 2020, le PAM est intervenu auprès de 16 300 personnes récemment déplacées dans l'Etat rakhine. Dans le nord, il a fourni une assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 97 600 personnes touchées par le conflit, dont 3100 femmes enceintes et allaitantes et 18 100 enfants âgés de 6 mois à 5 ans, dans les communes de Buthidaung et de Maungdaw. Dans le centre, il a apporté une aide alimentaire (préparations alimentaires enrichies) et en espèces à 130 800 victimes d'insécurité alimentaire, dont 19 600 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 4200 femmes enceintes et allaitantes.

199. En janvier, février et mars 2020 respectivement, 125 513, 126 855 et 127 144 personnes déplacées dans les communes de Sittwe, de Myebon, de Kyaukphyu, de Kyauktaw, de Mrauk-U, de Minbya, de Pauktaw et de Rathedaung ont bénéficié de l'aide du PAM.

52

200. Le département de la gestion des catastrophes du MOSWRR fournit de la nourriture et des ustensiles ménagers aux personnes dans le besoin. Au 25 mars 2020, 15 987 ménages et 90 429 personnes avaient reçu une telle aide, ainsi que des fournitures nécessaires aux écoliers, pour un montant de 641 554 057 MMK (457 916,27 dollars des Etats-Unis). En outre, l'UEHRD a également fourni de la nourriture à 10 744 ménages et 63 778 personnes dans les communes de Maungdaw et de Buthidaung, à hauteur de 721 041 550 MMK (514 650,62 dollars des Etats-Unis). Par ailleurs, d'autres acteurs, notamment le Gouvernement indien, le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes et le Mouvement de la Croix-Rouge, ont également effectué des dons de nourriture aux personnes touchées par les conflits dans l'Etat rakhine.

201. Des personnes vivant dans onze communes de l'Etat rakhine ont été déplacées en raison du conflit entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise. Le MOSWRR leur fournit de la nourriture et du matériel de secours et, au 22 avril 2020, plus de 3 milliards 394 millions MMK (2 422 501,44 dollars des Etats-Unis) avaient été versés à 17 091 ménages et 70 633 personnes.

202. Le Gouvernement de l'Etat rakhine coopère avec certaines institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations internationales. Il subsiste néanmoins des préoccupations quant à la sécurité des convois qui acheminent l'aide alimentaire.

203. Le 20 mars 2020, le gouvernement a publié une déclaration sur son engagement à coopérer avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont le CICR, pour permettre aux acteurs humanitaires d'accéder aux populations civiles dans le nord de l'Etat rakhine⁶⁵. Il a notamment déclaré ce qui suit :

⁶⁵ Ministère des affaires étrangères du Myanmar, «The Government to Step up Efforts to Enhance Provisions of Humanitarian Assistance to Affected Areas in Rakhine State», 20 mars 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.mofa.gov.mm/the-government-to-step-up-efforts-to-enhance-provisions-of-humanitarian-assistance-to-affected-areas-in-rakhine-state/>.

«Le gouvernement apporte une aide humanitaire aux personnes déplacées et assure un accès ininterrompu aux partenaires humanitaires, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent.

.....

[L]e gouvernement a décidé d'intensifier les efforts pour fournir une aide humanitaire et permettre un meilleur accès aux partenaires humanitaires internationaux, notamment le CICR, qui soutient ses efforts humanitaires dans l'Etat rakhine. ...

Le gouvernement continuera de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des civils et éviter les pertes civiles.»

53

204. Actuellement, 68 754 personnes (16 638 ménages) ont été déplacées à la suite des affrontements armés avec l'armée arakanaise. Les Gouvernements des Etats rakhine et chin, ainsi que des organisations de la société civile, leur portent secours. Les personnels des services de défense du Myanmar (armée de terre, marine et aviation) et leurs familles viennent également en aide aux personnes déplacées dans l'Etat rakhine :

- 1) le 20 novembre 2019, un don de 500 millions MMK (356 594 dollars des Etats-Unis) a été remis au Gouvernement de l'Etat rakhine ;
- 2) le 14 mars 2020, il a été fait don de 100 sacs de riz à la population locale et aux familles déplacées dans la commune de Paletwa, dans l'Etat chin ;
- 3) le 23 mars 2020, il a été fait don de 322 millions MMK (229 646 dollars des Etats-Unis), 665 sacs de riz et 1250 visques d'huile de cuisson (environ 2000 kg) au Gouvernement de l'Etat rakhine ; et
- 4) le 15 avril 2020, il a été fait don de 100 sacs de riz à la population locale et aux familles déplacées dans la commune de Paletwa.

205. Le 19 avril 2020, la commune de Paletwa a de nouveau reçu une aide d'urgence. Les services de défense du Myanmar ont assuré le transport en toute sécurité entre les villes de Samee et de Paletwa de 830 sacs de riz, 200 visques d'huile de cuisson (environ 326 kg), 750 visques d'oignons (environ 1220 kg), 300 visques de pommes de terre (environ 490 kg) et 18 cartons d'un assortiment de médicaments, donnés par le Gouvernement de l'Etat chin et des organisations de la société civile.

xxi) La pandémie de COVID-19

206. Au 19 mai 2020, à 7 heures (heure du Myanmar), l'Etat rakhine comptait deux cas confirmés de COVID-19, l'un dans la commune de Thandwe et l'autre dans celle de Taungup. Les personnes concernées étaient toutes deux arrivées à Yangon le 11 mai 2020 après avoir pris un vol de secours depuis l'étranger et avaient été renvoyées dans leurs communes respectives le même jour, conformément aux dispositions prises par le gouvernement. L'une et l'autre avaient été mises en quarantaine dans des installations situées dans leurs communes respectives immédiatement après leur arrivée, et ont été testées positives le 18 mai 2020.

207. Il n'y a eu aucun cas confirmé dans aucun des camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine, mais d'autres régions du Myanmar en ont recensé.

54

208. Le 13 mars 2020, afin d'enrayer la pandémie de COVID-19 et d'atténuer son effet potentiellement dévastateur sur la situation socioéconomique du pays, un comité central pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (ci-après le «comité central COVID-19») a été créé.

209. Le MOHS met actuellement en œuvre des mesures visant à prévenir la pandémie de COVID-19 dans les camps de personnes déplacées et à assurer un suivi de la situation dans ces derniers conformément aux instructions du comité central COVID-19.

210. En outre, le personnel soignant des différentes régions assure un suivi par communautés et annonce par mégaphone et haut-parleurs les mesures sanitaires concernant le COVID-19 aux résidents des camps de personnes déplacées et des sites de déplacement temporaire des Etats rakhine, kachin, kayin et shan. Dans l'Etat rakhine, ces informations sont délivrées dans les langues et dialectes parlés par les communautés rakhine et musulmane, ainsi qu'en birman.

211. Les services de santé ont été préparés à recevoir, à l'hôpital général de Sittwe et à l'hôpital de Kyaukpyu, les personnes placées sous observation médicale en lien avec le COVID-19 dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine. Trois abris anticycloniques situés à proximité desdits camps sont en cours de transformation en centres de quarantaine.

212. Le MOHS a également conduit par visioconférence, avec l'assistance technique de l'OMS, des réunions nationales du groupe de responsabilité sectorielle Santé. De telles réunions sont par ailleurs tenues mensuellement au niveau des Etats sous la direction du département de la santé publique rakhine et de l'OMS, notamment en ce qui concerne les camps temporaires de personnes déplacées. En outre, le MOHS coopère avec l'OMS dans les domaines suivants pour faire face à la pandémie de COVID-19 dans tout le pays :

- 1) fourniture de médicaments et de matériel médical (équipements de protection individuelle, masques N95, respirateurs et désinfectant pour les mains) ;
- 2) fourniture de kits de dépistage ;
- 3) assistance au transfert d'échantillons de test des cas suspects et des personnes sous observation dans les Etats et régions du pays ;
- 4) assistance technique ;
- 5) assistance relative à toute formation requise et tenue de réunions concernant la formation à la biosécurité et à la biosûreté ;

55

- 6) gestion des ressources fournies par les donateurs et les organisations partenaires ; et
- 7) apport d'un soutien financier destiné au fonctionnement du centre d'opérations d'urgence en matière de santé, des installations de quarantaine et des services de santé dans les camps de personnes déplacées.

213. De même, le MOSWRR collabore avec des organismes d'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies tels que le PAM, le HCR, l'UNICEF, l'OMS, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) afin de prévenir, d'endiguer et de traiter le COVID-19 dans l'intérêt des personnes déplacées, y compris celles

originaires de l'Etat rakhine. Le ministère a adopté un plan d'action⁶⁶ préventif visant à maîtriser toute flambée de COVID-19 dans les camps et centré sur une gestion efficace de tout incident de ce type. Ce plan a maintenant été étendu sur la base des «lignes directrices provisoires relatives au renforcement des opérations de préparation et de riposte à la flambée de COVID-19 dans les camps et environnements analogues» publiées par le comité permanent interorganisations⁶⁷ et de certaines déclarations faites par le MOHS au sujet de la pandémie de COVID-19. Au cours de sa mise en œuvre, il sera réexaminé, modifié et révisé en fonction des cas confirmés qui auront été observés, et adapté à la situation sur le terrain.

214. Le plan d'action inclut des activités de sensibilisation et de partage des connaissances relatives au COVID-19, à la prévention et à l'endiguement de la maladie, ainsi qu'aux opérations de réaction d'urgence destinées aux personnes chez lesquelles ont été décelés des symptômes. Il traite également de la gestion des ressources nécessaires, de la bonne administration des données se rapportant à la contagion, du suivi de sa mise en œuvre et de l'évaluation de ses résultats. Les objectifs du plan d'action ne seront considérés comme atteints qu'une fois que les initiatives concertées du Gouvernement de l'Union, des gouvernements régionaux, des ministères compétents, des ONG internationales et locales, et des organisations de la société civile seront en place.

56

215. A titre d'exemple, le CDNH a distribué du désinfectant pour les mains, des masques, des équipements de protection individuelle et des concentrateurs d'oxygène aux 17 communes de l'Etat rakhine, avec l'appui financier de la Norvège et du Danemark. Il a également mené des activités de sensibilisation à la pandémie auprès de jeunes de différentes communautés dans leurs langues et dialectes respectifs. Avec l'aide de la Suisse, le Centre participe en outre à la distribution de rations alimentaires aux personnes déplacées qui ne se trouvent pas dans des camps et n'ont reçu aucun soutien du CICR ou du PAM.

216. Depuis janvier 2020, on recense, en tenant compte des 18 camps de l'Etat rakhine, un total de 128 camps de personnes déplacées dans 24 communes des Etats kachin, kayin, shan et rakhine. Le plan d'action y est mis en œuvre en fonction des diverses activités comportementales des personnes déplacées, et prévoit un dispositif de réponse d'urgence destiné aux personnes présentant des symptômes de COVID-19. En résumé, les mesures de précaution relatives à la prévention et à l'endiguement de la pandémie sont les suivantes :

- 1) les organisations humanitaires locales et internationales qui se voient accorder l'accès aux camps de personnes déplacées doivent observer les règles et interdictions relatives au COVID-19 ;
- 2) la tenue d'un registre détaillé des visiteurs et de leurs antécédents de voyage est requise ;
- 3) une distance de trois pieds (environ un mètre) doit être observée entre tous et les grands rassemblements doivent être évités ;
- 4) les camps doivent être munis des installations de base pour l'hygiène personnelle ;

⁶⁶ Voir Action Plan for the Control of COVID-19 (Corona virus Infectious Disease) Outbreak at IDPs Camps [English translation] (**annexe 14**).

⁶⁷ Le comité permanent interorganisations est la plus haute instance de coordination humanitaire du système de l'ONU. Au sujet de ses lignes directrices provisoires, voir Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), «COVID-19: IASC issues interim guidance for camp operations and addressing mental health and psychosocial support», 18 mars 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.unocha.org/story/covid-19-iasc-issues-interim-guidance-camp-operations-and-addressing-mental-health-and->

- 5) des professionnels de santé et des personnels adéquats aux fins de la surveillance médicale pendant les périodes d'isolement doivent être mis à disposition ; et
- 6) les résidents des camps doivent pouvoir bénéficier de conseils religieux ou sociaux, et toute discrimination contre les personnes placées sous observation et les cas suspects est à proscrire.

217. Le gouvernement a lancé un programme de sensibilisation aux symptômes du COVID-19 à l'intention des personnes déplacées dans les Etats kachin, kayin, shan et rakhine. Dans ce cadre, le MOHS a notamment distribué, peu après la confirmation du premier cas de coronavirus au Myanmar, des affiches et prospectus concernant l'éducation sanitaire, ainsi que des instructions et lignes directrices relatives aux soins de santé. En raison du risque de propagation du COVID-19, la distribution d'informations en personne a toutefois été annulée. Depuis lors, le ministère informe le public des mesures sanitaires concernant le COVID-19 dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine au moyen de mégaphones et de haut-parleurs (voir le paragraphe 210 ci-dessus).

218. Le 14 avril 2020, le MOSWRR a émis la notification ci-après relative à la prévention du COVID-19 dans les camps de personnes déplacées :

57

«2. Il est demandé aux comités de gestion et aux résidents temporaires des camps de personnes déplacées d'observer les mesures suivantes :

- se laver les mains régulièrement et soigneusement en se servant des lavabos et du savon disponibles dans les camps ;
- veiller à une bonne hygiène personnelle et éviter au maximum les contacts avec autrui dans les toilettes et douches publiques ;
- redoubler de précautions avec les personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques qui vivent dans les camps ;
- assurer un suivi des résidents qui quittent les camps et tenir un registre des personnes qui le font pour des raisons impérieuses. Quiconque entre ou sort d'un camp doit se soumettre à un contrôle de la température corporelle, porter un masque chirurgical ou en tissu et bien se laver les mains ;
- porter en permanence un masque facial en tissu. Les faces intérieure et extérieure doivent être distinguées par des couleurs différentes. Recouvrir entièrement le nez et la bouche. Ne jamais toucher le masque avec la main après l'avoir revêtu. Le retirer au moyen des cordelettes qui y sont attachées. Le masque doit être nettoyé soigneusement tous les jours ;
- empêcher les personnes extérieures d'entrer dans le camp ;
- signaler immédiatement aux autorités les activités ou exigences inhabituelles concernant le COVID-19 ;
- lire attentivement les SMS du MOHS contenant des informations nouvelles ou mises à jour relatives au COVID-19 ;
- suivre les procédures d'orientation des patients présentant des symptômes de COVID-19 ;

- nouer des contacts, au niveau local, avec les services de l'administration générale et de la santé ainsi qu'avec des organisations philanthropiques pour transporter rapidement à leur destination désignée les patients sous observation et les personnes suspectes ;
- observer les notifications émises par le MOHS et les gouvernements locaux en ce qui concerne le COVID-19.»⁶⁸

58

219. En mars 2020, certaines personnes sont revenues dans la commune de Maungdaw depuis l'étranger, en particulier le Bangladesh. Conformément aux lignes directrices du MOHS, elles ont été mises en quarantaine avant d'être autorisées à rentrer chez elles. 39 de ces personnes étaient musulmanes (29 étant revenues le 25 mars 2020 et les 10 autres, le 27 mars 2020). Les intéressés ont passé leur quarantaine au centre de transit de Hla Pho Khaung avant d'être renvoyés dans leur lieu d'origine (29 au village de Kyet Yoe Pyin, 5 au village de Mingalar Gyi, 4 au village de Shwe Zar Kat Pa Kaung et 1 au village de Kyauk Hlay Kar). Des activités de sensibilisation et de partage des connaissances ont été menées dans les quartiers et villages à l'intention des personnes rentrées volontairement du Bangladesh, y compris au centre de rapatriement et aux centres de transit de l'Etat rakhine. Les services de santé publique du district vérifient quotidiennement si les intéressés ont de la fièvre ou présentent d'autres symptômes. Pour l'heure, ils ont publiquement demandé aux villageois d'informer les autorités de tout retour de personnes en provenance d'un autre pays et de tout cas suspect de COVID-19.

220. Le Myanmar s'est employé à trouver des issues positives dans la lutte contre le COVID-19, non seulement en menant des activités au niveau national mais aussi en collaborant avec l'ASEAN. Le 3 mars 2020, une délégation du Myanmar conduite par le secrétaire permanent du ministère des affaires étrangères a ainsi pris part à la première visioconférence du groupe de travail sur les urgences de santé publique du Conseil de coordination de l'ASEAN. A la vingt-cinquième réunion de ce Conseil, tenue le 9 avril 2020, le ministre de l'Union U Kyaw Tin a énoncé les mesures nationales prises par le Gouvernement du Myanmar aux fins de la prévention, de l'endiguement et du traitement du COVID-19, y compris dans l'intérêt des personnes déplacées ou revenues de l'étranger. Le 10 avril 2020, le ministère des affaires étrangères a en outre publié une déclaration concernant la lutte contre le COVID-19 dans l'Etat rakhine⁶⁹. Le Gouvernement du Myanmar y exprimait la position sans équivoque selon laquelle «nul n'[était]t laissé pour compte». Il y a également précisé que le MOSWRR fournissait des informations concernant le COVID-19 via des services de SMS et des annonces diffusées par haut-parleurs, avec l'aide des opérateurs mobiles, en particulier dans les régions où l'accès à Internet avait été suspendu. En dépit de l'aggravation constante des affrontements armés entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise, le gouvernement s'est efforcé de rendre possible une assistance humanitaire dans les régions touchées par le conflit en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, telles que le PAM et le CICR. Aux sommets spéciaux de l'ASEAN et de l'ASEAN Plus Trois, la conseillère d'Etat Daw Aung San Suu Kyi a énoncé l'approche «pangouvernementale» adoptée par le Myanmar pour faire face aux répercussions sanitaires et socioéconomiques de la pandémie mondiale.

⁶⁸ «Notification on COVID-19 prevention in IDP camps», *Global New Light of Myanmar* (Myanmar), 26 avril 2020, p. 11, accessible à l'adresse suivante: <https://www.moi.gov.mm/npe/nlm/?q=content/26-april-2020>.

⁶⁹ Ministère des affaires étrangères, «Myanmar leaves no one behind in its fight against COVID-19 in Rakhine State», 10 avril 2020, accessible à l'adresse suivante: https://www.facebook.com/mofamyanmar/posts/1433138100219814?_rdc=1&_rdr.

59

221. Le Gouvernement du Myanmar collabore avec le CICR à la prévention du COVID-19 dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine. A cet égard, le comité directeur du Myanmar relatif à la Cour internationale de Justice a créé, le 22 avril 2020, un «comité de coopération avec le CICR aux fins de la prévention et de l'endiguement du COVID-19 dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine». Ce comité coopérera et assurera une coordination avec le CICR pour prévenir et endiguer efficacement le COVID-19 dans lesdits camps ; coordonnera les questions relatives à l'acheminement de l'aide alimentaire et aux modalités de déplacement du CICR dans l'Etat rakhine et se concertera avec le CICR en vue de définir les activités prioritaires, d'obtenir les ressources nécessaires, de mener régulièrement des inspections sur le terrain et de soumettre un rapport mensuel sur les mesures prises en ce qui concerne le COVID-19⁷⁰.

222. S'agissant des mesures proposées par le CICR pour ce qui est de cette maladie, le Gouvernement du Myanmar est convenu avec lui d'exécuter efficacement et promptement le plan d'action, ce qui renforcera les efforts que le gouvernement ne cesse de déployer aux fins de la prévention du COVID-19 dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine. Le gouvernement a donné son accord au CICR pour mettre en œuvre les mesures suivantes dans ces camps :

- 1) pourvoir aux besoins essentiels dans tous les camps de personnes déplacées existants ou futurs;
- 2) mener des activités de sensibilisation à la pandémie de COVID-19 à l'intention des résidents des camps de personnes déplacées, surtout ceux qui n'ont pas accès à Internet, *via* des services de messagerie ;
- 3) améliorer les capacités en matière de soins d'urgence, atténuer les risques d'infection, promouvoir la gestion des déchets et l'orientation médicale des patients dans les établissements sanitaires des régions touchées par un conflit ; et
- 4) aider les administrateurs locaux à gérer «les installations de quarantaine et d'isolement, le tri, la prévention des infections et les équipements de protection», ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités du personnel médical en matière de soins du COVID-19.

60

223. Le 27 avril 2020, le cabinet du président du Myanmar a publié un décret portant «création du comité de coordination avec les organisations ethniques armées aux fins de la prévention, de l'endiguement et du traitement de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)». Ce comité est chargé d'assurer la coordination avec toutes les parties prenantes — particuliers et organisations — sans aucune discrimination fondée sur la nationalité, la religion ou le lieu de résidence, conformément à la politique voulant que «nul ne soit laissé pour compte». Il exercera conjointement avec les organisations ethniques armées les fonctions suivantes : échanger des informations au sujet du COVID-19 ; mener des enquêtes concernant les personnes entrées sur le territoire par des postes frontière et les mettre en quarantaine ; coopérer dans les domaines de l'orientation médicale des patients et de la recherche des contacts des cas suspects ; coordonner le suivi des personnes présentant des symptômes de COVID-19 ; mettre en œuvre des lignes directrices médicales et des dispositions techniques pour harmoniser les mesures visant à endiguer le COVID-19 ; et coopérer aux opérations de réponse d'urgence liées au COVID-19 dans les régions où sont établies des organisations ethniques armées, conformément aux lignes directrices du Centre pour la réconciliation nationale et la paix.

⁷⁰ Voir Republic of the Union of Myanmar, Steering Committee on International Court of Justice, Formation of the Committee to Cooperate with IRC on Prevention and Control of COVID-19 at IDP camps in Rakhine State, 22 April 2020 [original and English translation] (**annexe 15**).

224. Le 9 mai 2020, le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a déclaré un cessez-le-feu, effectif du 10 mai 2020 au 31 août 2020, dans toutes les régions du pays autres que celles où opéraient des groupes désignés comme terroristes au regard de la législation du Myanmar relative à la lutte contre le terrorisme, afin de permettre une prévention, un endiguement et un traitement prompts et efficaces du COVID-19⁷¹. Ont été précisées à cette occasion les conditions auxquelles les organisations ethniques armées devaient satisfaire, notamment s'abstenir de recourir à la force, de tirer un avantage inéquitable des accords de paix et d'imposer des contraintes aux habitants. Bien que ce cessez-le-feu ne s'applique pas à son théâtre d'opération, puisqu'elle a été désignée groupe terroriste, l'armée arakanaise a néanmoins été informée de la création, par le gouvernement, du comité de coordination de la lutte contre le COVID-19 avec l'ensemble des organisations ethniques armées, qui s'inscrit dans la politique gouvernementale voulant que «nul ne soit laissé pour compte». En mai 2020, le comité et plusieurs de ces organisations ont examiné la situation dans leurs régions respectives et élaboré des mesures pratiques visant à combattre le COVID-19.

225. Pour l'heure, le Gouvernement du Myanmar s'emploie à répondre aux menaces posées par la pandémie de COVID-19 en suivant une approche «pangouvernementale» et en œuvrant avec toutes les organisations internationales présentes dans le pays. Le HCR assure une coordination étroite avec les autorités au niveau étatique, et l'OMS mène des activités dans les Etats rakhine et kachin, la partie septentrionale de l'Etat shan et la région sud-est. Le HCR recherche d'autres possibilités d'apporter un appui aux programmes de l'OMS et du MOHS. Il a entre-temps fourni 10 000 kits de dépistage du COVID-19. En collaboration avec l'OMS, il a également fait l'acquisition de lots d'assistance contre cette maladie pour 40 000 personnes, en prévision d'une flambée potentielle, et de traitements en unité de soins intensifs pour 2000 personnes, étant entendu que le HCR collabore avec le PAM aux fins de la livraison de ces lots par voie aérienne.

61

226. Dans l'Etat rakhine, le Fonds des Nations Unies pour la population a distribué quelque 120 kits dignité à des femmes se trouvant dans les centres de quarantaine de Sittwe. Il gère également les cas de violence fondée sur le genre, apporte un appui psychosocial à petite échelle et effectue des contrôles de sécurité relatifs à ces violences. Il projette en outre de fournir des équipements de protection individuelle (gants et masques) aux femmes et filles des communautés qui dispensent les services susmentionnés.

227. L'UNICEF a commencé à prendre des dispositions pour fournir quotidiennement huit litres d'eau par personne avant le début de la saison de la mousson (en juin) dans la commune de Pauktaw. Les partenaires du groupe sectoriel Eau, assainissement et hygiène de l'OCHA soutiennent quelque 130 000 musulmans déplacés et plus de 47 000 Rakhine déplacés en leur distribuant des pains de savon et en installant à leur intention des postes de lavage des mains. Des kits d'hygiène mensuels reçus des partenaires du groupe sectoriel ont été fournis à plus de 16 000 familles dans les camps de personnes déplacées.

228. Outre ces initiatives de coopération avec des organisations internationales, le Myanmar, dans le cadre de sa riposte à la pandémie par la voie diplomatique, poursuit son dialogue avec les Etats voisins, les membres de l'ASEAN et d'autres pays asiatiques amis tels que le Japon et la République de Corée, ainsi qu'avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

⁷¹ Office of the Commander-in-Chief of the Defence Services, «Statement on Ceasefire for Lasting Peace», 9 May 2020 [original and English translation] (annexe 16).

4. CONCLUSION

229. A l'audience tenue devant la Cour en décembre 2019, les conseils du Myanmar ont relevé le dilemme auquel se trouve confronté un Etat défendeur lorsqu'une ordonnance en indication de mesures conservatoires lui impose, en substance, de se conformer à des obligations conventionnelles existantes : s'il ne prend aucune mesure en réponse à cette ordonnance au motif qu'il estime déjà s'être conformé au traité en question, le défendeur risque d'être accusé de violer l'ordonnance ; si, en revanche, il prend des mesures spécifiques pour la mettre en œuvre, d'aucuns pourraient insinuer qu'il reconnaît par là de manière tacite que son comportement antérieur emportait manquement à ses obligations conventionnelles⁷².

62

230. Le Myanmar souligne donc une fois encore que les mesures qu'il a prises pour satisfaire aux obligations que lui impose l'ordonnance en indication de mesures conservatoires sont sans préjudice de ses droits, quels qu'ils soient, ou de sa position dans la présente instance en ce qui concerne la compétence, la recevabilité ou le fond. Comme cela est indiqué dans le présent rapport, plusieurs de ces mesures ne sont en réalité que la poursuite d'initiatives qui étaient déjà en cours au 23 janvier 2020, date du prononcé de l'ordonnance de la Cour.

L'agente du Myanmar et ministre des affaires étrangères
de la République de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. Mme Daw AUNG SAN SUU KYI.

⁷² CR 2019/19, p. 59, par. 78-80 (Staker).

APPENDICE 1

VICTIMES CIVILES DU CONFLIT ARMÉ ENTRE LES SERVICES DE DÉFENSE DU MYANMAR ET L'ARMÉE ARAKANAISE DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE ENTRE LE 23 JANVIER ET LE 12 MAI 2020

Les victimes mentionnées dans les cellules grisées (1, 7, 10, 12, 14, 21, 22, 26, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 43, 45, 48, 65, 67, 69, 71, 75, 82, 83 et 84) du tableau ci-dessous sont musulmanes. Lorsqu'un incident a provoqué des victimes à la fois dans la communauté musulmane et en dehors de celle-ci, les communautés touchées sont précisées.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
1.	25 janvier 2020	Victimes civiles : 7 blessés (musulmans) 2 morts (musulmans) Remarque : The Irrawaddy, Mizzima, RFA, DMG, la BBC et le Myanmar Times ont également fait état de cet incident	Village de Kindaung, commune de Buthidaung, Etat rakhine A 12 h 30, des combattants de l'armée arakanaise ont attaqué sur deux fronts, à 1 kilomètre au nord-est du pont de Ponnyolaik, une patrouille des services de défense du Myanmar assurant la sécurité de ce pont, laquelle a riposté. Au cours de l'attaque, des obus tirés à l'arme lourde par l'armée arakanaise sont tombés et ont explosé dans le village de Kindaung, tuant un villageois musulman et en blessant un autre, qui a succombé à ses blessures à l'hôpital de Buthidaung, où sept autres blessés ont été transportés.
2.	2 février 2020	Victime civile : 1 mort	Village de Nga/Sanbaw, commune de Rathedaung, Etat rakhine Une personne qui faisait paître un troupeau a été tuée par une explosion.
3.	2 février 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Village de Pyeindaw, commune de Rathedaung, Etat rakhine Trois personnes, blessées par des éclats d'obus, ont été transportées à l'hôpital de Rathedaung.
4.	2 février 2020	Victimes civiles : 2 blessés	Village de Chaung Thit, groupement de villages de Sin O, commune de Mrauk-U Deux personnes ont été blessées par l'explosion d'une bombe.
5.	3 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Pyeindaw, commune de Rathedaung, Etat rakhine A la suite d'une explosion causée par des tirs à l'arme lourde, un éclat d'obus a transpercé le corps d'une personne qui se trouvait chez elle. Elle a été transportée à l'hôpital de Sittwe.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
6.	3 février 2020	Victimes civiles : 1 mort 3 blessés	Près de la pagode Maha Kangyi Shin, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Des combattants de l'armée arakanaise ont attaqué une patrouille des services de défense du Myanmar à proximité de la pagode Maha Kangyi Shin, à l'entrée de la ville, dans une zone très fréquentée (piétons et véhicules). Les blessés ont été transportés à l'hôpital.
7.	5 février 2020	Victime civile : 1 blessé (musulman)	Village de Sin Thay Pyin, commune de Buthidaung, Etat rakhine Une personne a été blessée au-dessus du genou droit par un tir à l'arme légère alors qu'elle ramassait du bois de chauffage près d'un cours d'eau dans le village.
8.	6 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Yaypoute, commune de Rathedaung, Etat rakhine Une femme a été blessée (contusions à la jambe droite) par une explosion causée par des tirs à l'arme lourde. Elle a été transportée à l'hôpital de Sittwe.
9.	7 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Ngwe Taung, commune de Buthidaung, Etat rakhine Une personne a été blessée par un tir à l'arme lourde alors qu'elle se cachait dans sa grange pour échapper à une fusillade..
10.	10 février 2020	Victime civile : 1 blessé (musulman)	Village de Kansak, commune de Rathedaung, Etat rakhine Une personne a été blessée par un tir à l'arme légère alors qu'elle revenait de la pêche.
11.	10 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Sin Kong Tai, commune de Rathedaung, Etat rakhine Une personne a été blessée par des éclats d'obus lors d'un affrontement à l'arme lourde entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
12.	10 février 2020	Victimes civiles : 4 blessés (3 musulmans, 1 Rakhine)	Village de Taungbwe, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Trois villageois musulmans ont été blessés par des tirs à l'arme lourde dirigés par l'armée arakanaise contre le village de Taungbwe. Les blessés ont été transportés à l'hôpital.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
13.	10 février 2020	Victimes civiles : 1 mort 5 blessés	Village d'Ahtet Gar Bu, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Six personnes ont été victimes de l'explosion d'un engin explosif abandonné qu'elles avaient ramassé et avec lequel elles jouaient.
14.	12 février 2020	Victimes civiles : 3 morts (musulmans) 2 blessés (musulmans) Remarque : incident également rapporté par The Irrawaddy, RFA et la BBC.	Village de Yechanpyin, commune de Buthidaung, Etat rakhine A 15 heures, une explosion a tué trois personnes et en a blessé deux autres à leur domicile. Selon un témoin oculaire, à 14 h 30, un civil a rapporté chez lui une munition non explosée qu'il avait trouvée dans la rizière. A 15 heures, un coup de machette ayant été donné sur le boîtier afin d'en réutiliser le métal pour en faire un manche, l'engin a explosé, tuant deux personnes et en blessant trois autres. Les blessés ont été transportés à l'hôpital de Buthidaung, où l'un d'eux a succombé à ses blessures. Des témoins directs ont rapporté que, bien que les services de défense du Myanmar se soient trouvés dans les environs, ils n'avaient pas ouvert le feu au moment des faits. Des membres des services de défense de la zone ont procuré des soins médicaux aux blessés et les ont transportés à l'hôpital de Buthidaung.
15.	13 février 2020	Victimes civiles : 22 blessés Remarque : The Irrawaddy et la BBC ont fait état de 21 blessés. Selon RFA et Mizzima News, il y a eu un mort et 17 blessés.	Village de Khamwe Chaung, commune de Buthidaung, Etat rakhine Vers 8 heures, à 2 kilomètres au sud-est du village d'Aotedaung, des combattants de l'armée arakanaise ont attaqué, à l'arme légère et à l'arme lourde, une colonne des services de défense du Myanmar assurant la sécurité de cette zone. Face à la riposte de la colonne, les attaquants se sont retirés à environ 1,2 kilomètre au sud du village de Khamwe Chaung. Poursuivis par les services de défense, les combattants arakanais ont répliqué à l'arme lourde, touchant l'école primaire du village en question. Les explosions causées par les tirs de l'armée arakanaise ont blessé 20 écoliers qui jouaient devant le bâtiment. Les blessés ont été pris en charge par la clinique des services de défense située à proximité ; cinq d'entre eux ont ensuite été transférés à l'hôpital de Buthidaung. Des officiers supérieurs des services de défense du

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
			commandement de la zone de Buthidaung ont apporté leur assistance.
16.	13 février 2020	Victime civile : 1 mort	Village de Phar Pyo, groupement de villages de A Wa, commune de Minbya Une personne a été tuée dans une explosion causée par un tir à l'arme lourde.
17.	13 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Tin Ma, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Une personne a été blessée par un tir à l'arme lourde alors qu'elle nettoyait son jardin.
18.	14 février 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Groupement de villages de A Wa, commune de Minbya Trois personnes ont été blessées lors d'un échange de tirs d'artillerie entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
19.	15 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Maung Thar Kone, groupement de villages de Ywar Haung Taw, commune de Mrauk-U Une personne a été blessée par balle dans le dos lors d'un échange de tirs entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
20.	16 février 2020	Victimes civiles : 4 blessés	Village de Myauk Taung, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Les blessés ont été touchés par des tirs à l'arme lourde.
21.	18 février 2020	Victime civile : 1 mort (musulman) Remarque : incident également rapporté par VoA.	Village de Sin Thay Pyin, commune de Buthidaung, Etat rakhine Vers 7 heures, un villageois a marché sur une mine terrestre posée par l'armée arakanaise à environ 800 mètres du village. Il a succombé à ses blessures alors que des villageois le transportaient à l'hôpital de Buthidaung.
22.	19 février 2020	Victime civile : 1 mort (musulman) Remarque : The Irrawaddy, la BBC et RFA ont rapporté que deux musulmans avaient été tués.	Village de Paungtote, commune de Mrauk-U, Etat rakhine Le 18 février 2020 à 20 h 30, deux villageois assis sur le pont de pierre de la route reliant Rangoon à Sittwe qui discutaient au téléphone ont été encerclés par quatre combattants de l'armée arakanaise sur deux motocycles arrivant de la direction de la commune de Mrauk-U. L'un d'eux a été enlevé mais l'autre a réussi à s'échapper, allant solliciter l'aide des villageois pour rechercher son compagnon.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
			A 8 heures le 19 février 2020, le corps du disparu a été retrouvé dans une rizière à environ 30 mètres à l'ouest de la même route. Il présentait des traces de coups de couteau, des coupures au niveau du cou et plusieurs blessures à l'arrière de la tête, infligées à l'aide d'un objet contondant.
23.	22 février 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Arrondissement de Paik Thei, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Trois civils ont marché sur des mines terrestres posées par l'armée arakanaise près de la pagode située à l'entrée de la ville de Kyauktaw.
24.	23 février 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Près de la pagode MahaKangyi Shin, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Un échange de tirs entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise a blessé trois civils de l'arrondissement de Paik Thei, qui ont été transportés à l'hôpital.
25.	24 février 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Tin Ma, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Une personne a été blessée par un tir à l'arme lourde.
26.	26 février 2020	Victime civile : 1 mort (musulman) Remarque : incident rapporté par RFA.	Village d'Aung Ba, commune de Buthidaung, Etat rakhine A 15 h 15, un villageois a marché sur une mine terrestre posée par l'armée arakanaise alors qu'il faisait paître son troupeau. Il a succombé à ses blessures sur le chemin de l'hôpital de Buthidaung.
27.	27 février 2020	Victimes civiles : 4 blessés	Village de Pan Hpe Chaung, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Quatre personnes à bord d'un bateau ont été blessées par des tirs à l'arme lourde.
28.	28 février 2020	Victimes civiles : 1 mort 2 blessés Victimes parmi les membres des services de défense du Myanmar : Quelques blessures Victimes parmi les combattants de l'armée arakanaise : Le bilan reste à établir	Commune de Minbya, Etat rakhine A 7 h 50, une centaine de combattants de l'armée arakanaise, en deux formations, ont attaqué à l'arme légère et à l'arme lourde une colonne des services de défense du Myanmar, laquelle a riposté. Le combat a pris fin à 8 h 35.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
29.	28 février 2020	Victimes civiles : 1 mort 5 blessés	Arrondissement de Min Bar Gyi, commune de Minbya Une personne a été tuée et cinq autres blessées lors d'un affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
30.	29 février 2020	Victimes civiles : 9 blessés 5 morts 4 logements incendiés Source : Gouvernement de l'Etat rakhine. Victimes parmi les membres des services de défense du Myanmar : Plusieurs officiers et autres militaires blessés Victime parmi les combattants de l'armée arakanaise : 1 corps retrouvé	Villages de Nankya et Shwelan, communes de Mrauk-U et Minbya, Etat rakhine A 2 h 07, des combattants de l'armée arakanaise ont fait exploser à distance deux mines au passage d'un convoi de 17 véhicules des services de défense du Myanmar qui, reliant la ville de Mrauk-U à celle de Minbya, approchait du village de Nankya, à environ 3 kilomètres au sud de Mrauk-U. Deux véhicules ont été légèrement endommagés et le convoi est arrivé à Mrauk-U à 4 heures. Sur le trajet du retour, à 7 h 30, 30 combattants de l'armée arakanaise ont attaqué le même convoi, déclenchant une mine à distance et tirant à l'arme légère et à l'arme lourde sur les véhicules alors qu'ils approchaient du village de Shwelan, 19 kilomètres environ au nord de Minbya. Les services de défense du Myanmar ont riposté et le combat a pris fin à 7 h 45.
31.	29 février 2020	Victimes civiles : 5 morts (4 musulmans et 1 Rakhine) 12 blessés (9 musulmans et 3 Rakhine)	Village de Bu Ta Lone, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
32.	29 février 2020	Victime civile : 1 blessé (musulman)	Village de Thayet Cho, groupement de villages de Pe Pin Yin, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
33.	29 février 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Groupement de villages de Oakkar Kyaw, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
34.	6 mars 2020	Victimes civiles : 1 mort (Rakhine) 4 blessés (musulmans)	Village de Paung Tote, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
35.	8 mars 2020	Victimes civiles : 3 blessés (musulmans)	Village de Bu Ta Lone, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
36.	9 mars 2020	Victimes civiles : 4 blessés	Village de Phar Pyo, commune de Minbya Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
37.	10 mars 2020	Victimes civiles : 1 mort (musulman) 1 blessé (musulman)	Village d'Arkar Taung, commune de Rathedaung, Etat rakhine Les intéressés ont marché sur une mine terrestre.
38.	10 mars 2020	Victimes civiles : 1 mort 1 blessé	Village de Laung Shey, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
39.	10 mars 2020	Victimes civiles : 3 morts (musulmans) 1 blessé (musulman)	Village de Nagara Pauk Taw, commune de Minbya Explosion d'une mine.
40.	11 mars 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Lat Wel Sar Tite, commune de Ponnagyun, Etat rakhine La victime, blessée par un tir d'artillerie, a reçu des soins au centre médical de campagne.
41.	11 mars 2020	Victimes civiles : 1 mort 4 blessés	Village de Mun Htaung, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
42.	13 mars 2020	Victimes civiles : 3 morts 11 blessés	Villages de Thayet Ta Pin, Laung Shey et Mae Taung Tharsi, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
43.	13 mars 2020	Victimes civiles : 23 blessés (10 musulmans, 13 Rakhine)	Village de Paung Tote, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
44.	14-16 mars 2020	Victimes civiles : 13 blessés Victimes parmi les membres des services de défense du Myanmar : Plusieurs morts 3 blessés	Communes de Paletwa et Samee, Etat chin Des combats ont opposé une patrouille des services de défense du Myanmar et des combattants de l'armée arakanaise à 9 h 30 le 14 mars 2020, près du village de Meiksar, à 32 kilomètres environ de la ville de Paletwa. Des obus tirés à l'arme lourde ont explosé à Meiksar, blessant 13 villageois qui ont été transportés à l'hôpital de Matupi.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
		Victimes parmi les combattants de l'armée arakanaise : Le bilan reste à établir. Remarque : la BBC, Eleven, The Irrawaddy, Mizzima, The Myanmar Times, RFA et The Strait Times ont fait état de 12 morts dans la commune de Paletwa et 21 morts dans celle de Samee	Le 15 mars 2020 à 16 h 20, une colonne des services de défense du Myanmar patrouillant près du village de Watma, dans la commune de Samee, a été attaquée, à l'arme légère et à l'arme lourde, par 200 combattants de l'armée arakanaise arrivant de quatre directions différentes. Les services de défense du Myanmar ont riposté. Les combats ont pris fin à 17 h 15.
45.	16 mars 2020	Victimes civiles : 8 blessés (3 musulmans et 5 Rakhine)	Villages de Kyaung Swal Phyu, Akhasar et Dauk Kan Chaung, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
46.	16 mars 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Mee Wa, groupement de villages de Htate Wa Pyin, commune de Mrauk-U La victime a été blessée par balle à la jambe gauche.
47.	16 mars 2020	Victime civile : 1 mort	Village de Chal, groupement de villages de Kyaung Taw, commune de MinbyaExplosion d'une mine.
48.	22 mars 2020	Victimes civiles : 5 blessés (musulmans)	Village de Goke Pi Htaung, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Civils blessés à leur domicile par des tirs à l'arme lourde.
49.	23 mars 2020	Victime civile : 1 mort	Village de Lat Wel Myan, commune de Ponnagyun, Etat rakhine La victime a été tuée par l'explosion de l'arme lourde qu'elle portait.
50.	23 mars 2020	Victimes civiles : 10 blessés	Village de Chal, commune de Minbya Tir d'artillerie sur une habitation.
51.	26 mars 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Daunk Chay, groupement de villages d'A Wa, commune de Minbya Explosion d'une mine.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
52.	28 mars 2020	Victimes civiles : 1 mort 3 blessés	Commune de Ponnagyun, Etat rakhine A 18 h 20, des combattants de l'armée arakanaise ont attaqué une colonne des services de défense du Myanmar qui gardait le pont de Tawpyar Chaung, sur la route reliant Rathedaung à Ponnagyun, à environ 300 mètres au nord du village de Pauktawpyin. Les services de défense ont riposté et le combat a pris fin à 18 h 45.
53.	28 mars 2020	Victimes civiles : 2 morts	Village de Phar Pyo, groupement de villages d'A Wa, commune de Minbya Les victimes ont été brûlées vives à la suite de tirs d'artillerie.
54.	29 mars 2020	Victimes civiles : 2 blessés	Village de Ma Nyin Taung, groupement de villages de Pyein Taw, commune de Rathedaung, Etat rakhine Des villageois ont été blessés par l'explosion d'une mine sur laquelle ils avaient marché en se rendant aux champs. Ils ont été transportés à l'hôpital de Rathedaung.
55.	30 mars 2020	Victimes civiles : 1 mort 2 blessés	Village de May Lun, commune de Minbya Tirs d'arme à feu.
56.	31 mars 2020	Victimes civiles : 2 blessés (on estime que ces victimes n'ont aucun lien avec les opérations des services de défense du Myanmar)	Village de Thal Ma Chaunghtae, groupement de villages d'Aouthaemawa, commune de Paletwa, Etat chin Il a été affirmé que deux civils avaient été blessés et 13 maisons incendiées lors d'un affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise aux alentours d'une colline située à 600 mètres environ derrière le village de Thanmaichaunghtae. Selon les constatations des services de défense du Myanmar, aucun affrontement n'a eu lieu à l'heure et à l'endroit en question, ce qu'a confirmé U Kan Aung, administrateur du village, selon lequel c'est un feu de forêt qui a détruit 13 maisons et légèrement blessé deux civils.
57.	1er avril 2020	Victimes civiles : 5 morts 4 blessés	Arrondissements de Shanywar et Pyitawthar, village de Painnae Chaung, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Cinq personnes ont été tuées et quatre autres blessées lors d'un échange de tirs entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
58.	3 avril 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Lat Wel Sar Tite, groupement de villages de Lat Wel Sar Tite, commune de Ponnagyun, Etat rakhine Une personne a été blessée par un tir d'artillerie alors qu'elle faisait paître un troupeau. Elle a été soignée à l'hôpital de Ponnagyun.
59.	3 avril 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Arrondissement de Pak Thei, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Trois personnes ont été blessées lors d'un affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
60.	5 avril 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Nga/Sanbaw, commune de Rathedaung, Etat rakhine Une personne a été blessée en marchant sur une mine terrestre alors qu'elle allait faire paître des buffles.
61.	7 avril 2020	Victimes civiles : 7 morts Victimes parmi les membres des services de défense du Myanmar : 1 blessé Victimes parmi les combattants de l'armée arakanaise : Le bilan reste à établir	Commune de Paletwa, Etat chin A 7 h 50, à environ 1,5 kilomètre au sud de la ville de Paletwa, un campement temporaire des services de défense du Myanmar a été attaqué à l'arme légère et à l'arme lourde par 90 combattants de l'armée arakanaise, divisés en quatre formations. Les services de défense du Myanmar ont riposté et le combat a pris fin à 11 h 30. A 7 h 50, une unité des services de défense du Myanmar assurant la sécurité du pont de la rivière Kaladan, à environ 4 kilomètres au sud-est de Paletwa, a été attaquée à l'arme légère et à l'arme lourde par un important contingent de l'armée arakanaise. L'unité a riposté et le combat a pris fin vers 11 h 30.
62.	7 avril 2020	Victime civile : 1 blessé	Village de Lanmadaw, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
63.	10 avril 2020	Victime civile : 1 blessé	Groupement de villages de Sanbalay, commune de Minbya Une personne a été blessée lors d'un affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
64.	11 avril 2020	Victimes civiles : 2 blessés	Ville de Paletwa, commune de Paletwa, Etat chin L'armée arakanaise a attaqué un bataillon des services de défense du Myanmar dans la ville de Paletwa. Les blessés ont été transportés à l'hôpital.
65.	11 avril 2020	Victimes civiles : 1 mort (musulman) 2 blessés (musulmans)	Village de Maung Thar Kone, groupement de villages de Haung Taw, commune de Mrauk-U Explosion d'une mine.
66.	13 avril 2020	Victimes civiles : Aucune Remarque : contrairement aux affirmations de The Irrawaddy, Mizzima, The Myanmar Times et RFA, selon lesquels six civils avaient été tués dans le village de Kyauksake le 13 avril 2020, aucun combat militaire n'a eu lieu dans ce village ni à proximité ce jour-là.	Village de Pauktawpyin, commune de Ponnagyun, Etat rakhine Des combats entre l'armée arakanaise et les services de défense du Myanmar ont eu lieu le 11 avril 2020 à environ 1 kilomètre au nord-est et 3 kilomètres au sud-est du village de Pauktawpyin, ainsi que le 12 avril 2020, à environ 1 kilomètre à l'est du même village. Le commandement de la zone de Ponnagyun a tiré à l'arme lourde en soutien aux services de défense du Myanmar, ciblant la zone située à 9 kilomètres au nord-ouest de la ville de Ponnagyun. Les services de défense ont déclaré, contrairement aux affirmations des médias, selon lesquels ils auraient bombardé le village de Kyauksake à 3,5 kilomètres de Ponnagyun, qu'aucun combat n'avait eu lieu dans ce village ni à proximité le 13 avril 2020.
67.	16 avril 2020	Victimes civiles : 7 blessés (5 musulmans et 2 Rakhine)	Villages de Wa Kin et Ahtet Pike Thei, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
68.	16 avril 2020	Victimes civiles : 1 mort 3 blessés	Village de Paik Thei, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
69.	19 avril 2020	Victimes civiles : 4 blessés (2 musulmans et 2 Rakhine)	Village d'Ah Pauk Wa, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
70.	20 avril 2020	Victimes civiles : 1 mort 1 blessé	Ville de Minbya, Etat rakhine Un véhicule de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) portant clairement le sigle anglais «WHO» (immatriculé UN 5/34) et transportant des échantillons de COVID-19 à Rangoon a essuyé des tirs près de la ville de Minbya. Le conducteur, qui travaillait pour l'OMS, et son passager, un fonctionnaire du ministère de la santé et des sports, ont été touchés. Le premier a succombé à ses blessures à l'hôpital de Minbya. Selon les premières informations disponibles, à 17 heures, les services de défense du Myanmar assurant la sécurité du pont de Yarmaung en raison des activités dangereuses menées par l'armée arakanaise dans cette zone avaient laissé passer ce véhicule après l'avoir arrêté. Le véhicule a été touché par des tirs après avoir été autorisé à poursuivre sa route. Le blessé a reçu des soins au centre médical du groupement de villages de Minywar et a ensuite été transporté par bateau à l'hôpital de Minbya. La balle retrouvée dans le corps du conducteur était de calibre 7,62 par 25 mm. Les balles utilisées par les services de défense du Myanmar sont de calibre 7,62 par 28,46 mm. Le 28 avril 2020, le gouvernement a établi une commission chargée de mener une enquête transparente, conformément aux normes internationales, sur les circonstances de cet incident afin d'obtenir des informations précises et fiables à ce sujet.
71.	20 avril 2020	Victimes civiles : 5 blessés (musulmans)	Village de Yadanar Pone, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
72.	20 avril 2020	Victimes civiles : 1 mort 6 blessés	Groupement de villages d'A Wa, commune de Minbya Explosion d'un obus d'artillerie.
73.	21 avril 2020	Victimes civiles : 1 blessé 1 mort	Ville de Minbya, commune de Minbya, Etat rakhine A 13 heures, à environ 500 mètres à l'ouest du village de Phar Pho, lui-même situé à 11 kilomètres à l'est de la ville de Minbya, un tir à l'arme légère de l'armée arakanaise a touché le véhicule utilitaire d'une société d'extermination de nuisibles (CPS), tuant le conducteur et blessant le passager.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
74.	21 avril 2020	Victime civile : 1 mort	Village de May Lun, commune de Minbya Un homme a reçu une balle dans l'abdomen lors d'un affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
75.	21 avril 2020	Victime civile : 1 blessé (musulman)	Village de Laung Shey, commune de Kyauktaw, Etat rakhine Tirs à l'arme lourde.
76.	22 avril 2020	Victimes civiles : 3 morts 2 blessés	Ville de Paletwa, commune de Paletwa, Etat chin L'armée arakanaise a tiré à l'arme lourde sur la banque économique du Myanmar à Paletwa, depuis le sud et l'ouest de la ville. Des obus sont tombés et ont explosé à environ 1,5 mètre à l'ouest de la banque, tuant trois personnes (dont un enfant de quatre ans) et blessant grièvement le directeur de la banque et son adjoint. Les blessés ont été transportés à l'hôpital.
77.	22 avril 2020	Victimes civiles : 2 morts 2 blessés	Village de Sanbalay, commune de Minbya Tirs d'artillerie.
78.	24 avril 2020	Victimes civiles : 2 blessés	Village de Yan Aung Pyin, groupement de villages de Yan Aung Pyin, commune de Mrauk-U Explosion de mines et tirs à l'arme légère.
79.	26 avril 2020	Victime civile : 1 mort	Route reliant Rangoon à Sittwe, près du village de Pyi Thaw Thar, commune de Mrauk-U La victime a reçu une balle dans la tête.
80.	27 avril 2020	Victime civile : 1 blessé	L'armée arakanaise a tiré à l'arme légère sur un convoi du Programme alimentaire mondial transportant des secours d'urgence vers la ville de Paletwa, dans l'Etat chin, sur la route allant de Matupi à Samee. Un conducteur a été blessé et cinq véhicules ont été détruits.
81.	27 avril 2020	Victimes civiles : 3 blessés	Groupement de villages de Nyaung Pin Zay, commune de Mrauk-U Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
82.	28 avril 2020	Victime civile : 1 blessé (musulman)	Près de la montagne à l'ouest du village de Doe Tan, groupement de villages de Ba Yone Chaung, commune de Buthidaung La victime, touchée par balle, a été transportée à l'hôpital de Buthidaung pour y être soignée.

Numéro	Date	Victimes	Description de l'incident
83.	11 mai 2020	Victimes civiles : 5 blessés (musulmans)	Près du pont de Kispandadi, arrondissement de Rakhine Paik Thei, commune de Kyauktaw Affrontement entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.
84.	12 mai 2020	Victimes civiles : 2 morts (musulmans)	Groupement de villages de Thayat Pyin, commune de Buthidaung Explosion d'une mine.

APPENDICE 2

CAMPS DE PERSONNES DÉPLACÉES DANS LEUR PROPRE PAYS, ETAT RAKHINE

	Commune	Nom du camp	Nombre de ménages	Nombre d'habitants
1.	Sittwe	Ohn Taw Chay	695	4 372
2.		Baw Du Pha (1)	832	4 891
3.		Baw Du Pha (2)	3 228	6 839
4.		Ohn Taw Gyi (nord)	2 513	12 625
5.		Ohn Taw Gyi (sud)	2 260	12 652
6.		Dar Paing	448	9 751
7.		Thet Kay Pyin	1 000	6 086
8.		Maw Thi Nyar	656	4 515
9.		Gaung Dote Kar	787	4 296
10.		Bar Sa Ra	397	2 288
11.		Say Thamar Gyi	1 823	11 466
12.		Thea Chaung	2 088	13 156
13.	Pauktaw	Kyein Ni Pyin	1 251	6 178
14.		Hngat Chaung	1 626	9 295
15.		A Nouk Ye	1 013	6 692
16.		Sin That Maw	421	6 661
17.	Myebon	Taung Paw	642	2 916
18.	Kyaukphyu	Kyauk Talone	363	1 010
Total (18 camps)			22 043	125 689

APPENDICE 3

ORGANISATIONS FOURNISSANT DES SOINS DE SANTÉ DANS LES CAMPS DE PERSONNES DÉPLACÉES DE L'ÉTAT RAKHINE

	Commune	Nom du camp	Organisation fournissant des soins de santé
1.	Sittwe	Ohn Taw Chay	MRCS / MMA
2.		Baw Du Pha (1)	Mercy Malaysia
3.		Baw Du Pha (2)	Mercy Malaysia
4.		Ohn Taw Gyi (nord)	Mercy Malaysia
5.		Ohn Taw Gyi (sud)	Mercy Malaysia
6.		Dar Paing	MOHS / Mercy Malaysia / MMA
7.		Thet Kay Pyin	MOHS / Mercy Malaysia
8.		Maw Thi Nyar	OIM
9.		Gaung Dote Kar	Mercy Malaysia / MMA / OIM
10.		Bar Sa Ra	MRCS
11.		Say Thamar Gyi	MRF / OIM
12.		Thea Chaung	MOHS / Mercy Malaysia / IRC / MRF
13.	Pauktaw	Kyein Ni Pyin	MSF
14.		Hngat Chaung	MSF
15.		A Nouk Ye	MSF
16.		Sin That Maw	MSF
17.	Myebon	Taung Paw	Relief International / MHAA
18.	Kyaukphyu	Kyauk Talone	MOHS

Liste des abréviations

IRC	International Rescue Committee
OIM	Organisation internationale pour les migrations
MHAA	Myanmar Health Assistant Association
MMA	Myanmar Medical Association
MOHS	Ministère de la santé et des sports du Myanmar
MRCS	Société de la Croix-Rouge du Myanmar
MRF	Myittar Resource Foundation
MSF	Médecins sans frontières

ANNEXES

Je certifie que les documents présentés dans les annexes ci-après sont des copies exactes et conformes des originaux et que, le cas échéant, les traductions anglaises sont exactes.

L'agente du Myanmar et ministre des affaires étrangères
de la République de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. Mme Daw AUNG SAN SUU KYI.

ANNEXE 1

**MAP SHOWING ARAKAN ARMY (AA)
MOVEMENTS IN RAKHINE STATE**

[Croquis non traduit]

ANNEXE 2

**REPUBLIC OF THE UNION OF MYANMAR, OFFICE OF THE PRESIDENT, ORDER NO. 64/2020,
ESTABLISHMENT OF THE COMMITTEE TO INVESTIGATE THE ATTACK ON A
WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) VEHICLE, 28 APRIL 2020
[ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 3

**RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR, CABINET DU PRÉSIDENT,
DIRECTIVE N° 1/2020, RESPECT DE LA CONVENTION POUR
LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME
DE GÉNOCIDE, 8 AVRIL 2020**

1. Le 30 décembre 1949, la République de l'Union du Myanmar a signé la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après la «convention sur le génocide»), qu'elle a ratifiée le 14 mars 1956.

2. La République de l'Union du Myanmar respecte les obligations qui lui incombent au regard de la convention sur le génocide et d'autres sources du droit international en matière de prévention et de répression du crime de génocide.

3. La présente directive s'adresse à tous les ministères et tous les gouvernements des régions et des Etats et vise à s'assurer que les personnels, agents et fonctionnaires — qu'il s'agisse de militaires ou d'autres forces de sécurité, ou de civils — ainsi que la population locale se trouvant sous leur contrôle ou leur autorité ne commettent aucun des actes visés aux articles II et III de la convention sur le génocide, dont le texte est annexé à la présente.

4. Toute personne détenant des informations fiables indiquant qu'une ou plusieurs personnes ont violé le paragraphe 3 ci-dessus — en commettant ou en tentant de commettre l'un des actes qui y est mentionné, en s'entendant en vue de le commettre ou en incitant d'autres personnes à le commettre, ou en participant à sa commission — doit en aviser le cabinet du président, directement ou par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique, ou au moyen de tout autre mécanisme qui pourrait être établi à cet effet.

5. Chaque ministère et chaque gouvernement de région et d'Etat est tenu de transmettre au cabinet du président toute information fiable reçue de ses subordonnées au sujet de la commission éventuelle de l'un des actes visés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus. Chacun d'eux doit également présenter au cabinet du président un rapport trimestriel sur les faits nouveaux en la matière.

Par décret,
Le secrétaire permanent,
(Signé) Khin LATT.

Lettre n° 158(1)/8/Cabinet du président

Date : 8 avril 2020

Distribution :

Ministère des affaires étrangères

Ministère du cabinet du président

Ministère du cabinet de la conseillère d'Etat

Ministère du cabinet du Gouvernement de l'Union

Ministère de l'intérieur

Ministère de la défense

Ministère des affaires frontalières

Ministère de la planification, des finances et de l'industrie

Ministère de l'investissement et des relations économiques extérieures

Ministère de la coopération internationale

Ministère de l'information

Ministère des affaires religieuses et de la culture

Ministère de l'agriculture, du bétail et de l'irrigation

Ministère des transports et des communications

Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement

Ministère de l'électricité et de l'énergie

Ministère du travail, de l'immigration et de la population

Ministère du commerce

Ministère de l'éducation

Ministère de la santé et des sports

Ministère de la construction

Ministère de la protection et de l'aide sociales et de la réinstallation

Ministère de l'hôtellerie et du tourisme

Ministère des affaires ethniques

Bureau de l'*Attorney General* de l'Union

Conseil de Nay Pyi Taw

Gouvernement de l'Etat kachin

Gouvernement de l'Etat kayah

Gouvernement de l'Etat kayin

Gouvernement de l'Etat chin

Gouvernement de la région de Sagaing

Gouvernement de la région de Taninthayi

Gouvernement de la région de Bago

Gouvernement de la région de Magway

Gouvernement de la région de Mandalay

Gouvernement de l'Etat mon

Gouvernement de l'Etat rakhine

Gouvernement de la région de Yangon

Gouvernement de l'Etat shan

Gouvernement de la région d'Ayeyawady

Directeur général du département de la reproduction et de la publication - pour annonce au journal officiel du Myanmar (partie I)

Copie :

Cabinet du président (tous chefs de bureau et de département)

Cabinet du Gouvernement de l'Union

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

«Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
 - b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
 - c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
 - d) La tentative de génocide ;
 - e) La complicité dans le génocide.»
-

ANNEXE 4

**RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR, CABINET DU PRÉSIDENT, DIRECTIVE N° 2/2020,
PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE PREUVE ET DES BIENS DANS CERTAINES ZONES
DU NORD DE L'ÉTAT RAKHINE, 8 AVRIL 2020**

1. Le Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar a, le 30 juillet 2018, établi une commission d'enquête indépendante (ci-après, la «CEI») dans le cadre d'une initiative nationale visant à favoriser la réconciliation, la paix, la stabilité et le développement dans l'Etat rakhine. Cette commission, chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et les questions y afférentes à la suite des attaques terroristes menées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, a rendu son rapport définitif au président le 20 janvier 2020.

2. Le Gouvernement du Myanmar a transmis ledit rapport au commandant en chef de la Tatmadaw (services de défense du Myanmar) et à l'*Attorney General* de l'Union. Le bureau de ce dernier et celui du juge-avocat général ont annoncé l'ouverture d'enquêtes pénales sur les incidents mentionnés dans ce rapport.

3. Le Gouvernement du Myanmar a pris les mesures qui s'imposent pour recueillir et répertorier, sur le terrain ainsi qu'au moyen d'images satellitaires, les informations relatives à l'état actuel de la situation sur les lieux en question.

4. Pour faire en sorte que les enquêtes pénales puissent être menées et y apporter leur concours, tous les ministères et le gouvernement de l'Etat rakhine, leurs organismes, départements, bureaux et personnels doivent s'abstenir de détruire ou de déplacer, ou de permettre que soit détruit ou déplacé :

- i) tout bien immobilier ou mobilier d'une quelconque zone du nord de l'Etat rakhine susceptible d'établir l'existence des faits mentionnés dans le rapport définitif de la CEI ;
- ii) tout élément susceptible d'apporter la preuve que l'un des actes suivants a été commis :
 - a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
 - e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

5. Aux fins du *litt.* ii) du paragraphe 4 ci-dessus, le terme «groupe» s'entend de tout groupe national, ethnique, racial ou religieux.

6. Tous les ministères et le gouvernement de l'Etat rakhine doivent en outre préserver les documents, images, enregistrements vidéo ou audio et autres éléments se rapportant aux événements qui se sont déroulés dans le nord dudit Etat, tels que décrits dans le rapport définitif de la CEI.

7. Toute personne soupçonnée de violer la présente directive sera déférée au système national de justice pénale compétent, qui prendra les décisions voulues, et pourra, le cas échéant, être poursuivie en vertu de l'article 201 du code pénal.

8. Chaque ministère et le gouvernement de l'Etat rakhine rendront compte au cabinet du président des mesures prises pour se conformer à la présente directive.

Par décret,
Le secrétaire permanent,
(Signé) Khin LATT.

Lettre n° 158(2)/8/Cabinet du président

Date : 8 avril 2020

Distribution :

Ministère des affaires étrangères

Ministère du cabinet du président

Ministère du cabinet de la conseillère d'Etat

Ministère du cabinet du Gouvernement de l'Union

Ministère de l'intérieur

Ministère de la défense

Ministère des affaires frontalières

Ministère de la planification, des finances et de l'industrie

Ministère de l'investissement et des relations économiques extérieures

Ministère de la coopération internationale

Ministère de l'information

Ministère des affaires religieuses et de la culture

Ministère de l'agriculture, du bétail et de l'irrigation

Ministère des transports et des communications

Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement

Ministère de l'électricité et de l'énergie

Ministère du travail, de l'immigration et de la population

Ministère du commerce

Ministère de l'éducation

Ministère de la santé et des sports

Ministère de la construction

Ministère de la protection et de l'aide sociales et de la réinstallation

Ministère de l'hôtellerie et du tourisme

Ministère des affaires ethniques

Bureau de l'*Attorney General* de l'Union

Gouvernement de l'Etat rakhine

Directeur général du département de la reproduction et de la publication — pour annonce au journal officiel du Myanmar (partie I)

Copie :

Cabinet du président (tous chefs de bureau et de département)

Cabinet du Gouvernement de l'Union

ANNEXE 5

**RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR, CABINET DU PRÉSIDENT, DIRECTIVE N° 3/2020,
PRÉVENTION DE L'INCITATION À LA HAINE ET À LA VIOLENCE (OU) PRÉVENTION DE
LA MULTIPLICATION DES DISCOURS DE HAINE, 20 AVRIL 2020**

1. La République de l'Union du Myanmar est une société multiculturelle. Nous considérons que chaque être humain a le droit de vivre dans la dignité, d'être traité avec respect et de ne craindre ni la violence, ni l'intimidation, ni la discrimination fondée sur l'identité collective ou les caractéristiques personnelles. Nous devons donc nous efforcer de rassembler des communautés diverses autour de valeurs communes fondées sur la compréhension et le respect mutuels.

2. La multiplication des discours de haine peut conduire à la discrimination et à la violence au sein de nos communautés, nous empêchant ainsi de pouvoir espérer vivre dans la dignité et bâtir une société pacifique et harmonieuse. En outre, elle nuit à notre bien-être et porte atteinte à notre honneur et à notre vertu.

3. Tous les ministères et tous les gouvernements des régions et des Etats doivent donc s'assurer que les personnels, agents et fonctionnaires — qu'il s'agisse de militaires ou d'autres forces de sécurité, ou de civils —, ainsi que la population locale se trouvant sous leur contrôle ou leur autorité, prennent toutes les mesures possibles pour dénoncer et prévenir les discours de haine sous toutes leurs formes. Tous les ministères et leurs organismes, départements et bureaux doivent également encourager l'ensemble de leurs personnels à participer et apporter leur concours aux actions de lutte contre les discours de haine.

4. On entend par discours de haine toute communication exprimant un dénigrement ou une animosité à l'égard d'une personne ou d'un groupe sur la base de la religion, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, de la race, du genre ou de tout autre trait identitaire. L'incitation à la violence peut constituer un discours de haine.

5. Chaque ministère et chaque gouvernement de région et d'Etat fera rapport au cabinet du président sur les mesures adoptées et les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés.

Par décret,
Le secrétaire permanent,
(Signé) Khin LATT.

Lettre n° 158(1)/8/Cabinet du président

Date : 20 avril 2020

Distribution :

Ministère des affaires étrangères

Ministère du cabinet du président

Ministère du cabinet de la conseillère d'Etat

Ministère du cabinet du Gouvernement de l'Union

Ministère de l'intérieur

Ministère de la défense

Ministère des affaires frontalières

Ministère de la planification, des finances et de l'industrie

Ministère de l'investissement et des relations économiques extérieures

Ministère de la coopération internationale

Ministère de l'information

Ministère des affaires religieuses et de la culture

Ministère de l'agriculture, du bétail et de l'irrigation

Ministère des transports et des communications

Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement

Ministère de l'électricité et de l'énergie

Ministère du travail, de l'immigration et de la population

Ministère du commerce

Ministère de l'éducation

Ministère de la santé et des sports

Ministère de la construction

Ministère de la protection et de l'aide sociales et de la réinstallation

Ministère de l'hôtellerie et du tourisme

Ministère des affaires ethniques

Bureau de l'*Attorney General* de l'Union

Conseil de Nay Pyi Taw

Gouvernement de l'Etat kachin

Gouvernement de l'Etat kayah

Gouvernement de l'Etat kayin

Gouvernement de l'Etat chin

Gouvernement de la région de Sagaing

Gouvernement de la région de Taninthayi

Gouvernement de la région de Bago

Gouvernement de la région de Magway

Gouvernement de la région de Mandalay

Gouvernement de l'Etat mon

Gouvernement de l'Etat rakhine

Gouvernement de la région de Yangon

Gouvernement de l'Etat shan

Gouvernement de la région d'Ayeyawady

Directeur général du département de la reproduction et de la publication — pour annonce au journal officiel du Myanmar (partie I)

Copie :

Cabinet du président (tous chefs de bureau et de département)

Cabinet du Gouvernement de l'Union

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR, BUREAU DU COMMANDANT EN CHEF (ARMÉE DE TERRE), INSTRUCTION TENDANT À CE QUE SOIENT SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉES LES MESURES CONSERVATOIRES INDIQUÉES PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, 25 FÉVRIER 2020

Secret

Cabinet du ministre de la défense

Lettre n° 7/94 b) (Principe)/CIC joint

Le 2 avril 2020

Instructions données par le bureau du commandant en chef (armée de Terre) le 25 février 2020

Lettre n° 3/300/3 b) 68/ Oo 1

Objet : Instruction tendant à ce que soient scrupuleusement respectées les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice

1. Dans l'affaire opposant la Gambie au Myanmar, la Cour internationale de Justice (ci-après «la Cour») a indiqué quatre mesures conservatoires, exigeant notamment du Myanmar qu'il prévienne la commission d'un génocide sur son territoire, qu'il s'assure de ne pas commettre de génocide, qu'il ne détruise aucun élément de preuve et qu'il fournisse à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter l'ordonnance rendue par celle-ci.

2. Le terme «génocide» s'entend principalement du meurtre de membres du groupe, de l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, de la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, et de l'imposition de mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.

3. La Tatmadaw n'autorise jamais ses personnels militaires à commettre les infractions susmentionnées et les punit systématiquement lorsqu'ils commettent des crimes de droit commun tels que le meurtre, le viol ou la torture.

4. La Cour ayant indiqué les mesures conservatoires susmentionnées, la Tatmadaw doit néanmoins s'attacher à faire en sorte que ses personnels militaires ne commettent aucun des actes suivants :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) destruction des éléments de preuve relatifs à la commission des actes ci-dessus.

5. S'agissant du meurtre de membres du groupe et de l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, tout personnel militaire coupable du meurtre d'un civil, qui constitue une infraction civile au regard de l'article 302 du code pénal du Myanmar, sera inculpé au

titre de l'article 71 de la loi sur les services de défense de 1959, et tout personnel militaire coupable du viol d'un civil, qui constitue une infraction civile au regard de l'article 376 du code pénal, sera inculqué au titre de l'article 71 de ladite loi, en vue d'être jugés par une cour martiale. Ces crimes resteront donc sévèrement réprimés.

6. Tout personnel militaire en service se rendant coupable du meurtre, de l'homicide volontaire ou du viol d'un civil sera jugé par une cour martiale. Si un tel crime est commis en toute autre circonstance, l'affaire sera renvoyée devant une instance civile. Il est à noter que la peine maximale prévue pour un meurtre commis avec préméditation est la peine de mort ; le viol est puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans ; et la peine maximale prévue pour le viol d'une mineure de moins de 12 ans est l'emprisonnement à perpétuité. Les personnels militaires doivent rigoureusement s'attacher à ne pas commettre de telles infractions.

7. S'agissant de la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ou à des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, il est à noter que, en application du *litt. a)* de l'article 66 de la loi sur les services de défense de 1959, tout commandant de poste ou responsable d'une unité en manœuvre ayant reçu une plainte indiquant qu'un de ses subalternes a battu, maltraité ou opprimé toute personne sans s'assurer que celle-ci obtienne réparation ni en référer à l'autorité compétente, ou a, de manière intentionnelle, insulté une religion ou blessé les sentiments religieux de toute personne en profanant quelque lieu de culte ou de toute autre manière, en violation du *litt. b)* de l'article 66 de ladite loi, encourt une peine maximale de sept années d'emprisonnement. Les personnels militaires doivent rigoureusement s'attacher à ne pas commettre de telles infractions.

8. S'agissant de la destruction des éléments de preuve, il est à noter que tout personnel militaire ayant détruit une quelconque preuve d'une infraction commise par lui-même ou toute autre personne, ce qui constitue une infraction civile au regard de l'article 201 du code pénal du Myanmar, sera jugé par une cour martiale en application de l'article 71 de la loi sur les services de défense de 1959. Les personnels militaires doivent rigoureusement s'attacher à ne pas commettre de telles infractions. En application des articles 67, 68, 69 et 70 de ladite loi et des autres lois pertinentes, des mesures devront être prises à l'encontre de toute personne ayant tenté de commettre une telle infraction ou s'étant rendue complice de sa commission. Toute tentative de commettre une infraction passible de la peine de mort sera punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatorze ans et toute tentative de commettre une infraction passible d'emprisonnement sera punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à la moitié de la peine maximale prévue pour cette infraction. Sera puni comme auteur le complice de l'infraction. Les personnels militaires doivent rigoureusement s'attacher à ne pas commettre de telles infractions.

9. La Tatmadaw doit veiller tout particulièrement à ce que les personnels militaires ne commettent aucun meurtre, viol ou acte de torture illicite dans la zone de conflit ; dans le cas où pareilles infractions seraient commises, elle est tenue de le signaler et de prendre des mesures sans délai.

10. La Tatmadaw doit également veiller scrupuleusement à ce que les personnels militaires, en situation de dispersion d'un rassemblement illégal ou de conflit armé, ne commettent aucun des actes visés dans l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour ni d'autres actes apparentés, à ce qu'ils observent les règles d'engagement prescrites et agissent conformément aux principes du droit des conflits armés enseignés lors des formations qui leur ont été dispensées.

11. Les actes visés dans l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour étant des actes prohibés par les lois civiles et militaires existantes, la Tatmadaw doit veiller scrupuleusement à ce que tout contrevenant soit poursuivi conformément à ces textes.

12. Les paragraphes 4 à 11 de la présente instruction doivent être scrupuleusement respectés.

(Pour) le commandant en chef (armée de Terre).

ANNEXE 7

**REPUBLIC OF THE UNION OF MYANMAR, OFFICE OF THE PRESIDENT, NOTIFICATION
No. 19/2020, FORMATION OF THE CRIMINAL INVESTIGATION AND PROSECUTION
BODY, 24 JANUARY 2020 [ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 8

**GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF THE UNION OF MYANMAR, CRIMINAL INVESTIGATION
AND PROSECUTION BODY, ORDER NO. 1/2020, 18 MARCH 2020
[ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 9

**STATEMENT OF WOMEN'S FORUM, RAKHINE STATE, 10 MARCH 2020
[ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 10

**ANTI-HATE SPEECH PAMPHLETS DISTRIBUTED IN A CAMPAIGN
IN ALL 17 TOWNSHIPS IN RAKHINE STATE IN MARCH 2020
[ORIGINALS AND ENGLISH TRANSLATIONS]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 11

**REPORT ON “ANTI-HATE SPEECH CAMPAIGN IN RAKHINE”,
10 MARCH 2020 [ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 12

**LIST OF VOLUNTARY RETURNEES FROM BANGLADESH TO RAKHINE STATE
AS OF 11 APRIL 2020 [ENGLISH]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 13

**GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF THE UNION OF MYANMAR, MINISTRY OF SOCIAL
WELFARE, RELIEF AND RESETTLEMENT, NATIONAL STRATEGY ON RESETTLEMENT
OF INTERNALLY DISPLACED PERSONS (IDPs) AND CLOSURE OF IDP CAMPS:
REBUILDING LIVES OF IDPs IN SAFETY AND DIGNITY WITHOUT
DEPENDENCY, OCTOBER 2019
[ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 14

**ACTION PLAN FOR THE CONTROL OF COVID-19
(CORONA VIRUS INFECTIOUS DISEASE)
OUTBREAK AT IDPs CAMPS
[ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 15

**REPUBLIC OF THE UNION OF MYANMAR, STEERING COMMITTEE ON INTERNATIONAL
COURT OF JUSTICE, FORMATION OF THE COMMITTEE TO COOPERATE WITH ICRC
ON PREVENTION AND CONTROL OF COVID-19 AT IDP CAMPS IN RAKHINE STATE,
22 APRIL 2020 [ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 16

**OFFICE OF THE COMMANDER-IN-CHIEF OF THE DEFENCE SERVICES,
“STATEMENT ON CEASEFIRE FOR LASTING PEACE”, 9 MAY 2020
[ORIGINAL AND ENGLISH TRANSLATION]**

[Annexe non traduite]
